C.R.I.C. N° 167 (2015-2016)
3e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Lundi 23 mai 2016

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré..... 1

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 1

Projets et propositions..... 1

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1bis à 1quater, 2 à 281) ;

Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant la mise en œuvre, conformément à l'article 139 de la Constitution, du transfert des compétences à la Communauté germanophone, déposée par Mme Baltus-Möres, MM. Jeholet, Crucke, Evrard, Mmes Dock et Defrang-Firket (Doc. 206 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1) ;

Interpellation de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la réforme du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) ».....1

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, MM. Lecerf, Henry, Dodrimont, Denis, Lenzini, Mme Waroux, M. Stoffels, Arens, Dermagne, Desquesnes..... 2

Reprise de la séance..... 20

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1bis à 1quater, 2 à 281) ;

Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant la mise en œuvre, conformément à l'article 139 de la Constitution, du transfert des compétences à la Communauté germanophone, déposée par Mme Baltus-Möres, MM. Jeholet, Crucke, Evrard, Mmes Dock et Defrang-Firket (Doc. 206 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1) ;

Interpellation de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la réforme du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) ».....20

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, M. Henry, Mme Waroux, M. Lecerf, Mme Baltus-Möres, M. Fourny.....21

Reprise de la séance..... 46

Interpellations et questions orales.....47

Question orale de M. Mouyard à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la mobilité et le développement des points nœuds en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Mouyard, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....47

Question orale de M. Sampaoli à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les lignes de bus à hautes fréquences pour Namur »

Intervenants : M. le Président, M. Sampaoli, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....49

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le tram de Liège »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....49

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le bilan de la campagne de stérilisation des chats errants au sein des communes wallonnes participantes »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 50

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'empoisonnement d'animaux domestiques par manque de vigilance des propriétaires »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 51

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les dépôts de plaintes dans le cadre de la maltraitance animale »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 52

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la maltraitance animale » ;

Question orale de Mme Waroux à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'importante saisie d'animaux pour maltraitance à Ogy »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 54

Question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la Fête du sacrifice 2016 »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 56

Question orale de Mme Waroux à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le recours du Gouvernement flamand contre un parc éolien »

Intervenants : M. le Président, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 57

Question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la construction d'une prison à Vresse-sur-Semois »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 58

Question orale de M. Mouyard à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'expérience pilote visant la mise en place d'un atlas unique et numérisé des voiries communales »

Intervenants : M. le Président, M. Mouyard, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 60

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la participation de tous les acteurs dans la lutte contre les déchets sauvages » ;

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les déchets sauvages »

Intervenants : M. le Président, MM. Maroy, Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 61

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'officier de police judiciaire de l'Unité antibraconnage »

Intervenants : M. le Président, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 63

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les cautions et les sûretés en environnement »

Intervenants : M. le Président, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 64

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'enlèvement de déchets toxiques sur le site des anciens laminoirs de Chaudfontaine »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 65

Question orale de M. Mouyard à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'évolution du litige entre la Région wallonne et les consorts Carmanne »

Intervenants : M. le Président, M. Mouyard, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 66

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'acide pélargonique » ;

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le Roundup »

Intervenants : M. le Président, MM. Denis, Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 68

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la lutte contre le gaspillage alimentaire »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être anima..... 71

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les formations pour agriculteurs »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 72

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le retard de la Région wallonne au niveau des transports publics à carburants alternatifs »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....73

Organisation des travaux (Suite)..... 74

Interpellations et questions orales retirées.....74

Liste des intervenants..... 75

Abréviations courantes..... 76

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

Présidence de M. Stoffels, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 5 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ? Personne. Merci.

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Morreale, sur « la mise à disposition de bus pour les internats permanents » ;
- M. Dufrane, sur « la lutte contre la maltraitance animale » ;
- M. Dermagne, sur « la zone d'activité économique (ZAE) des Quatre vents à Philippeville » ;
- M. Dermagne, sur « l'extension du zoning de Mariembourg » ;
- Mme Waroux, sur « les incivilités dans les parcs à conteneurs » ;
- M. Crucke, sur « la pollution des douves du Château de Belœil » ;
- M. Denis, sur « l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sans respect de la législation » ;
- M. Dermagne, sur « le site des sources de Spontin » ;
- M. Lecerf, sur « les contrôles des loueurs de kayaks » ;
- Mme Waroux, sur « le nombre d'éoliennes en cours d'installation » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
(DOC. 307 (2015-2016) N° 1, 1*BIS* À 1*QUATER*, 2 À 281)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ INFORMATISÉE DES DOSSIERS D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF, MAROY ET TZANETATOS
(DOC. 92 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS ET DERMAGNE
(DOC. 289 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA MISE EN ŒUVRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 139 DE LA CONSTITUTION, DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, DÉPOSÉE PAR MME BALTUS-MÖRES, MM. JEHOLET, CRUCKE, EVRARD, MMES DOCK ET DEFRANG-FIRKET (DOC. 206 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ACCÉLÉRER ET À FACILITER L'ACCÈS DIRECT DES NOTAIRES AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS LE CERTIFICAT D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS, DERMAGNE ET DENIS (DOC. 337 (2015-2016) N° 1)

INTERPELLATION DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA RÉFORME DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE (CWATUPE) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de :

- le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1*bis* à 1*quater*, 2 à 281) ;
- la proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant la mise en œuvre, conformément à l'article 139 de la Constitution, du transfert des compétences à la Communauté germanophone, déposée par Mme Baltus-Möres, MM. Jeholet, Crucke, Evrard, Mmes Dock et Defrang-Firket (Doc. 206 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1) ;
- ainsi que l'interpellation de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la réforme du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) ».

Je propose que l'interpellation soit développée dès le départ ou soit développée à partir d'une certaine heure, par exemple à partir de 17 heures 30. Que préférez-vous, Monsieur Dodrimont ?

(Réaction de M. Dodrimont)

Ce sera 17 heures 30, d'accord.

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - Nous poursuivons la discussion générale.

Nous commençons avec l'article D.IV.5 qui concerne les écarts ; article sur lequel nous avions terminé les travaux la fois passée, tout en l'abordant légèrement, mais sans l'approfondir.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet article ? Apparemment non.

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je demanderais au ministre de répondre aux questions déjà posées la fois passée.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Lors de la dernière commission, nous nous sommes déjà exprimés suite aux demandes d'éclaircissements sur la différence entre les écarts et les dérogations. Dans les deux cas, c'était bien le fait de ne pas respecter une prescription et que nous nommions « écart » lorsqu'il s'agissait d'une prescription

à valeur indicative et « dérogation » lorsqu'il s'agissait d'un règlement.

On a repris ici quelques exemples d'écarts pour que cela reste dans les écrits parlementaires. Dans un schéma d'orientation local, si les options prévoient l'exclusion du commerce dans une zone donnée, on veut implanter un petit commerce de proximité en justifiant du fait que cela complète le quartier résidentiel et que c'est compatible avec l'habitat, il est possible de motiver l'écart. Là, cet écart permet d'être motivé facilement.

Par contre, si dans le cadre de ce même schéma d'orientation local qui prévoyait l'exclusion du commerce, on veut implanter une surface commerciale d'une grande importance, cela dépasse la notion d'écart. C'est incassable, mais cela vaut la peine de l'évoquer.

Voici le deuxième cas : dans un guide communal d'urbanisme, les objectifs prévoient de l'unifamilial avec un gabarit de R+1. Si l'on veut construire un immeuble mitoyen de six étages, cela dépasse manifestement la notion d'écart. Si l'on veut construire un immeuble avec deux logements dans un bâtiment R+1, on peut justifier que l'écart ne compromet pas l'objectif fixé.

Troisième exemple : dans un schéma de structure communal, qui deviendra un schéma de développement communal, les options du schéma fixent des densités. Un projet ne le respecte pas si le permis, par contre, motive que cette densité peut être atteinte globalement à l'échelle de l'îlot, par exemple, on pourra accorder l'écart. Dans le cas contraire, on ne pourra pas l'accorder.

Voilà quelques exemples qui illustrent ces deux notions.

M. le Président. - Tout le monde est-il satisfait de la réponse ? Pas de commentaire ?

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Excusez-moi, je n'étais pas présent la fois dernière, je reprends le fil de la discussion.

Sur l'article D.IV.5, nous aurions deux amendements à déposer, si vous le permettez.

M. le Président. - Je vous demande de les présenter.

M. Lecerf (MR). - Le premier amendement est déposé en vue de supprimer les termes suivants : « ou un certificat d'urbanisme n° 2 ».

Au deuxième amendement, article 1er du projet de décret, le point 1, nous proposons de le remplacer par les termes suivants : « n'entraîne pas une réduction du niveau qualitatif du bon aménagement des lieux par rapport à ce que prévoient le ou les schémas d'échelle de territoire supérieurs et présentent des spécificités qui justifient ces écarts ».

M. le Président. - Les amendements sont présentés. Pas d'autre commentaire ? Non.

Nous arrivons à l'article D.IV.6 qui concerne les dérogations.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - J'avais cru comprendre, en lisant le rapport de la dernière réunion, que l'on avait déjà posé des questions à M. le Ministre, ou bien pas du tout ?

M. le Président. - Je demande s'il y a d'autres questions et s'il y en a, M. le Ministre répondra à l'ensemble de celles déjà abordées et des nouvelles. C'est ce que je propose.

M. Lecerf (MR). - Je préfère que M. le Ministre s'exprime d'abord.

M. le Président. - M. Henry a peut-être d'autres questions à poser.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Oui, pour partie, des questions rejoignent certainement des questions déjà évoquées, mais ainsi, M. le Ministre peut peut-être déjà compléter sa réponse.

Monsieur le Ministre, j'aurais voulu que vous fassiez le point sur cet article et dans les autres articles concernés. Quel est le régime juridique applicable en matière d'énergie ? Énergie et énergie renouvelable, car suivant les articles, vous avez modifié plusieurs éléments. Parfois, c'est pour l'énergie, parfois c'est pour l'énergie renouvelable. En particulier, pour ce qui concerne la production, le raccordement, le transport.

Pourrait-on éventuellement disposer d'un tableau qui montre exactement ce qu'il se passe pour chacune des situations que ce soit pour l'énergie en général ou pour l'énergie renouvelable ? Si l'on combine les différents articles, celui-ci ou notamment l'article D.82 où vous définissez exhaustivement la liste des équipements publics et communautaires. Ce qui est nouveau, ce qui en soi est une bonne chose. Vous en faites une liste et l'on voit ce qu'il y a dedans et ce qui n'y est pas. Quand l'on combine ces différents éléments, honnêtement, je ne vois pas clair sur ce qui s'applique, dans les différents éléments, à quelle catégorie.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je propose de vous faire un tableau.

M. Henry (Ecolo). - On y reviendra précisément quand on aura le tableau, j'imagine.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, avez-vous répondu à l'ensemble des questions posées la dernière fois et celles posées maintenant ?

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - J'ai peur de faire double emploi avec les questions déjà posées à M. le Ministre vendredi. Je m'en excuse d'avance.

On parle, dans le deuxième alinéa, que des aménagements accessoires et complémentaires aux constructions, installations et bâtiments précités et isolés de ceux-ci, peuvent également être autorisés.

J'aurais voulu savoir comment vous définissiez avec précision les termes « accessoires » et « isolés ».

Pour être concret, parle-t-on ici de l'installation d'une piscine en zone agricole, par exemple, ou de parking ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est ce qui complète, ce sont les aménagements des abords, le jardin par rapport à une maison, un garage.

M. Lecerf (MR). - Par exemple, une piscine, peut-on considérer que c'est également un accessoire ?

M. le Président. - Le principe d'un aménagement isolé, c'est qu'il n'est pas mitoyen par rapport au bâtiment principal.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Isolé, c'est le contraire de jointif. C'est non jointif.

M. le Président. - Ce terme avait déjà été repris dans l'ex article 111, § 2 du CWATUPE.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - J'ai encore une autre question. Dans le dernier paragraphe de cet article – cela viendra peut-être dans le tableau, à M. le Ministre de nous le dire – quand on dit « relatif à la production d'énergie destinée partiellement à la collectivité », que faut-il entendre par « partiellement » ?

M. le Président. - Ce sont les éoliennes, par exemple, avec une participation publique et une participation privées.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il manquait une notion, dans le CWATUPE et dans le CoDT 1, tout ce qui retournait à la production générale d'électricité pouvait être donné en dérogation et tout ce qui desservait directement une construction sur un bien était aussi possible en dérogation.

Par contre, par exemple, une entreprise qui consommait une partie de son électricité et en rejetait une partie n'était pas possible. On a introduit cette notion.

M. Henry (Ecolo). - J'entends bien, mais partiellement, c'est entre zéro et 100. Ce sont toutes les situations, en fait ?

C'est assez large, comme modification.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est assez logique puisque l'on peut faire les deux extrémités. Il ne serait pas normal que l'on ne puisse pas faire le mix des deux, à quelque niveau que ce soit.

M. Henry (Ecolo). - Pas forcément, il peut y avoir toutes sortes de situations. On verra lorsque vous aurez fait le tableau, exactement comment les choses se goupillent.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Toutes les situations sont couvertes.

M. Henry (Ecolo). - C'est ce que je comprends. C'était ma question.

Monsieur le Président, j'imagine que l'on reviendra sur l'article quand on aura le tableau, car on accumule une série d'articles ; ou l'on attend des éléments, soit des amendements, soit des tableaux, soit j'attends toujours, par exemple, les chiffres pour le calcul éolien, M. le Ministre l'avait promis.

M. le Président. - De toute façon, depuis le début de nos travaux, on discute les articles, mais aucun article n'est définitivement fermé.

M. Henry (Ecolo). - Bien sûr. Ici, on devra obligatoirement y revenir puisque, sans avoir le tableau, on ne sait pas avoir la discussion jusqu'au bout.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, à quel moment pourrait-on disposer d'un tel tableau ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Jeudi.

M. le Président. - Jeudi ? Très bien ; dans quelques jours ; c'est raisonnable comme délai.

Y a-t-il d'autres commentaires sur l'article D.IV.6 ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'ai été un peu perturbé en début de séance...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Pour répondre à M. Henry, pour l'estimation du potentiel éolien, cela a été envoyé à l'instant sur la plateforme.

M. le Président. - M. Mahieux l'a reçu et s'arrange pour que cela soit envoyé sur la plateforme, ou alors pour l'imprimer, c'est encore plus intéressant.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Pour appuyer la demande de M. Lecerf par rapport à ses précisions d'aménagements accessoires et isolés, on aura un amendement à vous proposer, ajouter un alinéa entre le deuxième et le troisième du dispositif du texte. Il serait rédigé comme suit : « Le Gouvernement détermine la notion d'aménagement accessoire et isolé au sens du précédent alinéa ». Ce serait de nature à proposer au Gouvernement de l'habiliter en vue de préciser les concepts d'aménagements accessoires et isolés. Cela nous semble nécessaire.

M. le Président. - M. le Ministre me dit que pour répondre à l'idée de l'amendement, il propose d'ajouter ces termes au lexique qui devra expliquer le vocabulaire de notre CoDT. Cela revient à la même chose, mais cela répond à la philosophie de l'amendement.

M. Dodrimont (MR). - Cela va, donc, c'est noté.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Cela ne concerna pas que ce passage-ci, il y a d'autres endroits où ces notions sont reprises. En le mettant dans le lexique...

M. Dodrimont (MR). - Pour mémoire, on maintient l'amendement, mais on le retire ; dès le moment où la précision est donnée dans le lexique, c'est la meilleure manière de travailler.

M. le Président. - Bien sûr, mais je tenais tout à répondre que sur le plan du contenu, c'est accueilli favorablement.

M. Dodrimont (MR). - Merci.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - J'ai une simple demande de précision. On perçoit que, dans le commentaire, l'on insiste principalement sur la zone agricole. Il existe des constructions tout à fait régulières situées en zones forestières et en zones de loisirs. Le dispositif de cet article s'applique-t-il également à elles ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - À toutes les zones.

M. le Président. - On ne peut pas être plus clair. Cela s'applique à toutes les zones.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je souhaiterais ajouter une petite précision au deuxième alinéa : lorsqu'on lit celui-ci de façon isolée par rapport au reste du texte, on a le sentiment qu'il conviendrait d'apporter une petite précision. Quand on évoque les aménagements accessoires et complémentaires aux constructions, installations et bâtiments précités isolés, de ceux-ci peuvent également être autorisés, puisque l'on parle de dérogation, j'aurais eu tendance à penser qu'il fallait ajouter : « dans une zone contiguë, non urbanisable », de manière à ce que l'on précise la portée du dispositif.

Ici, si on le prend de façon isolée, on a le sentiment que l'on peut autoriser cela partout et n'importe où. Le texte serait un peu plus clair si l'on précisait l'endroit – c'est purement technique. Enfin, c'est technique sans l'être, cela tombe sous le sens, fatalement, si on lit la phrase dans le contexte de l'ensemble du dispositif de l'article D.IV.6. Il me semble que cette phrase est un peu courte sans que l'on n'y précise l'objet, enfin le lieu où la dérogation peut être autorisée, où les aménagements peuvent être autorisés.

M. le Président. - Cela veut dire qu'une série de bâtiments existants, tu ne dois pas pouvoir faire quelque chose.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce n'est pas cela que veut dire l'article. Le fait que ce soient des aménagements accessoires et complémentaires à la construction principale, c'est bien dans la zone où se trouve le bâtiment principal ; pas dans la zone principale. C'est un bâtiment dont l'affectation actuelle ou future n'est pas conforme au plan de secteur, il peut être transformé et tous les aménagements accessoires et complémentaires peuvent se faire autour de ce bâtiment.

M. le Président. - Par rapport au bâtiment qui existe déjà.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Dans la zone considérée, pas dans la zone voisine.

M. Dodrimont (MR). - Au départ, pour ce qui est de la construction, n'y a-t-il pas de notion de contiguïté qui intervient ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports et du Bien-être animal. - C'est justement cela que veut préciser en mettant le mot « isolé ». Ici, on est bien dans ce qui, aujourd'hui l'article 111, c'est la transformation d'une construction existante qui n'est pas conforme au plan de secteur. Quand on dit que cela peut être isolé, c'est précisément cela que l'on veut préciser, c'est que cela ne doit pas être jointif. Aujourd'hui, par exemple, quand vous devez faire une piscine en zone agricole, on exige un élément de liaison ; cela, ce ne sera pas nécessaire.

M. Dodrimont (MR). - D'accord. Cela pourrait être dans une zone tout à fait isolée, d'où l'importance de préciser le terme.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Non, les travaux peuvent être isolés du bâtiment, mais ce sera dans la même zone.

M. Dodrimont (MR). - Dans la même zone, mais pas nécessairement...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il n'est pas question d'aller dans la zone voisine.

M. Dodrimont (MR). - Entendu, merci.

M. le Président. - Nous arrivons à l'article D.IV.7 qui correspond à l'ancien article 111 § 2 du CWATUPE ; on a fait une reprise du 111 § 2 du CWATUPE.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Ici, on traite les dérogations au plan de secteur en fonction de certains besoins économiques et touristiques. Deux petites questions me viennent à l'esprit. Dans l'alinéa 1er, on assimile la zone de parc et la zone naturelle dans le « même cas ». J'aurais voulu savoir pourquoi. Il nous semble que la zone de parc ne requiert pas, dans l'absolu, le même besoin, le même degré de protection que la zone naturelle – ce n'est jamais qu'un cas de dérogation, ce n'est pas automatique. Ne peut-on pas imaginer que certains cas en zone de parc puissent justifier cette dérogation, alors qu'au niveau de la zone naturelle, un caractère de protection me semble plus fort ?

Dans le même état d'esprit, les périmètres de vue remarquables sont visés et pas les périmètres d'intérêt paysager, par exemple. Je voudrais savoir quelle est la justification de cette situation où seuls les périmètres de point de vue remarquable sont repris dans l'exclusion, et pas les autres périmètres de protection cités dans l'article D.II.21, où l'on reprenait, entre autres, la liaison écologique, l'intérêt paysager, les intérêts culturel, historique et esthétique, les extensions de zones d'extraction. Je ne comprends pas bien pourquoi l'on se limite au point de vue remarquable.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, ce sont deux reprises du CoDT 2014. Sur votre première question, il n'y a pas de remise en cause, c'est exactement le même dispositif. Quant au point de vue remarquable, il est plus fort que le périmètre paysager pour lequel des aménagements peuvent être trouvés plus facilement. On ne change rien par rapport au CoDT 2014 et les arguments qui ont permis de mettre cela en place.

M. Lecerf (MR). - Je comprends bien, mais je n'étais pas là en 2014.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Le point de vue remarquable, c'est un point plus limité dans l'espace. Il y en a très peu ; c'est pour dégager tout un angle de vue. Là, on préfère les protéger. Tandis qu'un périmètre d'intérêt paysager, c'est très vaste, et l'on peut toujours trouver des aménagements qui font que cela s'intègre correctement dans le paysage. C'est plus facile.

M. le Président. - D'autant plus que c'est exactement le texte de l'article 111 § 2 du CWATUPE, sauf que l'on a ajouté le certificat d'urbanisme n° 2. Pour le reste, c'est exactement la même chose, rédigé à l'époque par M. Foret.

Y a-t-il des amendements ?

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je ne reviendrai pas sur les termes. Comme l'a dit M. le Ministre, « accessoire » et « isolé », on les retrouve aussi ici, donc, c'est bien justifié de les mettre dans le lexique.

Nous allons présenter deux amendements, le premier consiste à supprimer la zone de parc et le deuxième, à remplacer « de point de vue remarquable » par « de protection », visé à l'article D.II.21.

M. le Président. - Les amendements sont proposés. Pas d'autres commentaires sur l'article D.IV.7 ? Non.

Nous passons à l'article D.IV.8.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, voici quelques petites questions de compréhension.

D'abord, vous parlez ici du même bien immobilier. Je voudrais bien comprendre : cela veut-il dire que c'est une parcelle cadastrale ou est-ce défini d'une autre

façon ? Excusez-moi d'avance si je devais le savoir, mais je ne le sais pas.

M. le Président. - La notion de bien, c'est l'ensemble des parcelles qui appartiennent au même propriétaire.

M. Lecerf (MR). - Je reviens plus fondamentalement au texte : le précédent CoDT fixait une limite à la dérogation pour le volet assainissement des eaux à 15 équivalents habitants, si je ne me trompe, et l'on fait sauter ce verrou et dans la justification, on prend les exemples de l'autel et des maisons de repos. C'est judicieux, c'est une bonne chose.

Au-delà de ces deux exemples, pourriez-vous préciser les conséquences de cette suppression, de ce seuil de 15 équivalents habitants ? Pourrait-on y voir construire demain une grosse station d'épuration – dans une zone non urbanisable par exemple – ou également à une station autonome groupée ?

Toujours dans le même ordre d'idée, on utilise ici le vocable « installation » d'épuration et cela m'interpelle un peu, car dans le Code de l'eau, on parle de système d'épuration, avec les unités d'épuration, les installations d'épuration et les stations d'épuration, qui correspondent à des équivalents habitants différents. Je me demande si c'est volontaire ou bien si cela ne crée pas une confusion. Vise-t-on bien uniquement les installations, c'est-à-dire celles comprises entre 21 et 100 équivalents habitants ? Ou d'une manière plus générale, tout système d'épuration, auquel cas, c'est peut-être ce terme qu'il faudrait utiliser.

M. le Président. - Cela doit couvrir les deux, tout équipement d'épuration où il n'y a pas d'équipement collectif.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Pour ce qui est des stations d'épuration publiques, elles sont déjà aujourd'hui possibles en dérogation dans toute une série de zones, on ne change rien à ce niveau-là.

Cela n'a pas d'incidence ici parce que ceci est bien en complément d'un bâtiment. La limite de 15 a été évaluée comme insuffisante dans le groupe de travail. C'était notamment une demande des agriculteurs. Dans un certain nombre de cas, c'était difficile par rapport à 15.

M. Lecerf (MR). - En utilisant le mot « installation », visez-vous bien les installations entre 21 et 100 équivalents habitants ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Je ne comprends alors pas pourquoi vous n'utilisez pas le terme du Code de l'eau, tout simplement, le « système d'épuration », et l'affaire est claire.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il faut que l'on vérifie cela. En fait, ce que l'on vise ici, c'est tout le système d'épuration. Si, dans le Code de l'eau, on dit qu'« installation », c'est entre 21 et 100, autant faire attention et mettre le mot « système » ici.

M. Lecerf (MR). - Ce serait plus clair.

Vous venez de me dire que c'est sur un même bien immobilier. Cela m'interpelle un peu, car je vois, dans le texte, que l'on dit : « qui alimente directement toute construction et installation ou tout bâtiment » et que c'est au singulier. Ne peut-on pas imaginer que l'on installe, sur un des terrains, une station d'épuration qui serve à trois ou quatre maisons ? J'ai un exemple précis dans ma commune, où cela aurait été bien malin de le faire ainsi ; on l'avait préconisé.

(Réaction d'un intervenant)

M. le Président. - Toute construction, c'est toute construction.

M. Lecerf (MR). - Voyez-vous ce que j'imagine, Monsieur le Ministre ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui. La volonté est qu'on le permettre, raison pour laquelle les termes « en lien » apparaissent quatre lignes avant la fin. Est-ce toutefois suffisamment clair ?

« En lien » est censé être plus large qu'« accessoire » ou « complémentaire », mais si c'est bien ce que l'on veut, ce serait bien de le dire de manière plus claire. Ceci dit, c'est ce que nous sommes en train de faire.

M. Lecerf (MR). - Ici, non seulement c'est au singulier, mais en plus on dit après « sur le même bien immobilier ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est la construction qui doit avoir lieu sur le même bien immobilier, mais l'usage est plus large.

M. Lecerf (MR). - Ne dirait-on pas alors, au lieu de « avec toute », « sur une ou plusieurs » ? Ce n'est pas clair pour moi. Si l'esprit est celui que vous dites, je ne le retrouve pas dans le texte.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Proposez un amendement.

M. le Président. - J'ai une petite question d'information. Dans le premier alinéa de cet article, si je compare avec la formule telle que reprise dans le CWATUPE, celui-ci reprend les unités de production d'électricité et de chaleur exclusivement d'énergie d'origine solaire. Ici, c'est large, c'est « toute forme de production d'électricité et de chaleur ».

Deuxièmement, « en lien avec toute construction, installation ou bâtiment situé sur le même bien ». Imaginons que nous ayons deux voisins qui se trouvent sur deux bien différents, un bien appartenant à chaque voisin, ils ne peuvent rien faire en commun.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est correct, Monsieur le Président. Comme c'est écrit ici, ils sont obligés de mettre l'installation sur une des deux propriétés et ils ne peuvent pas le faire à moitié sur l'une et sur l'autre, ce qui est embêtant.

M. le Président. - Ou alors, ils devraient créer une copropriété. Ce qui complique la chose, c'est vrai.

Cet article ne le permet pas, d'accord.

Tous les amendements ont-ils été présentés, Monsieur Lecerf ?

M. Lecerf (MR). - Nous allons réfléchir à ce sujet parce que la formulation ne saute pas aux yeux comme cela. Il faut un peu y travailler.

Par contre, nous proposons un amendement. Par rapport au terme « installation », nous suggérons de le remplacer par « système », ce qui nous paraît plus correct.

M. le Président. - Nous passons à l'article D.IV.9.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Voici un article que nous jugeons essentiel par rapport à ce CoDT nouvelle formule. Nous sommes passablement déçus de ce que cet article nous propose par rapport à ce que le CWATUPE envisageait déjà dans cette fameuse notion du comblement.

J'ai entendu, ici même, certains nous donner des leçons par rapport aux attentes du secteur de la construction, dire qu'il fallait rapidement s'employer à voter un texte qui allégerait notamment les procédures et permettrait l'émergence de projets immobiliers de façon plus rapide que ce qu'il est possible de faire aujourd'hui. Force est de constater que vous n'utilisez pas, ou que vous n'avez pas l'ambition d'utiliser, cet article D.IV.9 dans la plénitude de moyens qu'il pourrait nous offrir si celui-ci était rédigé différemment. Rédigé différemment, ce serait le rédiger avec plus d'ambition.

J'ai aussi entendu, ici même, un de mes prétendus alliés sur la question, en l'occurrence le président du groupe cdH qui, lorsque l'on a déjà évoqué la règle du comblement à travers les permis d'urbanisation, disait qu'il renforcerait certainement le propos de l'opposition pour parler de ses visions du comblement. Je pouvais comprendre, à travers l'intervention de M. Fourny, que cet article ne correspondait pas non plus à cette attente. Je n'ai toutefois pas de doute sur la capacité de Mme Waroux ou de M. Desquesnes de venir en appui de leur président de groupe pour abonder, je l'espère, dans le même sens que le groupe libéral de cette assemblée.

Tout d'abord, au niveau du dispositif, pour commencer celui-ci, on a une forte restriction : celle de dire que les zones naturelles, les zones de parcs ou les périmètres de point de vue remarquable sont déjà exclus de toute possibilité d'application de la règle du comblement. Cela nous semble déjà être une première entrave inutile.

Je crois que l'on peut avoir, au départ, comme ligne de conduite, le fait de se dire que l'on parle de zones déjà urbanisées ; que l'on parle de zones équipées ; que l'on a des voiries construites et que l'on a des équipements réalisés. Je pense en cela aux impétrants qui amènent l'eau, l'électricité, le téléphone notamment ainsi que les réseaux d'égouttage. Dès lors, on peut imaginer que cela doit être le premier principe à retenir pour appliquer la règle du comblement.

Le dispositif de l'article entend que ces équipements doivent être réalisés, mais en excluant déjà les zones naturelles, les zones de parc, les zones de périmètre de point de vue remarquable, on se prive déjà de toute une série de possibilités qui pourraient, dans certains cas, avec l'appréciation de ceux qui devront délivrer un permis, être utilisées pour appliquer cette règle du comblement. Ce n'est malheureusement pas le cas. Démarrer cet article par une restriction aussi sensible, cela sera une entrave à l'application de cette règle.

Quand j'entends parler, militer ou revendiquer le secteur, qu'est-il attendu de celui-ci ? C'est de lui donner la possibilité de construire le plus rapidement possible des logements. Des infrastructures, c'est bien, cela fait partie de ce qu'il convient d'entreprendre lorsque l'on a un projet immobilier, mais quand on peut construire directement une série d'habitations sans devoir procéder aux constructions de voiries ou autres travaux nécessaires, notamment pour les impétrants que je citais tout à l'heure, on a une avancée considérable.

Monsieur le Ministre, je voulais d'entrée de jeu, en abordant cet article, vous rappeler qu'il constituait un article fondamental qui peut permettre l'émergence de très nombreuses solutions de logement, encore une fois, à moindre coût public. Même si, via les charges d'urbanisme et, fatalement, via les permis d'urbanisation et les charges imposées à travers ceux-ci, on peut toujours imaginer que c'est un projet immobilier privé et

que c'est le privé qui le financera. Mais si l'on regarde ce qui se passe en bout de procédure, on se rend compte que c'est toujours le citoyen qui est impacté par les coûts de construction et les coûts de réalisation. Les projets se réalisent avec des coûts supérieurs et l'on n'a pas cette possibilité de voir émerger des projets nouveaux qui devraient être pris en compte à travers un article tel que celui-là.

C'est peut-être y aller un peu fort que de postuler la suppression de ces différentes exclusions. On le fait sciemment, car nous croyons que cet article, s'il est bien utilisé, peut être la source de toute une série de projets qui faciliteront le redéploiement des villages et qui faciliteront parfois, pour les autorités locales, la possibilité de maintenir des infrastructures publiques au cœur de ces villages. Je pense notamment aux écoles et à toute une série d'infrastructures qui, parfois, ont du mal à subsister, car les villages ne peuvent plus accueillir de nouveaux projets de construction.

S'il y a bien une façon de faire ce qui nous semble être la plus logique et la plus rationnelle, c'est celle d'utiliser les infrastructures existantes et, donc, de faire appel à cette règle du comblement le plus facilement possible.

Si je postule pour que l'on supprime ces différentes exclusions, donc les zones naturelles, les zones de parc et les périmètres de point de vue remarquable, je peux aussi comprendre que l'on ne puisse pas nécessairement aller dans une direction peut-être aussi lapidaire que la nôtre.

Monsieur le Président, je soumettrai un amendement proposant la suppression des différentes exclusions précitées, mais aussi, peut-être, un amendement plus modéré avec la suppression des zones de parc uniquement, avec une justification. La justification, c'est que l'alinéa premier de cet article assimile, dans les cas pour lesquels une dérogation est exclue, la zone de parc à la zone naturelle. Une telle assimilation ne se justifie pas, sachant que la zone de parc ne requiert sans doute pas le même degré de protection que la zone naturelle.

À titre subsidiaire, nous entendons également proposer quelque chose de concret et de spécifique pour la zone de parc qui se doit ne pas faire l'objet de la même mesure d'exclusion que la zone naturelle.

Pour le reste, si l'on en vient au troisième élément des exclusions, qui concerne la zone de point de vue remarquable, on pourrait parler plutôt de protection visée à l'article D.II.21 puisque, ici, vous proposez l'exclusion de dérogations aux périmètres de protection et non uniquement aux périmètres de point de vue remarquable. Il s'agit, en effet, de protéger lesdits périmètres de toute dérogation possible. On peut aller, dans un deuxième temps, si notre amendement devait de ne pas être rencontré, dans cette direction qui viserait à modifier le début du dispositif en étant peut-être plus clair et, dans tous les cas, en excluant d'office les zones de parcs puisque, là, nous ne voyons pas en quoi elles devraient être assimilées aux zones naturelles.

J'en viens maintenant aux autres propositions de modification du texte. On évoque ici, tout d'abord, cette règle de 100 mètres maximum de distance entre des constructions pour invoquer la zone de comblement. Là aussi, nous voulons donner un signal fort puisque l'on parle souvent, quand on évoque le comblement, de zones creuses. Nous pensons qu'il faut aller au-delà des 100 mètres qui sont aujourd'hui requis pour faire appel à la procédure de comblement. Nous nous jetons à l'eau en proposant 200 mètres. Nous pensons, là aussi, que l'objectif est d'utiliser les infrastructures existantes et qu'il est beaucoup plus productif d'appliquer cette règle lorsqu'il y a des habitations ou des constructions séparées de 200 mètres.

Pour avoir été attentif aux propos du cdH, j'ai entendu que cette notion de 200 mètres semblait être acceptable. J'aimerais avoir votre appréciation par rapport à cela.

Va-t-on se montrer un peu plus ambitieux avec cette proposition ou en reste-t-on au dispositif d'aujourd'hui ?

Je pense que le citoyen, sachant qu'un code était rediscuté et qu'il pouvait s'attendre à ce qu'il soit modifié dans un sens ou dans un autre, a déjà pris des dispositions au cas où cette règle du comblement disparaîtrait du code. Je pense que, dans beaucoup de situations où il y a cette distance de 100 mètres entre chaque construction, un permis a déjà été déposé ou un projet a déjà été construit.

Aujourd'hui, si l'on veut donner un coup d'accélérateur à cette règle du comblement, nous vous proposons de remplacer les termes « 100 » par les termes « 200 ».

Autre point que nous souhaitons également aborder de manière à faire preuve de plus de souplesse, c'est cette notion d'habitations qui doivent être présentes au moins depuis cinq années pour être prises en compte. Nous voyons, là encore, une entrave à l'application de la règle de comblement. Pour cette partie de l'article, nous proposons que le terrain concerné par le projet soit situé entre deux habitations légalement autorisées. Faire référence à une date d'entrée en vigueur du plan de secteur pour éventuellement actionner cette règle du comblement, constitue, à nouveau, une entrave à l'application de la règle du comblement. Cela doit être plus souple et il convient de l'appliquer réellement, de la façon la plus facile qui soit.

Une autre notion qu'on laisse subsister dans ce CoDT nouvelle formule par rapport à ses prédécesseurs, c'est l'obligation d'être du même côté de la voirie. Là aussi, nous pensons qu'une urbanisation, c'est aussi une urbanisation en noyau qui doit être proposée, étudiée et

réfléchie. J'évoquais la volonté de repeupler nos villages, de leur permettre un redéploiement et peut-être plus d'autonomie, et de soutenir leurs activités. J'ai cité les écoles, mais on pourrait aussi parler de petites activités à caractère culturel ou commercial. Quand il est encore possible de compter des points de vente dans les villages, il faut les soutenir. Nous avons une vision du village et de ces lieux de vie. Nous imaginons bien que pour que ces lieux de vie continuent à rencontrer l'attrait des uns et des autres avec les services qu'ils peuvent offrir, il faut revoir quelque peu les potentiels de densité.

Pour cela, il n'est pas question de construire des tours dans ces villages, mais bien d'utiliser l'espace offert pour la construction. Le plan de secteur a été – on l'a suffisamment dit ici – un peu à côté de la plaque. En termes de propositions d'urbanisation, nous voulons essayer de supprimer ces lacunes et de faire en sorte, une fois encore, que ces villages retrouvent pleinement des conditions d'accueil pour des projets.

Monsieur le Président, nous pensons qu'il faut supprimer cette notion de « même côté » pour l'application de la règle du comblement. Nous souhaitons que l'on puisse travailler d'un côté et de l'autre de la voirie pour arriver à nos fins, c'est-à-dire pour rendre cet article plus pertinent qu'il ne l'est aujourd'hui, dans cette volonté de rendre nos zones déjà équipées plus attractives et de permettre l'émergence de nouveaux projets à des coûts mieux étudiés que ce qu'il n'est possible de le faire lorsque l'on construit au milieu de nulle part – même si le plan de secteur l'a prévu.

Je n'ai pas abordé plus longuement la problématique du plan de secteur. Cette règle du comblement ne devrait pas exister si le plan de secteur répondait aux attentes. Il suffirait de redessiner le plan de secteur en fonction d'une logique, c'est-à-dire celle des infrastructures existantes. Malheureusement, ce n'est pas la voie que l'on utilise aujourd'hui. On laisse les plans de secteur en l'état et on plaide pour des modifications partielles. On se doute bien que, pour les cas de figure que nous visons ici, il n'y aura pas de velléités du privé, ni même des autorités locales allant dans ce sens. Dès lors, il faut utiliser une autre arme. Celle du comblement nous convient, mais à condition que nous puissions étendre son champ d'application.

Voilà ce que nous avions à dire sur cet article que nous qualifions de fondamental dans cette perspective de redéploiement en matière de logement pour notre Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Notre groupe, en particulier M. Dermagne et moi-même, soutient ce qui vient d'être défendu, surtout au niveau du comblement des deux côtés de la voirie. Cela nous paraît extrêmement intéressant dans certaines situations, en particulier au centre des villages ou en périphérie proche des villages. L'idée n'est pas de faire cinq kilomètres de raccordement entre les deux côtés de la voirie.

Je ne vais pas m'exprimer sur les 100 mètres ou 200 mètres proposés, mais pour ce qui est du comblement des deux côtés de la voirie, nous y sommes favorables.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je me permets de m'inquiéter de cette approche des deux côtés parce qu'en zone rurale, on a aussi une défense de l'intérêt paysager. Il peut y avoir des zones qu'il y a lieu de protéger.

Comme on dit, un côté n'est pas l'autre. Rester d'un seul côté, c'est déjà parfois trop remplir les zones en linéaire. Le maintien d'un seul côté, c'est déjà quelque chose de largement offert à la construction.

M. le Président. - J'ai moi-même quelques questions, Monsieur le Ministre.

(M. Dodrimont, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je me permets de rebondir sur la notion d'« habitation construite avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ». Qu'en est-il alors des maisons construites tout juste après le plan de secteur, mais qui ont été dûment autorisées ? Il serait difficile de ne pas traiter les situations d'une même manière si les bâtiments de part et d'autre ont été autorisés et que la distance les séparant est uniquement de 100 mètres. À l'inverse, il serait difficile de ne traiter que les situations où le bâtiment a été construit avant l'entrée en vigueur du plan de secteur. Nous avons toute une série d'infrastructures qui peut très bien servir à des fins de logement si cette condition peut être comprise de la façon suivante : « habitation construite avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ou dûment autorisée ».

Ma deuxième question concerne les 100 mètres. Le diable se cache souvent très souvent dans les détails. Pourriez-vous me dire si cette distance se mesure de « bâtiment principal à bâtiment principal » – comme c'est la coutume à l'heure actuelle – ou se mesure-t-elle au départ de la limite du bâtiment, en ce compris les volumes secondaires ? La question se pose également de l'autre côté.

Troisièmement, l'idée exprimée par M. Lenzini me paraît fort sympathique dans le sens où je me demande pourquoi ne pas évoluer de la même manière des deux côtés.

Voici ma dernière question : si les 100 mètres ne suffisent pas aux uns et aux autres, dans quelle mesure la technique ZEC – zone d'enjeu communal – ne peut-

elle pas constituer une réponse aux situations où la distance dépasse les 100 mètres ? Il faut une réflexion préalable sur ce que l'on y fera avant de se lancer à l'aveugle dans quelque chose qui prête à l'improvisation.

(M. Stoffels, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il y a de bonnes suggestions, mais si je cumule l'ensemble des suggestions de M. Dodrimont, le plus simple serait de modifier les D.II.36 et de permettre de construire des habitations en zone agricole à partir du moment où il y a une voirie.

M. Dodrimont (MR). - Pour obtenir un petit quelque chose, il faut parfois demander beaucoup, Monsieur le Ministre.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - D'accord, mais cela, c'est autre chose.

(Rires)

La difficulté, c'est de lutter contre l'étalement urbain et là, on est en plein dans de l'étalement urbain. Je comprends rationnellement ce que cela implique par rapport à des voiries équipées, qui ont été construites, qui auraient été entretenues, et cetera, mais le résultat très concret sur le terrain, c'est l'étalement urbain. Vous l'avez dit, Monsieur Dodrimont, et là, je reprends vos propos : « de très nombreuses solutions de logement ». C'est un article de toute grande importance.

Si nous devions reprendre l'ensemble de vos suggestions et toutes les admettre, elles apporteraient de très grandes solutions de logement, mais l'on s'écarterait tout à fait du principe de lutte contre l'étalement urbain. Nous n'aurions plus aucun espace, mais de l'habitat continu entre deux villages. Accepter les 200 mètres, bâtir des deux côtés de la voirie, considérer toutes les habitations avec permis ou encore, écarter la zone de parc des exceptions, cela permettrait en effet de développer de très nombreuses solutions de logement, et ce, à très bon compte puisqu'il s'agit aujourd'hui de zones agricoles. De même, on assistera à de très belles valorisations de terrains dès la fin de nos débats cet après-midi. Il y aura du mouvement dans la valorisation des terres agricoles concernées. Ce que nous avons retenu, c'est de ne pas toucher à cette règle pour respecter cette volonté de ne pas faire d'étalement urbain.

J'entends la proposition des deux côtés de la voirie, qui me semble la plus raisonnable par rapport à tout le reste. Par contre, passer de 100 à 200 mètres, cela ouvre des possibilités bien trop importantes pour nous et cela remet en question le fait de protéger la zone agricole. Il y avait même des propositions contraires, qui imaginaient un système d'habitat rural, qui s'étale déjà le long des routes, où l'on pourrait rogner sur les parties qui ne sont pas encore construites pour recentrer et refaire du logement au centre-ville. Ici, on est tout à fait à l'opposé.

En ce qui concerne le deuxième côté de la voirie, il faut faire attention que quand aujourd'hui un côté est complètement libre – ce qui veut dire ouvert – cela reste très attractif en matière de paysage. Là, on va aussi remplir vite.

Si l'on devait retenir cet amendement, il n'y aurait même pas besoin d'avoir une habitation existante ou 100 mètres entre les deux. S'il n'y a rien aujourd'hui d'un côté de la voirie et que la règle du comblement est respectée de l'autre côté, on pourrait faire, de ce nouveau côté qui était complètement dégagé avec la plaine agricole intacte, 50 mètres qui deviendraient bâtissables sur l'équivalent de la longueur.

On a eu un long travail en interne, y compris avec M. Fourny, pour voir ce que cela allait impliquer très concrètement. Cela permet de résoudre toute une série de cas malheureux, sans doute. Dans d'autres endroits, cela ouvre complètement des possibilités que l'on n'imagine même pas. Je serais curieux de faire le calcul du nombre de logements qui peuvent être créés de cette façon. Ne jouons pas trop facilement avec cet article, les conséquences en termes d'étalement urbain seraient très importantes.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je prends la parole pour manifester ma totale déception sur cette réponse apportée par M. le Ministre. Mme Waroux avait déjà donné le ton avec une première intervention qui va à l'encontre précisément de ce que nous devons faire contre l'étalement urbain. En laissant le seul plan de secteur décider aujourd'hui, des projets pourront se construire au milieu de nulle part.

Je peux vous montrer sur le territoire de ma commune le dessin du plan de secteur et en arriver à des inepties qui, un jour, deviendront peut-être réalité parce qu'il n'y aura plus assez de place ailleurs et parce que les endroits déjà équipés, déjà déneigés par les services communaux, avec des voiries déjà entretenues par les communes, avec un réseau d'égouttage dans certains cas, avec tous les impétrants, et cetera ne pourront être construits. Si ces endroits restent sur le carreau, on devra, pour faire face à cette évolution démographique que l'on a tous ici argumentée, construire dans les endroits où il est uniquement possible de construire grâce à une disposition planologique qui est hors propos. Je n'ai pas peur de le dire.

Il y a des endroits où le plan de secteur n'est pas du tout à sa place. Ce n'est pas du tout adéquat d'avoir des zones à bâtir au milieu de nulle part, comme on en a dans toutes nos communes.

Ce que l'on vous invite à faire, Monsieur le Ministre, avec cette règle du comblement, c'est déjà de répondre aux attentes. On parle du secteur, mais celui-ci n'est que le représentant des gens, des citoyens et des personnes qui se doivent trouver à se loger. Donnons ces possibilités là où il y a de la cohérence. Cette cohérence, qu'est-ce ? C'est l'équipement.

Vous dites qu'il faut restreindre ce dispositif, ou en tous les cas ne pas l'élargir, car ce serait la possibilité de voir un étalement urbain se réaliser un peu partout. C'est tout le contraire. Ici, on est toujours bien en train de proposer de faciliter la construction dans des endroits où il y a déjà des constructions, que ce soit d'un côté ou de l'autre de la voirie. Cela me semble tellement logique.

On nous a envoyé de beaux petits tableaux pour situer notamment la problématique des permis d'urbanisation avec ce que le CWATUPE permettait et avec ce que le CoDT permettra. Je crois que l'on devrait faire la même chose avec cette règle du comblement : dessiner des petites maisons d'un côté et de l'autre de la route et se rendre bien compte qu'il n'y aura jamais, au-delà de la construction existante, de constructions dans la zone qui conduit un peu plus loin si celle-ci n'est pas une zone adéquate à la construction.

On ne va pas prolonger le dispositif. On ne va pas créer un effet d'entraînement. Non, on comble les dents creuses, on comble des endroits parfaitement équipés pour que l'on puisse voir nos villages se repeupler – c'est ce que j'évoquais tout à l'heure – et, dans tous les cas, avoir une meilleure utilisation des infrastructures publiques réalisées avec l'argent du contribuable.

Je suis déçu de ce qui nous est opposé comme réponse à notre argumentation. C'est vrai que l'on a demandé beaucoup pour avoir peu, mais je crois que l'on a demandé encore trop peu parce que l'on ne va rien avoir du tout, si j'entends bien.

Même dans le cas où il y aurait des habitations de part et d'autre de la voirie aujourd'hui et que celles-ci seraient distantes entre elles de 100 mètres sur un côté de la voirie – bien que nous pensions qu'il faille aller un peu plus loin que 100 mètres, c'est pour cela que l'on s'est jetés à l'eau en proposant 200 mètres – on ne va pas combler. C'est une vue très restrictive de ce qu'est l'aménagement du territoire.

Je suis surpris, mais aussi extrêmement déçu parce que l'on peut reprendre ici contre vous tous les arguments que vous avez développés jusqu'à présent : votre volonté de protéger ce qu'il faut protéger, de lutter contre l'étalement urbain, et cetera. Là, on fait preuve d'une volonté de fermeture totale par rapport aux dispositions qui existent.

Vous dites – c'est ce que vous m'avez dit d'emblée – que nous proposons de changer l'article qui parle de la zone agricole et d'y autoriser tout et n'importe quoi. Non, ce n'est pas cela. Si je vous suis, il faut uniquement parler de zones d'habitat pour construire. C'est plutôt cela. Vous proposez de ne plus accepter aucune dérogation ni aucune souplesse et de ne plus parler de la règle du comblement. Je vous l'ai dit tout à l'heure : tout ce qu'il était possible de faire en comblement, les citoyens ne sont pas sots, ils l'ont fait jusqu'à maintenant. Si l'on n'élargit pas un peu la mesure, on n'aura plus aucune possibilité de voir cette règle du comblement appliquée.

C'est une grosse déception. J'attire l'attention de l'ensemble de mes collègues à ce propos. Je remercie MM. Lenzini et Dermagne pour leur réflexion sur la question. Je crois qu'ils sont tout aussi déçus que nous des réponses qui nous sont apportées.

J'espère que la discussion pourra se poursuivre, peut-être dans un autre lieu que dans cette commission – ce n'est pas à moi à dire où l'on doit discuter de cela, la majorité est grande assez pour le faire là où bon lui semble – mais on ne peut pas fermer la discussion comme vous venez de le faire à travers une réponse décevante.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Lors de la discussion au Gouvernement et de la préparation de ce texte, il est apparu que la manière de mettre cela en œuvre de façon plus étudiée que de simplement élargir les règles du comblement, c'est la zone d'enjeu communal. Cette réflexion peut se faire à l'échelle du village et peut permettre d'intégrer de telles zones de façon à la fois étudiée et réaliste, avec une vraie réflexion d'ensemble sur le village.

Il y a des solutions pour ces zones, mais pas par l'application d'une règle aussi simple et aussi automatique que celle du comblement. Cela nécessite un peu de travail au niveau local avant de prendre de telles décisions.

(M. Dodrimont, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, je souhaite spontanément ajouter une autre réflexion. Dans quelle mesure la modification du plan de secteur d'initiative communale peut-elle également constituer une réponse par rapport à ce genre de situation ? Cela permettrait de

supprimer des zones totalement excentrées où il est possible de construire et, à l'inverse, de transformer en zones d'habitat d'autres zones qui, elles, sont mieux centrées, mais qui ne sont pas encore destinées à recevoir du logement. Il faudrait toutefois que cette révision du plan de secteur d'initiative communale ne prenne pas un temps fou pour aboutir à un résultat.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est effectivement possible à partir du moment où la volonté est de rencontrer un besoin collectif et pas pour régler un problème ponctuel d'un propriétaire qui a un intérêt. Il faut une réflexion globale.

M. Stoffels (PS). - Il faudrait que ce soit pour répondre à la pression démographique et au besoin de logements que l'on rencontre dans toutes les communes, c'est clair. Ce ne peut pas être pour du clientélisme.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Une nouvelle fois, je tiens à dénoncer le conservatisme et la rigidité de M. le Ministre sur cette question.

Je sais qu'il a ouvert la discussion sur des outils qui seront mobilisables pour rencontrer nos soucis de développement ou de régénération de nos villages ou d'espaces qui font déjà l'objet d'infrastructures publiques et d'infrastructures indispensables pour la construction. Toutefois, ce sont des procédures plus longues et ce sont des frais à consentir principalement par les autorités locales, par les communes.

On parlera ici de toute une série de situations qui seront des situations individuelles que l'on pourra rencontrer par une gestion administrative collective qui sera, encore une fois, à la charge des autorités locales.

Dans les communes, il y a des personnes sensées lorsqu'il est question de la délivrance d'un permis. Votre administration, à travers les services des fonctionnaires délégués, guide les communes et prend ses responsabilités également quand il est question pour ces administrations de devoir trancher. On a suffisamment de garde-fous pour ne pas arriver aux extrémités que vous semblez aujourd'hui devoir dénoncer lorsque l'on veut un peu plus de souplesse par rapport à une règle élémentaire.

Je maintiens avec force notre volonté de voir cet article D.IV.9 évoluer et qu'il constitue un outil de redéploiement, l'une des solutions à la problématique du logement et aussi, contrairement à ce que vous dites – je tiens à prendre votre argument une nouvelle fois par un autre biais – contre l'étalement urbain. J'estime que c'est cette mesure qui donnera le plus de perspectives par rapport à l'évolution démographique en luttant contre l'étalement urbain.

Ou alors il n'y a pas d'autre choix, il faut avoir le courage de revoir le plan de secteur. Si vous avez un problème par rapport à cela, il faut laisser – comme on l'a dit plusieurs fois sur les bancs de l'opposition – aux communes la possibilité d'étudier une rénovation de leur cartographie et de la modifier elles-mêmes, avec des règles de compensation et sur base d'un principe qui pourrait être celui du remembrement. Il faut leur permettre de reconstruire quelque peu, au niveau des infrastructures existantes notamment, la manière dont elles entendent se développer dans les années à venir.

Il faut aller au-delà du message politique, mais se rigidifier comme vous le faites par rapport à l'évolution de cet article, c'est malheureux. C'est plutôt cela que je retiendrai, c'est une réelle occasion manquée, c'est un manque d'ambition, c'est passer à côté de nombreuses perspectives qui permettraient de répondre à cette problématique de l'absence ou de l'insuffisance de logement dans certaines situations.

Voilà, Monsieur le Président, si vous le souhaitez, je peux développer plus en avant les amendements que nous proposons sur ce texte. Je le fais maintenant ou j'y reviens quand vous le souhaitez.

M. le Président. - Je vous invite à développer vos amendements.

M. Dodrimont (MR). - Le premier amendement, c'est la suppression des termes « à l'exclusion des zones naturelles, des zones de parc et des périmètres de point de vue remarquable ». Nous proposons de supprimer ces conditions d'exclusion d'utilisation de la règle du comblement. En effet, si une voirie est complètement érigée, il n'y a pas lieu d'exclure une telle utilisation synonyme de bon aménagement du territoire. C'est ce que nous pensons.

À titre subsidiaire, nous proposons, si notre amendement précédent devait ne pas être retenu de remplacer les termes « de point de vue remarquable » par « de protection visée à l'article D.II.21 ». Il s'agit de protéger lesdits périmètres de toute dérogation possible puisque ce serait le choix retenu. Nous pensons qu'il faut alors être conséquent avec l'article D.II.21.

Nous proposerions un deuxième amendement à titre subsidiaire, à savoir supprimer les termes « zones de parc ». Nous avons le sentiment que l'on assimile les zones de parc aux zones naturelles. Si ces dernières ne devaient pas être supprimées de cette notion d'exclusion, nous pensons à tout le moins qu'il faut maintenir la zone de parc dans les possibilités d'utilisation de la règle de comblement. Ce serait le troisième amendement déposé,

ces deux-ci étant subsidiaires au premier de nos amendements.

Nous revenons ensuite avec cet élément discuté et soutenu par M. Lenzini, celui de supprimer, au deuxième point, les termes « et du même côté ». Notre justification, c'est que la règle du comblement doit permettre une urbanisation en noyaux et donc, une utilisation rationnelle des voiries existantes. Il est dès lors proposé d'assouplir les conditions pour éventuellement actionner cette règle. Je pense que vous commencez à le comprendre ou du moins, à l'entendre puisque je l'ai déjà répété plusieurs fois.

À l'article 1er de l'article D.IV.9, alinéa 1, nous proposons de remplacer la première partie de la phrase avant « et distante » par « le terrain est situé entre deux habitations légalement autorisées ». Nous l'avons suffisamment développé, mais nous le répétons une nouvelle fois. Il est proposé de ne plus faire référence à une date d'entrée en vigueur du plan de secteur pour actionner éventuellement la règle du comblement. Nous parlons d'habitation légalement autorisée. Ce sont des lieux de vie, cela nous semble suffisant pour être pris en compte pour appliquer la règle du comblement. Nous ne voulons pas devoir tenir compte de la date à laquelle l'autorisation a été donnée, à quel moment le bâtiment a été érigé, dans quelles conditions, et cetera. Le comblement, c'est réellement, encore une fois, utiliser de façon rationnelle l'argent de tout le monde. Si je pouvais avoir une conclusion sur ce texte, c'est de dire que des infrastructures ont été érigées, on a dû employer des moyens publics pour le faire et il faut dès lors les utiliser de la façon la plus rationnelle possible.

Définir toutes ces règles pour empêcher quelque chose d'aussi logique que cela, cela me gêne de plus en plus. Plus j'en parle, plus j'ai envie de m'insurger contre ce qui nous est proposé, d'une part, et contre les réponses apportées à notre questionnement ou à nos propositions, d'autre part. Nous plaidons, encore une fois, pour plus de raison dans ce dossier et nous demandons que l'on puisse ici ne pas faire référence à un permis, à une date de permis ou à un moment où l'on a érigé la construction. Si des permis ont été donnés légalement et que les constructions existent, alors on devrait appliquer la règle du comblement entre les deux habitations.

Nous avons déjà défendu la notion suivante, mais je le répète en présentant mon amendement. Nous pensons que la règle qui permet de remplir les dents creuses en parlant de 100 mètres de distance entre les habitations est une règle qui a fait son temps. Il convient de passer aujourd'hui à autre chose, toujours dans cette optique de rationalisation et d'utilisation au mieux des infrastructures publiques. Nous proposons de doubler cette distance entre les deux habitations et de passer à 200 mètres afin d'assouplir cette règle du comblement.

Voici nos propositions sur cet article. Nous pensons qu'il faut passer à autre chose, Monsieur le Ministre, et nous sommes relativement déçus du dispositif de l'article et de la manière dont vous avez répondu à nos propositions.

M. le Président. - Les amendements sont présentés.

La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je m'interroge souvent sur la problématique que nous rencontrons en matière de comblement, Monsieur le Ministre.

Dans ma commune, nous avons – chacun voit d'abord les cas qui se présentent dans sa propre commune – plusieurs endroits où la distance entre les lieux d'habitation est supérieure à 100 mètres et où la voirie est complètement équipée pour être bâtie des deux côtés de la route. Quand on se trouve dans une situation où, effectivement, il y a une crise du logement et où l'on manque de terrains à bâtir, je ne comprends pas pourquoi on devrait être limité par une certaine distance dans ces cas spécifiques où l'équipement existe – je peux vous inviter sur le terrain pour vous prouver que l'équipement existe et que les deux côtés sont facilement raccordables.

Je n'ouvrirai jamais à des kilomètres, c'est évident. Toutefois, quand la situation précise sur le terrain est à la limite tellement claire qu'elle appelle pratiquement les gens à en faire des terrains à bâtir, quand on manque de terrains à bâtir ou quand ils sont trop coûteux, je crois que c'est un élément important sur lequel je me permets d'insister.

Je souhaite connaître votre position sur cette problématique.

M. le Président. - Maintenant, cela sera difficile pour Mme Waroux de justifier le contraire.

(Rires)

La parole est à Mme Waroux

Mme Waroux (cdH). - Sans problème. Je me permettrai de rappeler que nous parlons d'une occupation en zone agricole. C'est vrai que ces terrains étendus sont souvent à vocation de très faibles densités. N'oublions pas cette notion de densification, de concentration de l'habitat.

Si c'est pour encore produire de nouveaux terrains pour villas quatre façades, je pense que l'on ne répond pas du tout aux obligations en matière de gestion rationnelle du territoire. Je veux bien que l'on étende très loin en étoile tous nos villages, mais cela va complètement à l'encontre de ce qu'il faut faire en matière de gestion rationnelle d'aménagement du territoire.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Comme je suis tout seul, je ne pourrai pas défendre deux positions différentes, mais cela tombe bien, je n'en ai qu'une.

M. le Président. - Vous mesurez l'avantage que vous avez.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Henry (Ecolo). - Ce à quoi je trouve qu'il faut faire attention, et c'est ici le cas comme on l'a eu sur d'autres sujets, c'est de ne pas faire des règles générales au départ de situations particulières et de tenir compte des conséquences que cela peut avoir.

Il a été dit, par exemple, que ce qui compte, c'est que la voirie soit équipée. Effectivement, je comprends bien que, pour des responsables communaux, il est important de rentabiliser un investissement qui a été réalisé dans la voirie, de ne pas devoir le faire ailleurs, et cetera. Cela, je le comprends très bien.

Qu'en est-il de la temporalité ? Quand on dit « une fois que la voirie est équipée », a-t-elle été équipée par le passé ou bien va-t-on le faire dans le futur ? Cela, c'est un premier élément.

Deuxièmement, j'entends M. Arens dire : « Nous manquons de terrains à bâtir », mais nous ne manquons pas du tout de terrains à bâtir. Le problème, c'est la localisation, c'est où l'on veut encourager la construction. Le gros problème, c'est qu'à partir du moment où l'on se trouve en situation d'étalement urbain existant, comme c'est le cas dans beaucoup de communes en raison du passé et de la manière dont les choses se sont développées, on ne mesure pas très bien – à moins que M. le Ministre ne dispose de chiffres que nous ne connaissons pas – ce que représentent les amendements. Cela fait combien de terrains et combien de bâtiments potentiels ? Vous devez ajouter à cela toutes les situations existantes de proche en proche. Vous pouvez avoir des endroits creux suivis par d'autres, et ainsi de suite, puisque vous avez des bâtiments isolés. Qu'est-ce que cela représente comme ouverte considérable en termes d'étalement de l'habitat ? Je comprends tout à fait l'argument de dire qu'il faut rentabiliser les investissements, mais cela reste de l'étalement urbain. À partir du moment où vous construisez entre des maisons aujourd'hui isolées de 100 mètres, par définition, vous faites de l'étalement, c'est-à-dire que vous ne construisez pas autour d'un noyau. Vous contribuez à poursuivre le développement le long des axes.

(Réactions dans l'assemblée)

Toute la Wallonie est faite comme cela. Prenez la carte d'une commune rurale par exemple – cette question ne se pose que dans les communes rurales, pas dans les villes – et regardez comment s'est construit l'étalement urbain. Il s'est essentiellement construit le long des axes. Les communes ressemblent à des espèces de pieuvres, avec un noyau et puis des axes le long desquels on a réalisé l'urbanisation. Si, sur base de certaines situations existantes, vous permettez de bâtir chaque fois qu'il y a 100 mètres de distance, dans une proportion qui n'est pas connue ou qui nécessite une étude pour être chiffrée, vous poursuivez l'étalement. Vous poursuivez une logique de construction de rubanisation, c'est-à-dire de construction le long des axes urbains.

Dans un certain nombre de situations, je suis tout à fait d'accord que c'est justifié ou que c'est la meilleure décision à prendre parce que, localement, cela répond à un bon aménagement et que cela permet de profiter d'un investissement de la route, mais le faire de manière générale, c'est beaucoup plus dangereux, surtout si l'on ne sait pas le chiffrer.

Il ne faut pas oublier que la règle du comblement n'est pas le seul outil qui existe. Il est toujours possible de faire une révision du plan de secteur. Il y a différents outils disponibles. Vous avez le schéma de structure, et cetera. Il y a plusieurs possibilités, y compris pour envisager une urbanisation là où aujourd'hui elle n'est pas envisagée.

Il faut, quels que soient les amendements envisagés, être extrêmement méfiant de tirer des règles générales à l'échelle wallonne, sans avoir ni étude, ni chiffre, de certains cas particuliers que l'on connaît et qui sont sans doute justifiés.

M. le Président. - C'est pour cela que je propose la méthode ZEC ou la révision du plan de secteur. Cela ne ferme pas la porte, mais cela coupe l'automaticité et nécessite une réflexion.

La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit précédemment en disant qu'il y a des situations spécifiques. Chacun a le droit de parler de ce que l'on vit dans sa propre commune.

Quand je vois certains endroits où les 40-50 mètres longeant la route ne sont pas en zone à bâtir et que la zone qui théoriquement devrait être la zone agricole est en zone à bâtir, excusez-moi, mais il y là comme un problème. Il y a des situations pour lesquelles il faut trouver des solutions. Je comprends que les propriétaires de ces terrains ne sont pas d'accord avec ce qui se passe aujourd'hui. Je comprends aussi ceux qui m'ont précédé dans la gestion communale et qui ont réalisé les équipements. Inévitablement, nous devons rencontrer ces situations spécifiques. Maintenant, faut-il généraliser ? Peut-être pas, mais il y a, dans de nombreuses communes, des situations spécifiques, soyons clairs. Je ne comprends pas pourquoi la commune qui a, à l'époque, mis les équipements en

place ne peut pas profiter pleinement de ces équipements.

Il est vrai, et je le signale aussi, que le plan de secteur date des années 75-77, avec les enquêtes *de commodo et incommodo* à l'époque. Je connais encore des situations – j'espère que tout cela n'existe plus dans nos petits villages – où certains terrains ne se retrouvent pas en zone à bâtir parce que le propriétaire n'était pas de la bonne couleur politique. Ce sont des situations que l'on retrouve encore aujourd'hui.

De grâce, aujourd'hui, nous avons l'occasion de changer certaines choses, profitons-en pour rendre justice à tous ces endroits.

Quand vous me dites qu'il y a suffisamment de terrains à bâtir, excusez-moi, dans ma commune de 5 500 habitants, il reste pour une commune encore 1 000 terrains à bâtir ; ce ne sont pas les meilleurs, je peux vous l'assurer. Nous allons commencer à construire en zone inondable et inondée. Tout cela, vous le savez très bien, ce n'est pas autorisé. Je me bats contre. Je sais qu'il y a eu des problèmes dans le passé, mais je me suis couvert pour ne jamais vivre ce type de problèmes. Je reviens ici sur le comblement. Essayons de trouver des solutions au problème spécifique qui existe en termes de comblement.

M. le Président. - Monsieur Arens, je vois l'opposition sourire avec vos arguments.

(Réaction de M. Arens)

Cela veut dire qu'il peut y avoir des idées partagées entre les différentes familles politiques.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je vais confirmer par l'exemple ce que vous venez de dire. Je suis en effet à la fois d'accord avec M. Arens, à la fois d'accord avec M. Henry et à la fois d'accord avec M. Dodrimont et, mais cela est moins surprenant, avec M. Lenzini.

Je partage l'avis de M. Arens sur ce qui vient d'être dit par rapport aux incohérences du plan de secteur. Comme lui, j'ai, à une centaine de mètres de chez moi, une rue bâtie d'un côté, avec en face quelques anciennes fermes et fermettes situées en zone agricole sur 100, 200, 500 mètres et des trous au milieu, des terres qui ne sont pas cultivées. Elles se trouvent pourtant en zone agricole, mais aujourd'hui, la configuration des lieux fait en sorte qu'elles ne peuvent pas être cultivées ou, en tout cas, pas de manière efficace. A contrario, à l'entrée de mon village, des zones étaient dédiées à l'agriculture et à l'élevage qui se trouvent en zone d'habitat. Ces deux dernières années, pâtures ont été loties, avec des petites fermettes quatre façades comme on en connaît beaucoup – peut-être beaucoup trop – en Wallonie.

C'est un exemple absurde où le plan de secteur a permis l'étalement urbain et l'habitat en ruban alors qu'à 150 mètres de là – je regarde l'excellent collaborateur du groupe MR puisque la rue sépare nos deux domiciles – on trouve cette rue avec, d'un côté des constructions, de l'autre quelques constructions par intermittence avec une zone qui, alors qu'elle en zone agricole, n'est ni cultivée, ni utilisée pour l'agriculture.

Je partage également l'avis de M. Henry qui dit que l'on doit faire attention à ne pas légiférer de manière générale sur base de cas particuliers. C'est vrai, sauf que ces cas, nous sommes plusieurs de cette assemblée à savoir qu'ils sont aberrants et que ces dispositions et ces obstacles ne permettent pas un bon aménagement des lieux qui permettrait de lutter contre l'étalement urbain et de garder terres pour l'agriculture.

Je partage aussi, Monsieur le Ministre, vos préoccupations et vos considérations par rapport à la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des paysages et la préservation des terres agricoles. Je suis toutefois convaincu – on part tous de nos expériences locales connues au quotidien avec des cas aberrants et contre-productifs – que l'on doit trouver une manière d'affiner le processus afin de garder en tête les considérations et les préoccupations qui sont les vôtres – partagées aussi par l'ensemble des membres de cette commission – tout en permettant de faire évoluer le modèle de manière raisonnable et raisonnée. Cce qu'il manque peut-être, c'est quelque chose de plus objectif, de plus chiffré pour permettre d'affiner le modèle.

J'ajouterai encore un dernier élément. La question se pose aussi d'une éventuelle taxation des plus-values que pourront réaliser les propriétaires de ces terrains – ce sont des expériences que je connais – souvent les mêmes que ceux qui ont des terrains en zone d'habitat, mais qui sont aujourd'hui des pâtures ou des champs, des prés utilisés pour l'agriculture. On doit affiner le modèle et essayer de trouver un système qui permet de taxer les éventuelles plus-values.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont qui, à mon avis, doit jubiler parce qu'il n'a jamais eu autant d'appui de la majorité.

M. Dodrimont (MR). - Il y a majorité et majorité. Aujourd'hui, la majorité est plurielle.

(Rires)

Je voulais revenir sur quelque chose que M. Dermagne a également mentionné dans son intervention, à savoir le côté inapproprié des terrains qui se trouvent dans ces zones de comblement au regard de ce qu'est leur destination au plan de secteur. Lorsqu'il y a encore un peu d'activité agricole sur ces terrains se situant dans ces fameuses dents creuses, elle représente bien souvent une entrave au bon fonctionnement entre les différents habitants du village ou de la rue concernée

parce que l'on a une activité qui n'est pas réellement appréciée par les uns et les autres. Cet aspect est accessoire parce que l'on s'accommode tant des avantages que des inconvénients quand on vient vivre dans un lieu à caractère agricole.

Toutefois, pour les agriculteurs eux-mêmes, ces terrains sont devenus quasiment improductifs. Ils sont, comme la définition le dit, dans une zone qui est plus appropriée pour être comblée que pour être exploitée. Cela pose des problèmes. Aujourd'hui, l'agriculture, c'est une question d'espace, une question d'utiliser du matériel de plus en plus lourd. On doit bien se rendre compte que ces espaces d'une centaine de mètres de façade, même s'il y a parfois de la profondeur, sont des espaces plus difficilement utilisables que, fatalement, les pâtures que les agriculteurs utilisent de façon plus conventionnelle.

Pour répondre à M. Henry par rapport aux zones de ruban. On ne cherche pas à en créer des nouvelles. Malheureusement, le plan de secteur a été mal dessiné à certains endroits et certaines zones ont peut-être été équipées, comme dans certaines zones agricoles, de façon inappropriée. C'est une réalité d'aujourd'hui dont il faut tenir compte. On ne propose pas ici, à travers l'élargissement de cette règle de comblement, d'agrandir le ruban, de l'étirer ou d'aller plus loin sur ces zones de ruban. On propose plutôt, dans ces zones de ruban, de pouvoir accueillir des habitations nouvelles. Il n'est pas question, comme M. Arens l'a dit aussi, de continuer à l'infini à utiliser la zone agricole et à l'urbaniser. Ce n'est pas cela le but.

Il faut, par contre, se dire aujourd'hui que des terrains sont à la limite impropres à l'exploitation agricole ou sont surtout équipés – c'est fondamental – et constituent une moins-value dans les deux cas de figure, parce qu'ils ne sont pas utilisés pour la création de logements et ils sont mal utilisés par les activités agricoles, car ils sont devenus, de facto, des zones plus difficiles à exploiter aujourd'hui par rapport à ce que l'on faisait auparavant.

J'ai entendu ce qui a été dit de part et d'autre. Cet article doit faire l'objet d'une reformulation et il faut avancer un peu plus dans le sens de ce que certains intervenants ont voulu nous dire aujourd'hui. Je crois qu'il y a un défi : le défi démographique. Je trouve que l'on n'a plus trop l'air de s'en soucier lorsque l'on parle concrètement, article par article, au sein de cette commission. On ne prend plus en compte ce qui a été dit lors des très nombreuses auditions que nous avons réalisées avec des sources bien informées, des secteurs qui viennent annoncer 300 000 à 400 000 Wallons supplémentaires à l'horizon 2030. Il faudra loger ces différentes personnes.

Veut-on spécifiquement travailler avec des outils qui reforment des zones dans des lieux peut-être moins adaptés ? J'ai entendu des projets de quartiers et de villes nouvelles. C'est peut-être une bonne idée en soi, mais ces quartiers nouveaux, ils ne pourront pas être réalisés sans grande débauche d'efforts sur le plan des infrastructures. Si l'on veut créer un nouveau quartier, c'est, comme son nom l'indique, le créer à un endroit où il n'existe rien aujourd'hui. Ne devrait-on pas plutôt logiquement, en personnes de bon sens que nous devons personnifier, faire en sorte que l'on utilise déjà ce qui existe ? N'est-ce pas plus intelligent de procéder de cette façon plutôt que de se dire qu'il y a une zone d'habitat communal concerté parce que l'on en a décidé ainsi au plan de secteur à un moment donné même si l'on ne sait pas toujours très bien pourquoi ? Là, on pourra faire quelque chose, car le plan de secteur l'a éventuellement prévu. On fera quelque chose au milieu de nulle part avec une grande débauche d'efforts en termes d'infrastructures parce qu'il faudra tout créer à ces endroits.

Si l'on fait le calcul à tous niveaux, au plan environnemental notamment, et que l'on compare nos propositions sur la règle du comblement et celles que vous avez faites ou celles que votre président de parti a réalisées afin de créer ces nouveaux quartiers, je crois que l'on arrivera à un meilleur résultat avec un assouplissement de la règle du comblement, sans nécessairement entraver notre environnement et la qualité de vie des différents quartiers de Wallonie. Je trouve que l'on se devrait faire un calcul par rapport à cela. Il y a une valeur ajoutée indéniable à améliorer le dispositif du comblement. On arriverait à des solutions qui ne mangeraient pas beaucoup de pain non plus en termes de responsabilités politiques. On n'évoque pas suffisamment cet aspect des choses. On dit partout qu'il faut créer des logements nouveaux. Je voudrais bien voir, que ce soit dans la commune de M. Arens, ou de M. Lecerf ou dans la mienne, où cela passera facilement si l'on annonce la construction d'un nouveau quartier avec deux, trois, quatre, cinq cents maisons que l'on construirait ainsi du jour au lendemain parce que l'on a besoin de mobiliser de nouvelles zones pour l'habitat. Bon courage pour arriver à convaincre le citoyen qui a déjà peur parfois d'un lotissement de trois lots au bout de leur rue. Tandis qu'ici, la règle du comblement, cette règle, de facto, pourra se mettre en place sans trop bouleverser le cadre de vie des gens et sans qu'il y ait des levées de boucliers à ne plus savoir qu'en faire. Je pense qu'il faut mieux utiliser cette zone.

Si l'on ne va pas plus loin dans le dispositif de l'article, ce sera une occasion manquée et nous tenons à le dénoncer fortement.

M. le Président. - Je pense que tout a été dit, mais peut-être pas encore par tout le monde.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - On a entendu beaucoup de choses, Monsieur le Président. Des choses qui sont à la fois justes, mais aussi, la plupart du temps, matinées

d'une expérience de terrain et d'une vision de ce que l'on connaît chacun dans nos communes. Indubitablement et inévitablement, l'appréhension de cette question est dès lors fort variable d'un endroit à l'autre.

Je voudrais mettre en exergue le fait que l'automaticité d'une éventuelle extension de cette règle a potentiellement des conséquences extrêmement importantes. Même si l'on dit que ce n'est pas parce que l'on étend cette règle que l'on donne effectivement l'autorisation, dans les faits, le pouvoir local est intimement lié à cette question. Des aspects, comme les coûts indirects et la sécurité routière par exemple, doivent être mis dans la balance et plaident pour que l'on soit très prudents en cas de modification de cette règle.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Lorsque l'on parle de comparer la zone de comblement avec les quartiers nouveaux, je pense qu'il y a une très mauvaise compréhension de ce qu'est un quartier nouveau en matière notamment de densification, de gestion des eaux, de gestion des déchets, de l'énergie, et donc, avec une empreinte écologique fort différente.

M. le Président. - Je pense que tous les arguments ont été échangés. Il y a des arguments favorables, d'autres moins favorables, d'autres négatifs. On continuera à échanger les mêmes arguments encore autant de fois que l'on veut, mais il faudrait maintenant, après avoir échangé tout cela, que chacun réfléchisse à la question et que l'on trouve une réponse. Il est inutile de prolonger le débat sur l'article D.IV.9.

Nous arrivons maintenant à l'article D.IV.10.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Avant d'entamer cet article, Monsieur le Président, j'aurais voulu intervenir sur la note que nous venons de recevoir concernant le potentiel éolien, sauf si vous souhaitez qu'on le fasse à un autre moment. On a déjà eu ce débat, mais on vient de recevoir la note et elle me pose souci. Il n'y a pas de lien avec l'article D.IV.10, mais j'aimerais savoir quand je l'aborde.

M. le Président. - À 18 heures, nous interromprons les travaux sur le CoDT et à 17 heures 30 minutes, nous permettrons à M. Dodrimont de développer son interpellation. Peut-on convenir d'aborder cette note vers 17 heures afin d'avoir un peu plus de temps pour continuer à aborder les articles ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

M. le Ministre propose que vous fassiez cela tout de suite. Allons-y.

M. Henry (Ecolo). - C'est égal, c'est vous qui organisez les travaux.

J'ai noté que vous aviez indiqué, lorsque nous avons eu cette discussion la première fois, que le potentiel le long des infrastructures routières et dans les zonings calculé par l'administration, certes grossièrement, permettrait de localiser, avec une certaine marge puisque le calcul n'était pas très affiné, l'ensemble des mâts éoliens.

Je regarde rapidement cette note. Je constate premièrement que le potentiel que l'on cherche à localiser, c'est uniquement l'objectif à l'horizon 2020. Là, effectivement, si cette note concerne uniquement les éoliennes à placer d'ici 2020 dans l'objectif du Gouvernement, je comprends qu'il soit possible de toutes les mettre le long des autoroutes. On peut déduire de cette note que l'objectif de 2020 est de 2 437 gigawattheures par an. Sachant qu'est déjà installé l'équivalent de 1 500 gigawattheures par an, vous dites qu'il manque environ 148 mâts d'ici 2020, moins ceux déjà prévus.

La DGO4 a calculé à la grosse louche le nombre de sites possibles. Elle arrive à un tableau un peu surréaliste. La première colonne de gauche établit le nombre de mâts que l'on sait mathématiquement localiser dans les zones concernées, c'est-à-dire le long des autoroutes et des axes routiers principaux, dans les zones de forêts pauvres, dans les zones d'activité économique et à proximité de celles-ci. La DGO4 identifie, par un calcul mathématique, dans les zones du plan de secteur correspondantes, là où l'on sait localiser à chaque fois au minimum une éolienne, c'est-à-dire là où l'on a un lot de superficie supérieure à 22 hectares, correspondant aux distances minimales pour une éolienne par rapport à l'habitat.

D'abord, il est évident que si l'on prend l'ensemble des zones où il est possible de mettre une éolienne, mais sans tenir compte des autres critères du cadre de référence, le calcul est biaisé. Si l'on prend en considération les zones d'interdiction de survol, les zones d'interdiction de proximité des aéroports, le bruit, l'interdistance entre les mâts, et cetera, il y a une très grande proportion des zones qui ne sont pas possibles. C'est ce qui explique, dans un calcul extrêmement approximatif, la deuxième colonne du tableau. Je vois que la première colonne, c'est DGO4 brut, avec un potentiel de 618 mâts dans toutes ces zones et la deuxième colonne, c'est DGO4 net, avec un potentiel de 170 mâts, après une analyse visuelle. C'est surréaliste.

Si je comprends bien, l'administration a regardé sur les cartes visuellement par rapport aux zones d'habitat, par rapport à je ne sais quoi, elle a regardé sur les tables et elle est passée de 618 à 170.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports et du Bien-Etre animal. - C'est facile à comprendre : une administration regarde un zoning qui fait autant d'hectares et, sur base d'analyses visuelles, estime en fonction des contraintes du nouveau CoDT, le nombre d'éoliennes qui pourrait être installé sur ce zoning. C'est cela l'analyse visuelle de l'administration, en tenant compte des critères imposés, sur base de sa connaissance du terrain et de son expérience en matière de demandes de permis.

Ne vous trompez pas non plus sur ce tableau, il s'agit uniquement des éoliennes nouvelles induites par le CoDT.

M. Henry (Ecolo). - Non, pas induites par le CoDT, induites par l'objectif du Gouvernement pour 2020.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Non.

M. Henry (Ecolo). - Dans les zones du CoDT sans dérogation.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Voilà.

M. Henry (Ecolo). - Oui, cela, je l'ai bien compris.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - À côté de celles-là, on continue à faire toutes celles que l'on fait aujourd'hui.

M. Henry (Ecolo). - Je suis d'accord, mais vous avez dit dans cette commission que l'on pouvait mettre toutes les éoliennes de l'objectif du Gouvernement dans les zones sans dérogation du CoDT.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est ce qui est indiqué.

M. Henry (Ecolo). - Je n'ai pas terminé mon exposé. Vous avez dit que l'on savait en mettre une centaine dans les zones d'activité économique. On est à 20 dans le tableau que nous avons reçu. C'est cinq fois moins que ce que vous avez dit dans cette commission. J'ai deux autres gros soucis.

Le premier, cette méthode me paraît extrêmement brouillonne, vraiment approximative.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Vous avez des objectifs, donc, il faut savoir ce que vous dites.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ils sont rencontrés sans aucun problème.

M. Henry (Ecolo). - Non, ils ne sont pas rencontrés sans aucun problème. Vous les rencontrez théoriquement, si ce tableau est juste, et je ne le pense pas.

Je ne pense pas que vous saurez mettre 170 éoliennes dans les zones dites une fois que vous aurez appliqué les autres critères du cadre de référence dont aucun n'a été pris en compte.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

C'est écrit dans le texte. À la deuxième page : « Il n'a pas été tenu compte des autres critères du cadre de référence éolien dans ce premier exercice. » C'est un maximum. C'est votre texte, Monsieur le Ministre.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce n'est pas un maximum.

M. Henry (Ecolo). - C'est forcément un maximum puisque si vous ajoutez les autres critères, vous réduirez les possibilités. Votre maximum est de 170 et il vous faut en placer 148.

Vous serez plus bas que 148, mais le plus grave – bien que ce soit déjà très grave, car je pense que vous serez nettement plus bas – c'est que vous prenez les chiffres 2020. Pour 2020, le Gouvernement a annoncé comme objectif : 2 437 gigawattheures. Vous avez aussi un objectif 2030. En 2030, votre objectif est de 4 134. Où mettrez-vous les mâts d'ici 2030 ?

Si vos calculs sont justes – je ne le crois pas, car c'est beaucoup trop approximatif – à supposer que vous arriviez à placer plus ou moins tous les mâts de l'objectif 2020 le long des autoroutes, dans les zones d'activité économique, dans les espaces à proximité des zones d'activité économique et dans les forêts – car vous prenez les forêts, vous atteindrez à peu près l'objectif 2020. Vous aurez de la chance si vous parvenez à en placer 148 alors que le chiffre annoncé est de maximum 170.

Imaginons que vous arriviez déjà à en placer 148, cela veut dire que les zones sont pleines en 2020. Comment faites-vous entre 2020 et 2030 pour placer les plus ou moins 270 mâts supplémentaires dictés par l'objectif 2030 de votre Gouvernement, que vous avez adopté l'année dernière ?

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Nous découvrons le document ; je remercie M. Henry pour l'analyse rapide sur celui-ci et sur les éléments qu'il souhaite soulever.

Nous souhaiterions également aborder quelques éléments.

Monsieur le Président, nous voudrions demander une suspension de séance de quelques minutes afin d'aller plus loin dans l'analyse de cette note et la mettre en lien avec l'article D.II.36. Si l'on a décidé de l'aborder maintenant, je suppose que c'est aussi dans le cadre de l'examen de notre CoDT. Nous aurions besoin d'un peu de temps ; nous vous demandons cinq à 10 minutes de suspension pour procéder à l'analyse plus fouillée du texte qui nous est remis en séance.

M. le Président. - La séance est suspendue pour quelques minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 52 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures.

M. le Président. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1, 1*BIS* À 1*QUATER*, 2 À 281)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ INFORMATISÉE DES DOSSIERS D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF, MAROY ET TZANETATOS (DOC. 92 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS ET DERMAGNE (DOC. 289 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA MISE EN ŒUVRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 139 DE LA CONSTITUTION, DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, DÉPOSÉE PAR MME BALTUS-MÖRES, MM. JEHOLET, CRUCKE, EVRARD, MMES DOCK ET DEFRANG-FIRKET (DOC. 206 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ACCÉLÉRER ET À FACILITER L'ACCÈS DIRECT DES NOTAIRES AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS LE CERTIFICAT D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS, DERMAGNE ET DENIS (DOC. 337 (2015-2016) N° 1)

INTERPELLATION DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA RÉFORME DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE (CWATUPE) »

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - Pour rappel, M. Henry a posé une série de questions. M. Dodrimont avait demandé la suspension de séance pour analyser le document et pour donner son point de vue.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, merci pour ce petit moment qui nous a permis d'analyser et de réfléchir quelque peu au texte.

Nous avons ici une estimation du potentiel éolien qui incombe de ce fameux serpent – c'est ainsi qu'il a été évoqué – qui est proposé de réaliser par rapport aux infrastructures existantes avec cette notion de 800 à 1 500 mètres telles que décrites dans nos discussions antérieures.

On a un premier étonnement, c'est que l'on se tienne aux chiffres potentiels à l'horizon 2020. Qu'en est-il de l'horizon 2030 qui est aussi un objectif ? Cet horizon 2030 vous a aussi permis de chiffrer un objectif. Est-ce bien 3 800 gigawattheures, Monsieur le Ministre ? Tout à l'heure, il a été dit un autre chiffre. J'aimerais que l'on rappelle le chiffre dont il sera question pour l'horizon 2030.

On a maintenant pris connaissance des dispositions que le Gouvernement a prises le 21 avril 2016. C'est notamment « de couler en dispositions décrétales et réglementaires les principes actualisés du cadre de référence ». Puisque l'on est ici en potentialité de passer à l'acte décrétal, pourquoi ne s'occupe-t-on pas de le faire dans le CoDT ? Pourquoi ne se penche-t-on pas sur les articles du CoDT qui concernent le dispositif éolien ? On se devrait de légiférer par rapport à cela.

Autre interpellation qui découle de ce texte, on évoque la zone forestière pour une possibilité de réaliser des champs éoliens ou en tous les cas d'y disposer l'une ou l'autre machine. Ici, on a le sentiment qu'une nouvelle condition vient s'ajouter à celles discutées quand on a évoqué l'article D.II.37 puisque l'on parle de zone forestière pauvre en biodiversité, mais on ajoute « le long des principales infrastructures de communication ». On réduit encore le spectre de cet article D.II.37 pour utiliser cette partie du territoire en faveur de l'éolien. Là aussi, j'aimerais vous entendre quelque peu.

Dans le texte, on évoque aussi un modèle mathématique, tout d'abord celui pour identifier les sites de plus de 22 hectares et encore celui sur le territoire libre d'occupation après déduction des critères précités qui ont été additionnés. Est-ce le même modèle mathématique ? Pourriez-vous être un peu plus précis par rapport à cela ? Sont-ce des modèles mathématiques différents pour ce calcul ? Pourquoi identifie-t-on des sites de plus de 22 hectares ? Quelle est l'explication quant à ce chiffre de 22 hectares ? À quoi cela correspond-il ? J'ai bien compris qu'il fallait un carré et qu'il y a peut-être une explication mathématique pour cela là aussi ; j'aimerais avoir une explication.

J'entends que tous les calculs ont été réalisés sans tenir compte des autres critères du cadre de référence éolien dans ce premier exercice. On est face à un calcul hypermaximaliste. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est un peu tendancieux sur le plan intellectuel, mais presque. Ces chiffres valent-ils la peine d'être cités s'ils sont établis sans tenir compte de l'ensemble des critères du cadre de référence ? Je ne comprends pas à quoi sert le document. Soit il y aura des critères qui seront de nature à exclure certains projets – cela veut dire que les chiffres fondront comme neige au soleil – soit les chiffres manquants ou les critères qui ne sont pas pris en compte aujourd'hui n'auront pas d'incidence. C'est l'un ou l'autre. Si c'est une des deux formules, c'est dans quelles proportions ? Ne conviendrait-il pas d'être un peu plus honnête sur le plan des chiffres annoncés et de se dire que les critères, tels qu'ils ont été arrêtés dans le cadre d'un référentiel éolien, seront de nature à empêcher l'émergence de l'un ou l'autre projet ? J'ai un peu de mal par rapport à cela.

Nous avons aussi un peu de difficultés, comme M. Henry l'a déjà énoncé dans son intervention, avec cette notion d'analyse visuelle opérée par la DGO4. Les chiffres donnés semblent être précis : on ne parle pas de plus ou moins 10 ou 20 machines ; on dit 86 à proximité des infrastructures, 27 dans les zones forestières. J'aimerais savoir ce qui amène cette analyse visuelle. J'ai le sentiment que c'est du bricolage à part entière et que l'on s'est engagé à nous donner des chiffres et à estimer le potentiel. Ce n'est pas avec ceci que l'on – du moins ceux qui souhaiteront le faire – votera en toute confiance les articles du CoDT de nature, puisque c'est un engagement gouvernemental, à faciliter l'émergence de l'éolien et à permettre de rencontrer les objectifs fixés.

J'ai beaucoup de difficultés à suivre ce cas de figure tel qu'il est exposé ici, en parlant d'analyse mathématique ou d'analyse visuelle. C'est la porte ouverte à n'importe quoi.

Une phrase nous interpelle également : « Notons que cette estimation a été réalisée antérieurement aux nouveaux positionnements de la DGO1 ». Quel est ce positionnement ? Cela prête un peu à sourire : il manque des critères et une estimation a été faite avant un positionnement – qui paraît important puisqu'on le mentionne ici. Qu'en est-il ?

Cela nous semble un peu bancal comme document.

On parle aussi d'une étude de risques. Quand on évoque le cadre de référence, est-il préconisé ? On dit « pour le réseau routier et routes régionales ou zones tampons allant du bord de la structure à la hauteur de l'éolienne, dans laquelle les éoliennes peuvent être admises, pour autant que la sécurité des usagers des autoroutes et des routes à quatre voies soit garantie via une étude de risques ». C'est sur quelle partie du territoire ? Procédera-t-on à une étude de risques sur l'ensemble de la Wallonie ?

Qu'est-ce qui amène à apporter de tels chiffres, à nous donner de telles estimations qui ont l'air assez précises, avec autant d'éléments qui ne le sont pas, qui sont même, à certains égards, manquants, voire dépassés et difficilement compréhensibles ?

J'espère que M. le Ministre pourra nous apporter un peu de sa lumière sur cette estimation du potentiel éolien.

M. le Président. - Y a-t-il encore d'autres demandes de prise de parole ? Non.

En ce qui me concerne, j'ai deux questions.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Pour ne pas rebondir sur ce qui a été dit, je souhaiterais ajouter deux questions.

Parmi les estimations en zone forestière, 272 DGO4 brut, le modèle mathématique et le DGO4 net, 27, il en reste 27. Cela me semble un écart assez important par rapport à un potentiel que des zones forestières peuvent offrir, vu que l'analyse visuelle ne pose que très rarement des difficultés par rapport à la proximité des logements, et cetera. C'est plutôt le potentiel à l'intérieur de la forêt et son impact sur la biodiversité, sauf que les plantations de résineux n'ont pas été considérées comme zones riches en biodiversité, bien au contraire.

Par ailleurs, concernant l'article D.IV.11 auquel nous arriverons prochainement, il est écrit ces petits mots « peut être accordé ». Cela veut dire que l'article D.IV.11 prévoit que « bénéficient de la dérogation, ou peuvent bénéficier de la dérogation, les permis donnés pour les travaux visés à l'article D.IV.22, alinéa 1er, 1° » ? Le 1° concerne les installations érigées par les autorités publiques. Dès que les éoliennes sont publiques, elles peuvent automatiquement déroger par rapport au plan de secteur. Le 7°, le 7° k, ce sont les installations d'utilité publique, étant caractérisées par le fait que l'électricité ne sert pas la seule entreprise qui l'investit, mais qu'elle est injectée dans le réseau. Dans quelle mesure cet article D.IV.11, en lien avec l'article D.IV.22, ouvre-t-il une série de potentiels qui ne sont pas repris dans ce tableau ?

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Quelle est la portée exactement de ce document ? C'était pour répondre à une demande de la possibilité d'avoir des éoliennes supplémentaires grâce aux mesures spécifiquement inscrites dans ce CoDT.

Tout d'abord, sur les questions précises, les 22 hectares, c'est la surface nécessaire pour installer une éolienne selon les normes des constructeurs. C'est une ellipse de l'ordre de 700 mètres sur 400. C'est ce qui, en moyenne, est nécessaire pour installer une éolienne.

Ce tableau monte ce que nous ferons à travers ce CoDT, cela donne effectivement une capacité supplémentaire.

L'analyse visuelle, c'est le fait pour l'administration d'avoir regardé tous les sites, chaque zone d'activité économique, chaque infrastructure autoroutière, voirie régionale et, en fonction de ce qui existe aujourd'hui et d'autres contraintes visibles sur la carte quand on regarde les cartes l'une à côté de l'autre, d'avoir estimé un potentiel de manière très stricte. C'est un potentiel minimum.

Les promoteurs privés ayant travaillé sur les estimations de ce que pouvaient donner ces nouvelles règles CoDT pour les zones concernées, arrivent à des chiffres légèrement supérieurs. Au lieu des 170, on arriverait – si l'on cumule les différents chiffres qui nous sont donnés – entre 220 et 250, selon l'optimisme ou pas des producteurs. Ils sont même au-delà de cela, mais ils estiment qu'il y a un taux de non-octroi de permis pour des raisons qu'ils n'avaient pas mesurées qui doit être prises en compte. Cela nous donne entre 170 et 250 nouvelles éoliennes, ce qui correspond à un peu plus que l'entièreté de l'objectif 2020. À côté de cela, il y a toutes les zones actuelles qui continuent d'être

traitées. Nous ferons un peu plus de 40 éoliennes, installées ici en 2016.

Au rythme où nous sommes actuellement, et compte tenu des projets délivrés pour lesquels il n'y a plus de contestation, il y a encore plusieurs dizaines, plus d'une centaine de machines qui sont au Conseil d'État et certains vont revenir avec des avis qui seront positifs. Il n'y a aucun souci pour l'objectif 2020 par rapport à cela. Par rapport à 2030, il faut continuer à un rythme de 25-30 machines supplémentaires par an entre 2020 et 2030. On voit bien que ce qui est couvert par ces zones-ci cumulé avec ce qui est toujours autorisé en dérogation en zone agricole, la somme correspond tout à fait. Vous m'avez demandé de mesurer le potentiel supplémentaire, on l'a fait de manière très prudente avec une analyse visuelle de l'administration.

Une analyse visuelle, cela veut bien dire une analyse dossier par dossier. Ils ont suffisamment d'éléments, de cartes et d'expérience sur la délivrance de permis d'éoliens pour avoir une analyse et ils l'ont fait de manière très stricte. Je pense même qu'ils sont allés un peu trop loin dans la sévérité du contrôle puisqu'en zone forestière, passer de 272 à 27, démontre qu'il n'y a, manifestement pas, un grand engouement de l'administration a priori pour octroyer beaucoup d'éoliennes de ce type. Cela veut dire qu'ils ont cumulé tous les inconvénients possibles pour essayer de restreindre l'impact. Dans la pratique, cela risque d'être beaucoup plus ouvert que cela.

Concernant les nouvelles règles de la DGO1, actuellement, la règle c'est 150 mètres par rapport au bord de l'infrastructure. La nouvelle règle, c'est une fois la longueur des pales plus 10 mètres. Cela donnera une capacité supérieure puisque dans les 1 500 mètres à proximité des infrastructures structurantes, il y a une possibilité de coller l'éolienne à 30 ou 40 mètres de l'autoroute, ce qui permet d'en mettre beaucoup plus que si l'on commence à 150 mètres. Il y a là un gain sans doute encore de quelques dizaines de machines. De cette façon, cela permet aussi de les mettre sur la propriété de la SOFICO concernant les autoroutes.

Effectivement, Monsieur Dodrimont, on a aujourd'hui une étude de risques qui en arrive à la conclusion que l'on ne peut pas mettre les éoliennes à proximité d'une infrastructure autoroutière ou de bâtiments dans les zonings. Ce n'est pas le même type d'étude de risques. La manière dont ce risque est pris en compte au niveau d'autres régions ou de pays voisins est beaucoup moins pénalisante et permet l'octroi de permis y compris lorsque dans un zoning, on colle l'éolienne à quelques mètres d'un bâtiment, alors qu'actuellement, pour avoir un avis positif en termes de risques dans nos zonings, on devrait très fort éloigner l'éolienne d'un bâtiment, ce qui fait qu'elle devient un vrai problème pour la zone économique puisqu'elle prend la place à ce moment-là d'une usine ou d'une entreprise, ce qui n'a pas de sens. Nous ferons en sorte que, dans la révision de ce cadre de référence et dans le décret Éolien et les arrêtés qui y seront liés, on tienne compte de manière plus raisonnable de ces études de risque.

Pourquoi le décret Éolien n'est-il pas traité ici ? C'est une mesure du type permis d'environnement qui n'a pas à être traitée dans le cadre de ce décret-ci.

L'article D.IV.11 est l'équivalent du 127, § 3 actuellement, donc, ce sont les dérogations à caractère public et le 7°, ce sont les énergies renouvelables.

M. le Président. - Cela veut dire très concrètement que l'article D.IV.11 prévoit que certaines infrastructures reprises dans la liste de l'article D.IV.22 permettent que les éoliennes bénéficient de la dérogation si un promoteur public investit ou alors s'ils sont d'utilité publique et que l'électricité est injectée dans le réseau. Peu importe ce que dit le plan de secteur, elles peuvent toujours bénéficier de la dérogation. Ce qui pose là un petit problème c'est le « peut ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce n'est pas parce qu'un projet est conforme à une zone que le permis est donné automatiquement. De la même façon, il y a une possibilité de dérogation, mais c'est à l'examen de la demande de permis que l'on examinera si les conditions sont rencontrées pour accorder la dérogation ou pas ; c'est cela que veut dire le « peut ».

M. le Président. - C'est tout le débat entre « faut-il passer par la dérogation ou faut-il établir la norme ? ». Le placement dans ces zones comme étant la norme.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Président, pour rebondir sur ce que vous venez de dire, c'est tout à fait juste et nous avons déjà eu le débat. Vous dites : « Il s'agit ici du potentiel supplémentaire que permet le CoDT ». Ce n'est pas le cas. Le potentiel ne change pas, il s'agit des zones pour lesquelles, il n'y aura pas besoin de dérogation du deuxième CoDT par rapport au CWATUPE. C'est un recul considérable par rapport au premier CoDT qui prévoyait qu'il n'y ait pas besoin de dérogation en zone agricole. Dès lors, dans une très large proportion des permis, on se trouvera dans une situation administrative et juridique beaucoup plus compliquée avec, y compris, le risque – cela nous le verrons dans la jurisprudence, ce n'est pas pour tout de suite – que certains permis en zone agricole qui ne posent pas de problèmes par rapport au respect du cadre de référence, mais qui sont en dérogation par rapport aux nouvelles zones que vous définissez, soient moins facilement accordés, puisqu'il existera désormais des zones où il n'y a plus besoin de dérogation – ce qui n'est pas le cas dans le CWATUPE actuellement. Autrement dit, il faudra d'autant plus justifier la dérogation lorsque

l'on sera en situation de dérogation, qu'il existera désormais des zones réduites où il n'y aura pas besoin de dérogation. Ce sera la jurisprudence qui nous le donnera, mais c'est une crainte réelle que l'on peut avoir.

M. le Président. - Monsieur Henry, si l'on pouvait agir par la règle du comblement pour implanter les éoliennes, à distance de 20 kilomètres...

M. Henry (Ecolo). - Vous savez que je n'ai jamais proposé cela, Monsieur le Président.

Je suis très étonné et fâché des affirmations que vous tenez par rapport à la réalité des chiffres et à la réalité des mesures proposées. Vous nous avez dit dans cette commission il y a un mois ou un mois et demi – j'ai dû redemander quatre fois pour obtenir cette note – que l'on savait sans problème mettre dans les zones sans dérogation toutes les éoliennes nécessaires dans les objectifs du Gouvernement, que vous prévoyez. C'est totalement faux. Ce n'est vrai que d'ici 2020, c'est-à-dire les trois premières années si tout va bien, deux à trois premières années de vie du CoDT, les objectifs du Gouvernement aujourd'hui décidés ne sont pas ceux-là. Il y a ceux-là et il y a aussi les objectifs 2030.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Actuellement, nous en octroyons 40 par an.

M. Henry (Ecolo). - Ce n'est pas la question.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si nous ne changeons pas le CoDT, je n'ai pas de raison de penser que nous en octroyons moins. Sept, huit ou neuf par an, c'était avant.

M. Henry (Ecolo). - Je ne parle pas des octrois, je parle du potentiel disponible. Au fur et à mesure que l'on est en octroi, le potentiel diminue forcément. Là où il y a des éoliennes, on ne peut plus en mettre de nouveau des autres, donc, il faut les mettre ailleurs. Le potentiel décroît en permanence. Êtes-vous bien d'accord là dessus ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Nous l'augmentons.

M. Henry (Ecolo). - Vous ne l'augmentez pas, vous prévoyez des zones où il n'y a pas besoin de dérogation qui sont beaucoup moins que dans le premier CoDT, mais ce n'est pas cela la question.

Le problème est que vous avez dit, dans cette commission, que ces zones sans dérogation permettraient d'installer l'ensemble des éoliennes nécessaires aux objectifs du Gouvernement. Les chiffres que vous nous donnez aujourd'hui sont des chiffres extrêmement approximatifs. Je le comprends bien parce que, pour avoir des chiffres précis, il faut faire tourner un modèle extrêmement compliqué. Alors on n'affirme pas des choses précises.

Ces chiffres très approximatifs sont des maximums. Il y a peut-être certaines sécurités dans les calculs que vous avez donnés mais en même temps, vous ne prenez pas en compte tous les autres critères du cadre de référence.

Vous arrivez à ce qu'il est possible de placer 170 éoliennes dans les différentes zones que vous considérez, c'est-à-dire 86 le long des infrastructures. Ce n'est pas même le quart de l'objectif du Gouvernement d'ici 2030.

Quand vous dites : « On mettra les éoliennes le long des infrastructures », c'est faux. Selon les objectifs du Gouvernement, décidés par ce gouvernement-ci pour 2030, trois quarts des éoliennes ne pourront pas être placés le long des infrastructures – au bas mot – selon le calcul que vous nous donnez aujourd'hui. Ou alors le calcul n'est pas juste et il faut nous en donner un autre.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Qu'est-ce qui n'est pas juste ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je vous redis une fois de plus que, dans ce tableau, le nombre de 170 est un minimum sur base d'une analyse visuelle, que 618 est le potentiel total, que la vérité se situe entre les deux et qu'en dehors de cela nous pouvons, bon an mal an, octroyer 30 à 40 éoliennes.

M. Henry (Ecolo). - Ce n'est pas ce qui est écrit dans la note.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si. Je vous le dis, c'est cela.

M. Henry (Ecolo). - Je vais relire la note : « Il est procédé en deux temps. Le potentiel brut – c'est la colonne de gauche – a été estimé sur base d'un modèle mathématique sur le territoire libre d'occupation après déduction des critères précités qui ont été additionnés ».

(Réaction d'un intervenant)

Oui, mais les critères précités, ce ne sont pas tous les critères du cadre de référence, c'est la distance à l'habitat, les 22 hectares, les 1 500 mètres le long des autoroutes. Cela, c'est le calcul brut de gauche. Avec ce calcul-là, le long des infrastructures, on peut mettre 230 éoliennes. C'est moins que votre objectif 2030. Donc, même dans la fourchette maximaliste du calcul

brut, qui n'existera pas, vous ne savez pas les mettre toutes.

Je poursuis : « Ensuite, deuxième temps, sur la base d'une analyse visuelle au cas par cas » – ce qui continue à me faire sourire comme expression, vous m'excuserez – « le potentiel net a été dégagé pour chacun des sites sur la base de la configuration spatiale des espaces libres identifiés, de l'ajout éventuel d'une éolienne dans un parc existant, du type d'affectation de la zone forestière. Le potentiel est ainsi repris ».

Après, on parle de la DGO1, et cetera. Vous arrivez alors au potentiel de 170. Ce n'est pas une fourchette entre 86 et 230 le long des infrastructures.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Non, si vous intégrez tous les critères du cadre de référence, ce qui n'a pas été fait ici.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Pouvez-vous me dire la proportion de zones du territoire wallon où l'on peut mettre des éoliennes, où ce n'est pas possible à cause du survol aérien ou de la proximité d'un aéroport ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Non. Où est-ce ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Non, cela n'a pas été retiré.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

C'est justement cela toute la complexité, c'est qu'il faut un modèle mathématique précis et complexe, qui fait que ce que l'on croit être un potentiel se réduit comme peau de chagrin quand on additionne toutes les contraintes.

De toute façon, prenons votre tableau, supposons que vous ayez raison – ce que je ne crois pas une minute – que, le long des autoroutes, on sache en mettre entre 86 et 230. Le nombre de 230, c'est moins que votre objectif. Vous ne savez pas les mettre en majeure partie le long des autoroutes.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Nous partageons à plusieurs égards l'analyse faite par M. Henry. On a le sentiment que ce document ne traduit pas la réalité des choses et qu'il est un document qui tape des chiffres sur le papier, de manière telle à laisser imaginer un potentiel qui n'existe pas. C'est assez grave ce qui se dit ou ce qui peut être conclu à travers...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je ne peux pas les donner, mais les gros opérateurs éoliens sur le territoire ont leurs propres estimations de chacune de ces zones ; je vous invite à les demander.

M. Dodrimont (MR). - J'ai aussi eu quelques contacts avec eux et je n'ai pas le sentiment que les choses s'entendent nécessairement comme votre administration l'imagine.

Un point plus particulier sur lequel je tiens à revenir, c'est celui de la zone forestière. Je ne pense pas que c'est une analyse trop sévère qui a été réalisée. Je sais qu'il n'y a pas que des personnes favorables à l'éolien dans l'administration proche de la gestion de la nature et de la forêt – sans la citer, mais tout le monde sait de qui on parle – mais de là à dire que c'est suite à une vision trop sévère des choses que l'on passe de 272 à 27, c'est – peut-être ai-je une lecture approximative d'une note qui l'est tout autant – par le fait que l'on ajoute comme critère qu'il faut également être le long des autoroutes pour l'installation d'éoliennes en zone forestière, déjà dite comme pauvre en biodiversité. Je ne peux pas m'empêcher d'avoir cette lecture.

Ici, on se donne la peine d'étudier un article, l'article D.II.37, on y passe le temps qu'il faut – trop long aux yeux de la majorité, mais pas assez. La majorité doit relire ce que nous disons sur certains articles. Je me rends compte ici que, après longue discussion sur cet article, après les différents éléments pris en compte ou pas – plutôt pas pour ce qui nous concerne – on voit apparaître maintenant un critère supplémentaire : « le long des principales infrastructures de communication ». C'est ce que j'évoquais tout à l'heure dans ma question.

J'ai le sentiment que le modèle mathématique, c'est 272, à savoir des zones forestières pauvres en diversité. On les analyse sur base de ces 22 hectares nécessaires pour un site. Puis on ajoute le critère de proximité des infrastructures et on arrive maintenant à 10 fois moins. Cela me laisse quelque peu pantois d'avoir ici une discussion sérieuse, fouillée – en tout cas dans notre chef – et puis de se retrouver par la suite avec une analyse qui apporte ce critère supplémentaire qui empêchera l'émergence de neuf projets potentiels sur dix.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - J'ai une petite correction par rapport aux chiffres, si vous le permettez : 272, ce n'est pas le potentiel sur l'ensemble des zones forestières pauvres en biodiversité. Il y a 540 000 hectares de zones forestières en Wallonie.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, je crois que l'on devrait ramasser la note ici sur le banc de chacun. Je vais vous la rendre, il n'y a rien de bon là-dedans.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Les 272 font référence à ce qui est indiqué à côté.

M. Dodrimont (MR). - On se moque de nous.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si vous ne voulez pas écouter, je ne sais pas vous donner de réponse. Lisez le tableau : « zones forestières pauvres en biodiversité, proximité des infrastructures : 272 ».

M. Dodrimont (MR). - On m'a donné la capacité de lire jusqu'à trois chiffres... Je sais lire 272 et 27 aussi.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Les 272, cela se réfère aussi à la proximité des infrastructures. Si l'on devait prendre l'ensemble de la zone forestière, ce sont des milliers d'éoliennes que l'on pourrait mettre, 5 000, 6 000, 7 000. Ici, 272, c'est à proximité des infrastructures.

M. Dodrimont (MR). - On est en capacité ici, en Wallonie, sur base d'une analyse visuelle de la part d'une partie de votre administration, de dire que neuf situations sur dix doivent disparaître, alors qu'elles sont pauvres en diversité et à proximité des infrastructures.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est pour cela que l'analyse de droite est une analyse visuelle et très restrictive. Elle est pessimiste ; nous ferons plus que ces 170 éoliennes dans ces zones.

M. Dodrimont (MR). - Il faudra beaucoup d'arguments pour que l'on puisse me convaincre. Je le répète, puisque j'ai maintenant la lecture correcte du tableau et que vous venez de vous donner la peine de me l'expliquer, il y a une zone forestière, pauvre en diversité, à proximité d'infrastructures, et là, cela nous donne 272 éoliennes.

Puis, d'une analyse visuelle, alors que l'on reste le long des autoroutes et dans des zones pauvres en biodiversité, on passe de 272 à 27. Il y a un crédit politique derrière cela.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est la réponse à une question d'il y a quelques semaines sur une estimation du potentiel. Il n'y a pas eu une étude fouillée par rapport à cela. Nous avons demandé à l'administration, les travaux ont été recoupés avec d'autres sources venant essentiellement du privé puisque le secteur est venu avec des chiffres en nous disant : « Voilà ce que nous pourrions mettre si vous mettiez telles conditions dans les zones industrielles, si nous pouvions utiliser les zones forestières, près des autoroutes ». Ces chiffres ont été produits par les secteurs concernés. Ceci est une estimation sur base de cela.

Les 272 éoliennes en zone forestière pauvre en biodiversité à 22 hectares, cela fait 2 % de la zone forestière de résineux.

M. Henry (Ecolo). - Ce n'est pas cela que l'on dit dans la note. Celle-ci dit que l'on examine les zones de la carte où l'on a plus que 22 hectares. Après, cela dépend de la configuration. Par exemple, quand vous insérez, comme on le dit ailleurs dans la note, une éolienne dans un parc existant, il ne vous faut pas 22 hectares. Ce n'est pas toujours 22 hectares.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Vingt-deux hectares, ce sont les normes de constructeurs. C'est une norme moyenne. De temps en temps, on fait une éolienne avec 20 hectares, parfois il en faut 25.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, si vous allez à Villers-le-Bouillet, vous n'avez pas 22 hectares par éolienne.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Vingt-deux hectares, c'est un carré de 450 mètres de côté. Entre deux éoliennes, il n'y a pas souvent beaucoup moins que cela.

M. Henry (Ecolo). - On va regarder cela.

(Réaction de M. le Président)

M. Dodrimont (MR). - Cela nous étonne.

Ma conclusion est la suivante : où est le pouvoir politique ? Où est le pouvoir décisionnel ? Où est le pouvoir de dire : « Attendez, on légifère pour obtenir des résultats, on légifère en fonction d'un potentiel que l'on estime, on légifère en fonction d'objectifs. Ce sont des objectifs liés au développement durable, à notre environnement et à l'avenir de notre planète » ?

On l'a suffisamment dit et on sait tout le travail réalisé dans le cadre de la COP 21, j'en passe et des meilleures. Puis, aujourd'hui, rien que par le fait d'une vision d'une administration – sans la dénigrer, mais en m'étonnant de son potentiel d'action, je dirais même d'action nuisible puisque l'on est en train de nuire à quelque chose d'important pour notre environnement – on parvient à réduire par 10 une estimation sur un modèle mathématique ; alors que cela comprend pour moi deux critères essentiels : les infrastructures – pour ne pas aller mettre des éoliennes au milieu de nulle part – et cette notion de pauvreté en biodiversité. J'espère

que, pour ces 272 éoliennes prévues dans ces conditions, on a vérifié que ce sont bien ces deux critères qui prévalaient pour donner le chiffre.

Vous le dites vous-même, cela représente 2 % de la totalité du patrimoine forestier de la Wallonie ou de l'étendue forestière de la Wallonie en général.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - De la partie résineux.

M. Dodrimont (MR). - Oui, si l'on considère que toutes les forêts de résineux sont pauvres en biodiversité, cela peut être des résineux. Il y a des endroits où l'on a établi aussi des coupes récentes et où la biodiversité n'est plus exactement ce qu'elle était lorsque les zones étaient plantées.

Cela étant, c'est une certaine forme d'aberration que de voir que l'on ait cette analyse qui découle de l'analyse visuelle d'une administration et qui dit, du jour au lendemain, qu'il y avait un potentiel de 272, mais qui retient 27 en-dehors de tous les critères préalablement établis. En tout cas, le ton est donné. Or, personnellement, je me mobilise pour que les éoliennes soient installées aux meilleurs endroits ; et les meilleurs endroits sont ceux qui concernent avant tout la qualité de vie des gens, des citoyens, des êtres humains.

Si on laisse passer cela dès le départ, cela donne à penser ce que ce sera la probabilité d'installer une éolienne en zone forestière, alors qu'il y a là un beau développement. Je ne reviendrai pas sur les arguments que l'on a développés quand on parlait du comblement. Dans cette Wallonie, les mentalités politiques peuvent-elles évoluer ? Ne peut-on pas partir de ce qui est de l'intérêt général, de ce qui est l'intérêt des personnes, de ce qui est l'intérêt humain, avant toute autre considération ?

Il faut des règles pour fonctionner, il faut des codes, des décrets, des lois. J'entends bien. Doit-on toujours se tirer une balle dans le pied parce que certaines personnes se doivent d'agiter certains critères plutôt que d'autres, car elles se sentent investies d'une mission qui dépasse l'entendement ? Pour moi, cela dépasse l'entendement. Tout ce qui dépasse l'intérêt humain, c'est insignifiant, car c'est celui qui doit être retenu en premier lieu.

Si notre Wallonie doit être équipée d'éoliennes, de grâce, qu'on les installe aux endroits qui seront les moins impactants pour l'être humain. Cela doit être le premier critère. Après, que l'on ait des considérations économiques et que les infrastructures existantes soient employées pour installer aussi des éoliennes, c'est évident ; que l'on ait des considérations par rapport à la richesse ou à la pauvreté de la biodiversité d'un endroit plutôt qu'un autre, je suis d'accord, mais avant tout que l'on en revienne à l'essentiel.

Je suis surpris de voir cette note avec les imprécisions que l'on a dénoncées – M. Henry l'a fait sur certains points, nous l'avons fait sur d'autres – mais aussi de voir ce que les chiffres peuvent devenir sur base uniquement de la pression d'une administration qui défie le pouvoir politique en établissant des chiffres pareils.

C'est dire au ministre : « Écoutez, votre plan, on fera en sorte que vous ne puissiez pas l'accomplir tel quel parce que l'on superposera les critères les uns sur les autres pour ne pas vous permettre d'y arriver ». C'est assez grave. Je tiens à dénoncer ce type de procédé et j'espère que l'on reviendra à plus de bon sens.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je voulais dire tout le contraire et plus vite. Je suis satisfaite de cette estimation. Nous souhaitions avoir cette évaluation, cette estimation ; elle est faite avec énormément de prudence. Nous voyons que l'APERe demande 148 machines, nous voyons que nous savons arriver à 170 avec énormément de critères restrictifs.

Je lis aussi que le potentiel des éoliennes implantées en dérogation n'est pas comptabilisé, ce qui est une part très importante et que, grâce au nouveau positionnement de la DGO1 qui s'ouvre – cela vaut la peine d'être souligné – de nouveaux espaces propices à l'implantation d'éoliennes aux abords de voirie régionale n'ont pas encore à ce stade été considérés.

Je suis satisfaite que ce soit la DGO4 qui ait travaillé là-dessus ; je l'ai beaucoup côtoyée, je connais son sérieux. Je voulais dire ma satisfaction et le fait d'être rassurée quand je vois ces chiffres. Ce n'est pas la vérité, ce n'est pas ce qui arrivera pour 2020. C'est néanmoins quelque chose qui a été monté avec beaucoup de sérieux et nous pouvons l'apprécier.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Il y a quelque chose que je ne comprends pas dans l'intervention de Mme Waroux. On s'en fout de l'objectif 2020. C'est dans trois ans, quelques mâts supplémentaires auront pu être installés.

J'espère bien que cela correspondra à l'objectif annoncé par le Gouvernement, qui a été fortement abaissé. J'espère bien que cela sera respecté.

C'est vrai que, d'ici 2020, on a assez le long des autoroutes. Ce n'est pas cela le problème. Que fera-t-on après ? Vous donnez les chiffres de l'APERe, donc 148 mâts. Ce calcul résulte des données de l'APERe pour 2020. En 2020, le Gouvernement s'est engagé, dans sa propre décision de 2015, à 2 437 gigawattheures par an. On est déjà à 1 500 sur les 2 400 en plus des

parcs en cours d'installation. Il reste encore quelques dizaines effectivement, ce sont les 148 moins ceux qui sont en cours de construction ; disons une centaine.

D'ici 2030, le Gouvernement s'est engagé à 4 134 gigawattheures par an. Si l'on reprend les mêmes chiffres de l'APERe, cela représente 270 mâts supplémentaires. Ce sont 270 mâts au-delà de l'objectif 2020.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Une trentaine par an, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. Henry (Ecolo). - C'est cela. Ceux-là, où les mettrez-vous ? C'est cela le problème, c'est cela que je veux dire à Mme Waroux. Pour ceux-là, vous n'avez pas l'espace le long des autoroutes. Je ne suis pas d'accord avec votre lecture.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Parce que vous lisez la colonne de droite.

M. Henry (Ecolo). - Non, c'est parce que je lis la colonne de droite avec les explications qui nous disent que la colonne de droite, ce n'est pas un plancher. Elles nous disent qu'en partant de la colonne de gauche et en ayant examiné au cas par cas, visuellement – d'accord, c'est une approximation, mais ce n'est pas un plancher – cela veut dire que, peut-être qu'au lieu d'aboutir à 86, c'est peut-être 86 le long des autoroutes, en zone agricole, on est peut-être entre 60 et 100.

On ne sera pas à 230 qui est la colonne de gauche. Jamais. Parce que vous avez une approximation, mais des critères ont été intégrés tenant compte de l'analyse visuelle. Ensuite, il y a d'autres critères qui ne sont pas encore intégrés. Peut-être que l'approximation fait que vous aurez des critères en plus qui abaisserons encore le chiffre, mais comme c'est une approximation, cela va un peu le remonter. D'accord, c'est un peu plus que 86, mais vous ne serez jamais aux alentours des 230. Ce qui est le plus proche de la réalité et qui est encore un maximum – admettons qu'il y a une approximation – c'est la colonne de droite qui démontre qu'il est tout à fait impossible de placer l'ensemble du potentiel – ou même la moitié du potentiel – du Gouvernement pour 2030, le long des autoroutes. Il faut au moins avoir l'honnêteté de dire cela.

M. le Président. - Je pense que nous avons eu un débat qui a fait le tour de la question. Nous pouvons encore répéter l'exercice un certain nombre de fois, mais les points de vue ne vont pas se rapprocher à cause de cela.

Il me semble qu'une position doit être prise en tenant compte de l'ensemble des zones où les éoliennes peuvent être admises sans dérogation. Là, je rejoins la position selon laquelle on doit faire un maximum en zone forestière, car cela permet de ne pas « déranger » les habitations, les localités. Je veux bien connaître tous les bourgmestres qui, quand l'opposition dans la population se manifestera, auront le courage de dire : « On va les mettre ». On a beau tenir des discours, sur le terrain je crains fort qu'une série d'autorités locales n'auront pas le courage de défendre l'ensemble des projets qui peuvent potentiellement s'annoncer.

J'estime qu'en zone forestière la situation – je peux me tromper – risque de se présenter, sur ce plan, d'une façon moins compliquée que dans d'autres zones ; je l'espère.

Par rapport aux autres zones, je rappelle aussi l'alternative que j'avais évoquée lors d'un débat précédent, notamment dans les zones où une opposition locale se manifeste véritablement, que l'on puisse utiliser aussi des zones en forte pente situées côté sud pour créer des champs photovoltaïques, espérant encore une fois que cela soulèvera beaucoup moins d'opposition dans les populations locales que la construction d'éoliennes, tout en étant réservé par rapport à l'usage agricole de ces zones. Ces champs photovoltaïques sont à réserver là où l'usage agricole est quasiment impossible vu la pente et vu la complexité pour travailler les terrains.

Pour le reste, il me semble évident qu'en zone forestière nous devons mener une politique qui aura pour résultat d'être plus proche des 272 que des 27.

Pour le reste, l'article D.IV.11 nécessitera une réflexion sur le fait que la dérogation « peut » être accordée.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je voudrais donner une petite précision par rapport à mon propos sur la zone éolienne et les chiffres que M. le Ministre vient de nous donner après son estimation du territoire qui serait réellement mobilisé par les projets éoliens.

C'est clair que l'on vient de dire 2 % de la forêt wallonne totale pour ces projets éoliens si l'on considérait qu'approximativement 270 projets pourraient éventuellement voir le jour. Il faut savoir que c'est une toute petite partie de cette superficie qui doit être déboisée pour que l'éolienne soit installée. Ce n'est pas les 22 hectares de forêt qui doivent être mis par terre pour que l'on puisse installer une éolienne. Vingt-sept projets, cela fait 0,2 % du territoire, mais cela fait encore beaucoup moins en termes d'impacts significatifs sur la forêt. On n'a peut-être plus la même gestion sylvicole s'il y a une éolienne dans une forêt, mais on n'a pas non plus complètement anéanti toute la biodiversité si l'on a mis une éolienne au cœur d'une forêt.

M. le Président. - Surtout la production de bois résineux comme matière première qui alimente toute une industrie.

M. Dodrimont (MR). - Notamment. Cela peut être aussi dans des forêts de feuillus. Il n'y a pas de nécessité de déboiser totalement les 22 hectares nécessaires pour l'installation d'une éolienne comme on l'évoque précédemment. Comme dans la zone agricole, où quand il y a une éolienne, l'exploitation agricole peut encore, fort heureusement, se réaliser sur une grande partie de la parcelle concernée par l'installation des éoliennes.

M. le Président. - Avec comme ajout que l'on devrait profiter au maximum du moment où une coupe à blanc se présente, car c'est un moment rêvé pour implanter les éoliennes.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Dans le même ordre d'idées, je ne vais pas faire une bataille de chiffres, car la note a le mérite d'exister. On peut reconnaître que c'est logique que l'on soit étonnés de ce passage de 272 à 27. Je ne crois pas que la note nous donne toutes les explications et les justifications.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, que l'on pourrait demander au DNF une note explicative plus précise sur la méthode, sur les chiffres et surtout sur le passage de la deuxième à la troisième colonne ? À moins que ce ne soit pas eux qui l'aient faite.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Non, ce ne sont pas eux. C'est vous qui dites que c'est eux. Ce n'est pas le DNF qui a fait la note.

M. Lecerf (MR). - En tout cas que l'on puisse le demander aux gens qui l'ont faite. C'est normal que l'on s'étonne de ce passage de 272 à 27.

Monsieur le Ministre, ce que vous dites me renforce encore dans l'idée parce que l'avis du DNF sur la méthode utilisée m'intéresse beaucoup. Sachant que le DNF n'est pas hyperfavorable, a priori, à l'implantation des éoliennes.

En discuter toute la soirée, on peut le faire, mais je ne crois pas que l'on aura beaucoup plus d'éléments que maintenant.

On pourrait demander un petit travail complémentaire pour que l'on comprenne mieux, que l'on ait une analyse plus fine et ce qui a justifié aussi, en détails, le passage de 272 à 27. Ce n'est pas insurmontable comme demande.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Une analyse précise consistera à localiser des sites. Si on localise des sites avant d'avoir travaillé concrètement sur le terrain avec les gens pour amener les projets, on aboutit à ce que l'on a connu il y a trois ou quatre ans, avec un quasi-arrêt de tous les permis délivrés. Nous avons aujourd'hui une approche qui est beaucoup plus des petits pas.

Nous allons négocier et faire en sorte que les choses s'établissent entre les promoteurs éoliens et les autorités locales, et essayer que cela se passe bien.

Le vrai potentiel pour l'éolien, ce sont les 272 en zone forestière. Pour le reste, ne comptez pas sur moi pour demander une étude spécialisée qui identifierait très précisément tous les endroits où il y aura des projets éoliens. Ce serait les faire mourir avant de commencer.

M. Lecerf (MR). - Ce n'est pas ce que je demande. Je voulais dire une note d'explication sur ce que représente réellement ce chiffre de 272 et ce qui justifie que l'on soit passé à 27. Je comprends bien que le potentiel est de 272 et cela nous donne une bonne idée. Si, en réalité, on arrive autour de 27, cela doit nous interpeller et cela nous interpelle. Je ne demande pas que l'on fasse une analyse, comme vous le dites, plus détaillée, mais que l'on nous explique la méthodologie qui fait que l'on passe de 272 à 27. Dans la première ligne, que l'on passe de 230 à 86, on le comprend bien, on le devine bien. Ici, je ne crois pas que ce soit un travail insurmontable d'avoir une note complémentaire explicative de ce passage, de cette chute vertigineuse de chiffres.

Qu'en pense M. le Président ?

M. le Président. - On peut toujours procéder par le dépôt d'une question écrite.

Nous passons à l'article D.IV.10.

La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - L'article D.IV.10 traite des dérogations au plan de secteur relatives à l'exploitation des roches ornementales. Si j'ai bien vu, il s'agit de l'une des seules dérogations où l'on demande l'avis de la CRAT. Nous craignons qu'un tel avis alourdisse la procédure. Pourquoi faut-il recueillir l'avis de la CRAT dans ce cas uniquement ? Quelle est la plus-value de cette demande d'avis ? Y a-t-il un délai pour cet avis ? Dans quel délai cet avis doit-il être rendu ?

M. le Président. - Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports et du Bien-être animal. - Cette disposition n'existait pas dans le CWATUPE, était intégrée dans le premier CoDT et a été reprise telle quelle sans modification. Si vous déposez un amendement, on peut réfléchir à la raison pour laquelle c'est apparu lors du premier CoDT.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci pour cette réponse. Nous pensons que si l'autorité souhaite solliciter l'avis de tout organe qu'elle jugera nécessaire, elle n'est pas empêchée de le faire. Par exemple, si une commune veut le solliciter, c'est contreproductif de demander chaque fois l'avis de la commission régionale. C'est pour cela que l'on propose un amendement. Je vais le présenter tout de suite.

On propose de supprimer « sur avis de la commission régionale ». Il est proposé de supprimer l'avis de la CRAT dans les cas de demandes de dérogation au plan de secteur par rapport à l'exploitation des branches ornementales. En effet, la plus-value de cet avis n'est pas démontrée. Par ailleurs, rien n'indique quant au délai de remise de cet avis. Vu le caractère très limité de ce type de dérogation, il n'y a pas lieu d'alourdir la procédure avec un tel avis. Cela n'empêchera pas, néanmoins, l'autorité de solliciter l'avis de tout organe qu'elle jugera nécessaire lors de la procédure de demande des permis dérogatoires.

M. le Président. - L'amendement est présenté. Y a-t-il d'autres prises de parole sur l'article D.IV.10 ? Ce n'est pas le cas.

Nous arrivons à l'article D.IV.11 qui ajoute une série d'éléments relatifs à l'article D.IV.22 qui, eux aussi, peuvent bénéficier d'un permis en dérogation.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Comme vous venez de le dire, cet article traite de la possibilité de déroger au plan de secteur pour les permis dits publics. Dans la liste, on retrouve maintenant – je crois que c'est une nouveauté – les permis relatifs à un patrimoine exceptionnel. C'est l'article D.IV.22.11. J'aurais voulu savoir ce qui justifie cet ajout. Je ne vois pas très bien en quoi un permis relatif au patrimoine exceptionnel peut déroger au plan de secteur. En réalité, je ne vois pas bien à quelle situation cela s'applique.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est déjà le cas dans les faits. C'est une mise en conformité avec ce qui s'applique sur le terrain. Je crois que c'est le Code du patrimoine qui règle cela.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Nous allons déposer un amendement pour supprimer ce point 11. On l'avait programmé ; je vais réfléchir à votre remarque et on le retira s'il y a lieu.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je souhaite poser une question par rapport aux termes « peut être accordée ». C'est la question à poser par rapport à cet article. « Peut être accordée », « peut être inscrite telle quelle », « peut être accompagnée d'une série de critères que le Gouvernement sera chargé d'établir » ou peut être transformée en une espèce de « sera accordée ». Dans le cas où le « sera accordée », ce ne sera plus une dérogation.

La question est de savoir si le « peut être accordée » est sans critère ou avec critères établis par le Gouvernement pour enlever à ce « peut » toute sa subjectivité.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - « Peut être accordée », c'est comme lorsque l'on dit qu'un permis « peut être accordé ». Cela veut dire que l'on doit traiter le dossier. « Peut être accordée », cela veut dire que la dérogation est possible, mais qu'elle doit être justifiée et examinée. Ce n'est pas automatique. Si nous avions inscrit « est accordée », dans ce cas, il n'y a pas de débat.

M. Stoffels (PS). - C'est ce que j'ai dit. À partir du moment où l'on transforme ceci en « sera accordée », ce ne sera plus une dérogation. Avec « peut être accordée », c'est toujours le fonctionnaire délégué qui décide d'accorder ou non la dérogation suivant son analyse et ses motivations, sans que des critères balisent le choix.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est l'article D.IV.13 qui met l'ensemble des conditions, la justification, ne pas compromettre, et cetera.

M. Stoffels (PS). - Est-on certain d'être à l'abri de pression politique ?

(Réaction d'un intervenant)

Jamais, j'entends.

(Rires)

Cela veut-il dire que le « peut être accordée » reste une formulation qui risque de causer encore une série de maux de tête à certains ?

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Nous passons à l'article D.IV.12.

La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Cet article traite des dérogations possibles aux normes du GRU. Ce qui est un peu bizarre, c'est que l'on est renvoyé tout de suite à l'article suivant, donc à l'article D.IV.13 pour les conditions de dérogation.

Selon notre interprétation, cela est un peu kafkaïen. Cela veut dire en synthèse que l'on pourra déroger aux normes du guide régional suivant les articles D.IV.12 et D.IV.13. On pourra s'écarter des indications du même guide régional suivant l'article D.IV.5. Cela est un peu irritant. Je demande où est la simplification administrative.

Selon notre avis, cette situation confirme le caractère hybride du GRU et met inévitablement cet outil dans une situation de complexité et d'incompréhension dans le chef de la population et des utilisateurs de ce guide. Peut-être, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous éclairer sur cette situation un peu particulière ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Le fait qu'un permis pouvait être octroyé en dérogation aux normes d'un guide était déjà implicite dans le CWATUPE, mais n'était pas clairement inscrit. Le Conseil d'État a demandé que cela apparaisse en tant quel tel. C'est pour répondre à la demande du Conseil d'État que cet article a été ajouté.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, notre proposition serait d'ajouter, à la fin de cet article, « dans les conditions fixées par le guide ». De cette manière, ce serait un peu plus cohérent. Il est proposé de fixer les conditions de dérogation aux normes du guide régional d'urbanisme dans le guide lui-même. En effet, le renvoi aux conditions générales des dérogations n'est pas de nature à encadrer suffisamment les dérogations possibles. Les conditions stipulées à l'article D.IV.13, qui concernent la spécificité du projet, la mise en œuvre cohérente et la gestion du paysage, manquent de précision et sont dénuées de tout contenu normatif.

Pour nous, le renvoi au sein du guide régional permettra de fixer les balises précises aux dérogations possibles. Notre amendement vise à ajouter juste à la fin les termes « dans les conditions fixées par le guide » afin d'assurer plus de cohérence.

M. le Président. - Je suppose que le guide communal d'urbanisme n'est pas repris parce qu'il est entièrement indicatif.

Nous passons à l'article D.IV.13.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Voici un article que nous jugeons particulièrement important dans les différents dispositifs qui se succèdent au sein de ce Livre IV. Il s'agit d'un article assez charnière puisqu'il est question de dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme.

Qui dit dérogation soulève immédiatement la question de la sécurité juridique. Il est question de motivation, il est question d'être cohérent entre les articles votés dans ce texte et les dispositions qui en découleront au regard de toute velléité de quereller une autorisation, quelle qu'elle soit.

Il est important pour nous que, juridiquement, cet article puisse apporter suffisamment de sécurité pour le guide.

Monsieur le Ministre, j'aurai tout à l'heure la volonté de vous interpeller sur la façon dont nous avons travaillé jusqu'à présent, avec cette vision d'un nouveau texte qui se reposait sur un texte voté il y a deux ans et qui aura, comme le texte précédent, le CWATUPE, une forme de maladie à opérer avant d'être suffisamment stable sur le plan juridique.

On aura l'occasion d'évoquer certains aspects du texte et plus précisément – c'est pour cela que j'y viens maintenant – tout ce qui peut être considéré comme dérogatoire aux différents dispositifs inclus dans ce texte.

Nous aurons à cœur de faire en sorte – c'est ce que nous avons fait depuis le début, mais à force de multiplier les interventions, les questions, les amendements, et d'autres avant moi l'ont fait, il y a cette réflexion sur cette stabilité qu'un texte doit offrir à ceux qui l'utiliseront, que ce soit du côté des demandes ou du côté du sort à réserver à ces demandes.

Cet article, nous le jugeons extrêmement important.

Plus concrètement, on évoque la notion de spécificité du projet – c'est dans le 1° de cet article. Tout projet n'est-il pas quelque chose de spécifique ? A-t-on le sentiment qu'indiquer que l'on peut déroger à un projet parce qu'il a des spécificités offre suffisamment de sécurité dans le terme d'une motivation ?

Si j'ai envie de déroger au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, je vais évoquer que mon projet est spécifique. Cela me donnera du poids pour obtenir cette dérogation. Je pense que même si l'on ajoute « au regard du lieu précis » ou « si celui-ci

est envisagé », j'ai un doute par rapport à cette notion de spécificité qui pourrait être argumentée et employée pour déroger à ces règles du guide régional d'urbanisme – même s'il est un guide – ou encore, de façon plus importante, au plan de secteur.

Je crois qu'il y a des explications à donner sur ce choix d'évoquer la spécificité d'un projet pour obtenir cette dérogation.

Dans le 3° de cet article, on revient avec la notion de paysage. On avait évoqué très souvent, lors de l'évaluation du CWATUPE préalable à nos premiers échanges sur le CoDT première formule, la notion de lignes de force du paysage. On estimait que c'était un concept un peu flou. Aujourd'hui, on l'amende, on vient avec quelque chose de différent. Cela reste un peu du même tonneau, de la même veine que ce qui avait été critiqué lorsque l'on a évalué le CWATUPE. Pourquoi revient-on à nouveau avec cette notion de paysage ? Cela semble être à nouveau bancal et nous demandons à M. le Ministre s'il peut nous apporter sa vision par rapport à cela. C'est toujours de nature à être facilement contrarié sur le plan juridique si les seuls arguments de demande de dérogation reposent sur ce type d'éléments.

Il en va de même pour la notion de mise en œuvre cohérente. Si l'on évoque ici qu'une dérogation pourrait être accordée si l'on ne compromet pas la mise en œuvre cohérente du plan de secteur ou des normes du guide, c'est difficile de s'assurer d'une mise en œuvre cohérente d'un guide à partir du moment où l'on va y déroger. J'ai un problème par rapport à cela. On a le sentiment – je pense que la CRAT ne dit pas autre chose dans son avis – que ces trois conditions sont dénuées de tout caractère normatif et, pire, ces trois conditions seront sujettes à toutes sortes d'interprétation et ce sera à nouveau synonyme d'instabilité juridique.

J'ai quelques difficultés sur cet article. Je ne vais pas dire que tout est à jeter, mais pratiquement puisque, pour ce qui est des trois conditions de dérogation, j'ai un problème avec chacune d'entre elles. Je vais attendre les explications de M. le Ministre, mais j'aurai à cœur de faire des propositions pour tenter d'améliorer le texte, comme nous l'avons toujours fait depuis le début de nos discussions.

Pour ce qui disparaît du texte, j'aimerais avoir une explication sur le fait que le précédent CoDT soulignait que, pour les projets publics, la dérogation ne serait pas exceptionnelle, mais que, par contre, pour des projets privés, cette dérogation devrait être exceptionnelle. Cette différence de traitement disparaît-elle totalement du texte ?

J'ai besoin que M. le Ministre m'apporte une précision sur ce sujet. J'attends d'obtenir quelques réponses avant de revenir sur des propositions d'amendement du texte.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - On a effectivement ici un article important puisqu'il s'agit des conditions de dérogation. Il y a eu un changement important dans ce texte par rapport au précédent puisque précédemment, il y avait deux catégories de conditions : celles nécessaires au projet – par exemple, si une maison de repos ne sait pas mettre tous les lits nécessaires à sa viabilité, c'est une condition nécessaire au projet – et il y avait les conditions qui étaient justifiées par les spécificités du projet – c'est-à-dire des conditions plus urbanistiques, liées au projet développé, mais pas nécessaires au sens de rendre le projet viable ou non viable.

Vous avez ici supprimé le caractère exceptionnel. C'est assez radical comme mesure. Si cela va forcément simplifier dans certaines situations, c'est incontestable, cela peut aussi produire des situations plus problématiques. Si, par exemple, on a besoin d'une station d'épuration dans une zone d'activité économique, qu'est-ce qui empêchera de la mettre dans la zone agricole qui est juste à côté alors qu'il pourrait être obligatoire de la prévoir au sein de la zone d'activité économique ?

Le fait d'avoir supprimé cette distinction entre « nécessaire » et « justifié par les spécificités du projet », et d'avoir supprimé le caractère exceptionnel, ce n'est pas du tout sans conséquence sur les situations concrètes qui peuvent se produire.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'ai deux questions à poser.

La première concerne la disparition du dispositif « à titre exceptionnel, la dérogation peut être accordée ». Dans le CWATUPE, cette notion « à titre exceptionnel » existait et dès que l'on accorde la dérogation, il fallait notamment justifier le caractère exceptionnel de la dérogation sollicitée et accordée. Si le terme disparaît, il ne faudra plus justifier le caractère exceptionnel et la dérogation aura un caractère plus facile, plus général.

Ma deuxième question est la suivante : dans le CWATUPE, on voyait à l'article 114 que la dérogation pouvait être accordée après une enquête publique. Est-elle maintenue ? Je ne la vois pas dans cet article. Peut-être vient-elle plus tard ?

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports et du Bien-être animal. - L'enquête publique est maintenue.

En ce qui concerne l'exemple de la station d'épuration et le caractère exceptionnel par rapport à la maison de repos : le 1° indique « sont justifiés compte tenu des spécificités du projet au regard du lieu précis où celui-ci est envisagé ». Si la station d'épuration peut se faire sans aller sur la zone agricole voisine, on ne pourra pas rencontrer ce 1°. Je pense qu'il se suffit à lui-même. C'est une suppression un peu radicale, mais cet élément soulevait souvent des problèmes très concrets dans l'octroi des permis en dérogation et sa suppression ajoute de la souplesse à ces possibilités de dérogation.

Monsieur Dodrimont, sur les trois points que vous avez mentionnés, le premier et le deuxième sont les résultats de l'analyse de la jurisprudence du Conseil d'État. C'est comme cela que l'on en arrive à cette formulation.

En ce qui concerne votre troisième point, ce sont les termes exacts de la Convention européenne des paysages de Florence. Ces termes ont l'avantage d'avoir été définis précisément. Les définitions existent et elles seront jointes au lexique. Nous n'avons pas voulu nous écarter ni de la jurisprudence du Conseil d'État, ni de la Convention européenne des paysages et de ses définitions.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - On met en évidence des textes établis par d'autres, qui font part d'une jurisprudence d'un côté ou d'une convention de l'autre, mais cela ne m'apporte pas plus de sécurité ou d'éléments de nature à me rassurer. Si je relis le texte et l'intervention de M. Henry concernant l'exemple d'une maison de repos, c'est extrêmement spécifique, mais chaque projet l'est.

J'ai quelques difficultés même s'il y a, comme vous le dites, une certaine forme de jurisprudence utilisée pour réaliser les articles, et quelques points de discordance par rapport à la rédaction de ceux-ci. Je voudrais porter votre analyse et nos propositions pour reformuler l'article : plutôt que de parler de cette « justification compte tenu des spécificités au projet du regard du lieu précis », donc au 1°, nous pourrions – et là aussi cela me semble tout à fait conforme à la jurisprudence du Conseil d'État – indiquer « n'induisent aucune diminution du bon aménagement des lieux par rapport à l'application de la norme ».

On prend peut-être le problème par l'autre bout. Cela me semble utile de le faire dans certains cas et ici on parle d'un bon aménagement de lieu. Si le projet ne vient pas le remettre en cause, cela nous semble tout autant efficace et de nature à rassurer celles et ceux concernés par ces dérogations qui seront accordées, que ce soit à titre exceptionnel ou spécifiquement nécessaire comme l'indiquait le précédent texte. Je répète que cette proposition est conforme à la jurisprudence actuelle du Conseil d'État et nous pensons que ce serait intéressant d'améliorer l'article de cette façon.

Nous pensons aussi que la lecture serait plus cohérente au 2° si l'on remplaçait simplement le mot « son » par le mot « leur ». Je vous lis le texte : « Un permis peut être octroyé en dérogation si les dérogations ne comprenaient pas la mise en œuvre cohérente du plan de secteur ou des normes du guide régional d'urbanisme dans le reste de son champ d'application ». Je dirais « de leur champ d'application » puisque l'on parle tant du plan de secteur que du guide régional d'urbanisme. Cela me semble être mieux formulé ainsi, mais peut être suis-je à côté de la question, mais je ne le pense pas. Je propose d'analyser aussi cet amendement.

Le troisième amendement que nous proposons sur le texte vise à ajouter « sans qu'elles soient exceptionnelles ni nécessaires » après les termes « si les dérogations ». Là aussi, nous nous basons sur la jurisprudence du Conseil d'État, mais en référence à notre bon vieux CWATUPE et son article 127, § 3 où la jurisprudence du Conseil d'État a dégagé l'obligation de justifier la nécessité de s'écarter du plan de secteur. Il y a là-dessus un commentaire très explicite que j'ai joint à la justification et que je peux vous livrer.

Je tiens à annoncer que, concernant la nécessité de s'écarter du plan de secteur, le Conseil d'État dispose qu'il y a lieu de vérifier si, à travers les motifs donnés à cet égard, l'administration a montré que la dérogation n'était pas accordée par facilité, mais après avoir examiné la possibilité d'appliquer la règle dans son principe et après avoir conclu qu'en raison d'impératifs techniques ou juridiques la dérogation était nécessaire pour la réalisation optimale du projet d'implantation. Ici, on avait un exemple qui concernait l'implantation des éoliennes. Quand on évoquera les dérogations qui ne manqueront pas d'être sollicitées par rapport notamment au plan de secteur, par rapport au guide régional, c'est de nature à être pris en compte.

Ici, le commentaire nous dit que c'est le pendant de l'article D.II.62 du décret du 24 avril et que ces deux articles doivent être lus en parallèle. Dans les deux cas, la volonté clairement affirmée est d'assouplir la marge dont disposent actuellement les autorités pour s'écarter des prescriptions du plan de secteur dans le cadre des permis visés à l'article D.IV.22. À ce titre, la dérogation ne doit pas être exceptionnelle et il suffit qu'elle soit justifiée compte tenu des spécificités du projet, ce qui n'implique pas qu'elle soit indispensable à la réalisation de celui-ci.

Vous trouverez aussi dans le commentaire que l'on indique dans notre justification, des auteurs de doctrines, dont un conseiller d'État, qui ont récemment posé la question de savoir si la volonté exprimée dans les travaux préparatoires d'assouplir la marge dont

disposent actuellement les autorités pour s'écarter des plans de secteur notamment trouvera, dans la jurisprudence à venir, s'il faut considérer que le caractère exceptionnel est inhérent à la notion de dérogation.

Il est proposé d'exclure à l'article D.IV.13 que la dérogation revête un caractère exceptionnel ou nécessaire. Seules les conditions exprimées par le texte doivent permettre la dérogation, ni plus ni moins. Ajouter dans cet article « sans qu'elle soit exceptionnelle ni nécessaire » est bien argumenté par les éléments que nous tenons à vous présenter.

Je reviens au 3°, puisque l'on évoquait cette notion de ligne de force du paysage bâti ou non bâti qui a été un peu aménagée. Nous pensons qu'il vaut mieux remplacer ce 3° par ceci : « les permis peuvent être octroyés en dérogation si les dérogations respectent, renforcent ou recomposent les lignes de force du paysage bâti ou non bâti, en application d'une logique de continuité ou en rupture ». J'apporte à nouveau toute une série de commentaires notamment empruntés à la jurisprudence du Conseil d'État, de manière à justifier notre position. Nous sommes peut-être ici dans du juridisme pur et dur, mais notre volonté est de donner une assise juridique solide au texte et nous pensons qu'il faut être prudent. Voilà pourquoi nous nous permettons de faire ces quelques propositions.

Toujours dans la même veine, qui concerne la sécurité juridique, on vous propose d'ajouter un alinéa en fin de dispositif. L'alinéa prévoirait ceci : « Le permis prescrit les conditions permettant de satisfaire à l'alinéa précédent » – donc le texte tel qu'amendé ou pas – « y compris des conditions au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ». Il est proposé que le permis dérogatoire puisse en effet prescrire des conditions propres à respecter les conditions de la dérogation, y compris les conditions au sens de ce décret relatif au permis d'environnement.

L'objectif est de s'assurer que les spécificités d'un projet qui justifie une dérogation persistent tout au long de son existence. Le caractère permissif d'une autorisation, singulièrement d'un permis d'environnement, ne tolère pas toujours la prescription de telles conditions. En effet, selon le professeur Pâques : « Si l'administration souhaite, non contente d'avoir accordé l'autorisation, imposer un comportement positif déterminé au demandeur et le sanctionner comme une obligation de construire, par exemple, elle devra recourir en sus à un autre procédé juridique que celui qui est décrit ici. » – le permis d'environnement s'entend – « La police ne fait que limiter la liberté d'agir, elle n'entrave en principe pas la liberté de ne pas agir ». C'est un extrait de l'ouvrage *De l'acte unilatéral au contrat dans l'action administrative*, publié par le professeur Pâques. On songe ici à nouveau aux parcs éoliens, dont les spécificités justifiant la dérogation au plan de secteur tiendraient à leur capacité de production. L'autorité compétente pourrait, par exemple, imposer un productible annuel moyen minimal évalué sur la durée de vie du projet. Voilà pourquoi nous proposons que cette notion de prescription puisse intervenir dans le texte avec cet amendement.

Enfin, avec le dernier amendement, nous souhaitons que le Gouvernement intervienne par voie réglementaire dans le but d'apporter la cohérence et la sécurité juridique qui font trop souvent défaut lorsque le jeu des dérogations est abandonné aux appréciations des autorités compétentes et des juridictions, au fil des projets qui se présentent et des circonstances qui les entourent. Pour certaines catégories de projets, le Gouvernement devrait tracer les contours des spécificités, les rendant éligibles à dérogation ou à tout le moins excluant cette éligibilité. La même chose devrait valoir pour les conditions paysagères. Là, je vous cite, puisque c'est dans le respect de la Convention de Florence que nous pensons qu'il faut apporter ces précisions.

Un alinéa, à nouveau en fin de dispositif, serait ajouté et serait rédigé comme suit : « Le Gouvernement précise les règles d'application du présent article ». C'est dans ce sens que nous souhaitons apporter notre contribution à la rédaction du texte.

M. le Président. - Les amendements sont présentés. Je vous propose de clôturer la discussion sur l'article D.IV.13.

Comme convenu, nous entendrons l'interpellation de M. Dodrimont qui a été jointe, par la Conférence des présidents, au débat sur le CoDT.

MM. Henry, Fourny et Stoffels se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Dodrimont pour développer son interpellation.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, au nom de mon groupe, je souhaite attirer votre attention sur la situation que nous vivons aujourd'hui après une série de débats qui peinent quelque peu à s'achever, puisque nous avons déjà de nombreuses heures de discussions derrière nous et nous attend, peut-être au pas de charge, une nouvelle série dans les semaines à venir.

Pour rappel, c'est à l'arraché qu'en avril 2014 un nouveau Code du développement territorial était voté par le Parlement. L'encre était à peine sèche que tous les acteurs s'accordaient à dire que le texte n'entrerait pas en vigueur, comme tel en tout cas. Nous pouvons estimer avoir assisté à un jeu de dupes quand on sait, là aussi, les centaines d'heures consacrées à l'examen du texte voté le 24 avril 2014.

La Déclaration de politique régionale de juillet 2014 manque cruellement de réalisme, puisque sur ce sujet il

est dit : « Le Gouvernement s'attellera en priorité à adopter les arrêtés d'exécution et en assurer la mise en œuvre dans des conditions optimales. À cette fin, l'entrée en vigueur sera fixée le 1er juillet » – non pas 2014, ni même 2016, mais bien 2015 puisque c'était le projet tel que la DPR le mentionnait. Vingt-trois mois plus tard, le texte est toujours en débat alors que, on peut le rappeler, il a été adopté en première lecture le 22 janvier 2015. Si, aujourd'hui, on taxe l'opposition de retarder quelque peu l'avènement du CoDT – version PS-cdH sans Ecolo – il faut savoir que c'est seulement le 9 octobre 2015 que le Gouvernement l'a transmis au Parlement. Encore une fois, le temps perdu n'est pas nécessairement toujours à l'actif des mêmes.

Aujourd'hui, après 18 séances de commission dédiées à ce texte, une petite centaine d'articles ont été débattus sur les 458 au total. Nous avons entamé le quatrième livre sur huit. C'est sur l'entièreté du texte que devra se prononcer le Parlement. Plus de 300 amendements ont été déposés par notre groupe sur les trois premiers livres. Nous avons voulu être une force de proposition et non un acteur purement critique, voire obstructif comme certains, une nouvelle fois, se plaisent à le faire croire.

Le doute anime-t-il uniquement notre groupe ? Nous ne pensons pas. Plusieurs éléments issus de la majorité elle-même illustrent sans aucun doute un manque de maturité de ce texte.

Le 18 septembre 2015, les groupes PS et cdH déposent une proposition de décret relative aux infractions. Ce texte contredit ce que contient le projet de CoDT en son Livre VII. Le 16 novembre suivant, le groupe PS dépose une proposition de résolution relative au certificat d'urbanisme. Ce texte impose au Gouvernement d'être plus précis quant à l'accessibilité des informations à fournir au notaire.

Le 17 décembre 2015, M. le Ministre-Président déposait un avant-projet de décret réformant la fonction consultative. Celui-ci diverge fortement du projet de CoDT. Sur quel texte peut-on se baser réellement ?

Le 24 mars dernier, le Gouvernement mettait à l'ordre du jour de sa séance un point relatif aux amendements à apporter au texte. Ce point est finalement reporté. Nous n'avons pas d'information par rapport à la suite réservée à ces amendements. Le 14 avril dernier, le Gouvernement réexaminait le point relatif aux amendements à déposer sur le texte – cette fois, c'est de retrait du point qu'il faut parler.

Le 11 mai, le président de la commission jette un véritable pavé dans la mare en déclarant que le bon vieux CWATUPE est enfin stable et qu'il est bien compris chez les fonctionnaires. Le 13 mai, un autre président entre dans la danse, celui de notre Parlement, M. Antoine, qui fait une sortie remarquée concernant le successeur du décret DAR. Il a sans doute oublié de lire les articles du CoDT qui traitent déjà de ce sujet avec la notion des permis parlementaires.

Monsieur le Ministre, le Gouvernement va-t-il enfin remettre de l'ordre au sein de sa propre majorité ? En d'autres termes, la majorité soutient-elle encore ce projet de texte ? Y croit-elle encore ?

Par ailleurs, quel est le sens de ces diverses sorties médiatiques qui court-circuitent le texte déposé par le Gouvernement ?

Concernant le calendrier des travaux parlementaires, on assiste aujourd'hui à une certaine crispation dans le chef de la majorité. Pourquoi cette crispation soudaine ? Pourquoi mettre une date butoir à un débat parlementaire certes long, mais utile en vue de donner à ce texte toutes les chances d'entrer en vigueur sans trop de maladies de jeunesse, comme je l'évoquais tout à l'heure ? Quelle est la volonté du Gouvernement quant au travail parlementaire ? Est-ce un travail de ratification d'un texte à prendre ou à laisser ou est-ce un travail parlementaire de précision en vue d'éviter que le Conseil d'État et/ou la Cour constitutionnelle ne fassent qu'une bouchée de dispositions mal conçues ou trop peu précises ?

Sur ce sujet, la sortie de notre président de commission est très interpellante lorsque l'on sait que la jurisprudence entourant le CWATUPE arrive à une certaine maturité aujourd'hui. On sait à quoi s'attendre avec ce texte qui n'a plus bougé depuis avril 2009. Qu'en sera-t-il demain avec un nouveau texte qui suscitera immanquablement une réouverture presque totale d'une jurisprudence nouvelle avec l'instabilité juridique que cela engendre ?

Cette sortie du 11 mai dernier pose la question fondamentale suivante : le Gouvernement a-t-il adopté la bonne méthode pour réformer le CWATUPE ? N'aurait-il pas fallu amender le CWATUPE en préservant les dispositions qui fonctionnent et en réécrivant les dispositions suscitant des blocages ou des lenteurs ?

Enfin, la volonté de passer en force absolument d'ici le 21 juillet prochain, comme nous l'avons entendu, est-elle justifiée par un impératif quelconque ? Pouvez-vous nous éclairer par rapport à cela ? Quelque chose est-il venu à ce point bouleverser le calendrier que l'on soit aujourd'hui absolument obligés de voter ce texte avant la fin de l'année parlementaire ? Y a-t-il un élément que vous pouvez développer alors que vos discours jusqu'à présent – je n'ai jamais manqué de vous interroger sur le calendrier – étaient prudents sur la question en disant que nous n'étions pas à un mois ou deux ou trois près et que, ce qui comptait, c'était que le texte soit suffisamment stable pour qu'il puisse apporter tous les éléments demandés par les utilisateurs de celui-ci en termes notamment de sécurité juridique, puisque c'est un

des éléments principaux par rapport à ce que l'on attend de ce texte.

Vu les sorties des deux présidents que j'évoquais tout à l'heure, êtes-vous convaincu de la pertinence de ce passage en force ou laisserez-vous du temps pour que ce texte fasse l'objet de l'examen qu'il mérite ? Il faudra encore, nous le pensons, un long travail d'analyse, de propositions sur les articles que nous devons encore analyser.

Nous devons faire ce travail d'analyse et de propositions dans de bonnes conditions. Le fait de nous proposer des réunions qui se tiennent jusqu'à deux heures en pleine nuit, pour reprendre la même journée cinq ou six heures plus tard avec la continuité de nos discours, est-il une bonne formule ?

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il est temps de siffler un peu la fin de la récréation – et cela vous appartient – en déclarant que ce texte doit faire l'objet d'un examen en grande maturité et qu'il ne se doit pas d'être voté à la hussarde comme votre majorité semble disposée à le faire ?

Voici, Monsieur le Président, les éléments que nous voulions développer au nom de mon groupe sur ce sujet de réforme du CWATUPE. Nous sommes très inquiets pour les utilisateurs d'un texte qui ne devraient pas disposer du meilleur texte qui soit, à savoir un texte qui a fait l'objet de la même analyse que celle que nous lui réservons depuis le début de nos travaux.

Je rappelle les séances de travail au sein d'un groupe particulièrement dédicacées à cet effet. Je rappelle les auditions réalisées sur le sujet. Maintenant, j'ai le sentiment que la volonté exprimée est de bâcler le travail pour les articles qui nous séparent du dernier article de ce décret et donc de mettre en place non pas une réforme performante qui serait de nature à faciliter les différentes procédures qui sont ces fameuses procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui concernent chaque citoyen, mais bien d'accoucher par belle ou par laide d'un projet à une date donnée, montrant en cela une espèce de cohérence de la majorité vis-à-vis d'un ministre qu'elle se doit de soutenir, mais si c'est tout cela pour arriver à un mauvais texte, nous pensons qu'il faut éviter ce procédé.

Monsieur le Ministre, nous avons besoin de vous entendre sur cette question et nous espérons que vous apporterez des éléments de nature à stabiliser quelque peu le travail au sein de cette commission sur un texte fondamental pour les Wallonnes et les Wallons.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - M. Dodrimont et moi-même ne sommes pas toujours d'accord sur tout en aménagement du territoire, mais je le rejoindrai sur plusieurs points de son interpellation.

Par les temps qui courent, c'est bon de rappeler que c'est normal que des projets politiques différents défendent des options différentes ; c'est cela qui fait aussi la grandeur de la politique.

Cette interpellation est justifiée, car le Gouvernement n'est pas cohérent avec ce qu'il a annoncé lui-même.

À la constitution du Gouvernement, vous avez donné vos objectifs dans la Déclaration de politique régionale. Je cite juste un paragraphe, concernant la révision du CoDT : « afin d'assurer la stabilité juridique et la sécurité des investissements. En Wallonie, le Gouvernement s'attellera en priorité à adopter les arrêtés d'exécution du CoDT et à en assurer la mise en œuvre dans des conditions optimales. À cette fin, l'entrée en vigueur du CoDT sera fixée au 1er juillet 2015 ». Je ne parle pas seulement du délai qui prête à sourire dès lors que nous sommes fin mai 2016, mais sur la motivation et l'intention de réforme du texte que vous avez annoncée à ce moment-là, qui avait pourtant été adopté par une majorité de trois partis quelques mois avant, après un long travail de plusieurs années, dans le Gouvernement, dans le Parlement et en consultation avec les acteurs.

Vous avez annoncé un peaufinage du texte pour assurer la stabilité juridique et la sécurité des investissements. C'est exactement ce qui a été annoncé. Ce n'est pas cela qui est sur la table, sans quoi cela n'aurait pas pris deux ans ; on n'est pas encore au bout. Vous avez trituré une réforme. Vous avez gardé l'essentiel de l'ossature. Cette réforme a été pensée comme une refonte complète du Code de l'aménagement du territoire après une évaluation extrêmement fouillée et participative des acteurs, ce qui explique que la rédaction du texte lui-même, de la première version, est arrivée assez tard, ce qui fait qu'aujourd'hui vous avez passé autant de temps sous cette législature, Gouvernement et Parlement, à travailler sur le texte de décret révisant le premier texte, que le temps qui avait été mis pour élaborer le premier texte et l'adopter, alors que l'on n'est pas dans un travail de la même ampleur. Sauf qu'au fil de ce travail vous avez modifié de plus en plus d'articles, vous avez modifié un certain nombre de dispositifs et on n'est clairement pas dans les objectifs annoncés dès le départ, c'est-à-dire la stabilité juridique et la sécurité des investissements.

La sécurité des investissements, d'abord, est surtout liée à un respect de la parole donnée et à un agenda précis. On est tout sauf dans ce contexte. La stabilité juridique est liée aux dispositifs que l'on met en œuvre. Je ne discute pas que sur certains points, il y aura peut-être une petite sécurité juridique supplémentaire par rapport au texte précédent. On verra bien. De toute façon, personne ne connaît la jurisprudence ultérieure.

Ce qui est certain, c'est qu'un grand nombre de modifications que vous faites ne sont pas du tout motivées par cela et vont au contraire introduire d'autres insécurités juridiques ou des plus importantes. On en a discuté à plusieurs reprises sur plusieurs articles. On vient de parler aujourd'hui de la dérogation. Un des exemples les plus mis en avant par le Gouvernement comme des apports de ce nouveau texte, c'est le schéma supracommunal. Ne venez pas dire que l'on a la sécurité juridique avec ce schéma supracommunal. On a vu la discussion que l'on a eue dans cette commission et qui n'est encore pas terminée. On attend votre nouvelle proposition sur ce point-là et votre positionnement par rapport aux amendements. On ne sait pas encore quel sera le texte final. Ne disons jamais que cette modification est un objectif de sécurité juridique. On n'est pas dans la sécurité juridique.

On est dans un travail de retriturage, de modification. Je pense surtout que le Gouvernement assume le travail de simplification et de réécriture d'un nouveau texte, d'adoption d'un nouveau texte, mais n'assume pas l'orientation de cadrage du développement territorial. Vous avez supprimé un grand nombre de points, de mécanismes d'orientation dans le décret. Vous avez fait en sorte que le SDER était fortement amoindri. Vous avez supprimé les périmètres RUE. Vous avez fortement supprimé la logique d'emboîtement faisant que, dans toute une série d'endroits, il n'y a plus de cadrage territorial. Nous avons vu encore hier qu'il y avait une série de dérogations, d'absence de justification nécessaire dans toute une série de zones dont les RUE, les SAR, et cetera.

On a clairement un discours qui se veut le même, c'est-à-dire à la fois de simplification et de lutte contre l'étalement urbain, mais on a un texte qui n'incarne plus du tout cette logique. De ce point de vue, je trouve que l'interpellation un peu provocatrice du président Stoffels dans son interview n'est pas du tout dénuée de bon sens, ni la question finale qu'il y avait dans le texte écrit de M. Dodrimont, il ne l'a pas dite à l'oral, mais sa dernière..., dans le texte de l'interpellation que nous avions reçue, sa dernière phrase était « Vu les sorties des présidents Stoffels et Antoine, est-ce tout simplement opportun et est-ce la bonne méthode de réforme ? ». Cela pose un problème de cohérence de l'action politique dans la durée que de recommencer un travail de cette façon pour des motivations qui ne sont pas claires du tout.

M. Stoffels n'a pas tort de dire que le CWATUPE aujourd'hui s'est stabilisé. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus de problème. Il est clair que, sous la législature précédente, le choix a été fait – contrairement à celle d'avant – de ne pas faire de modification du CWATUPE, parce qu'un travail d'ampleur était mené, basé sur une évaluation complète et sur une refonte complète. Pendant ce temps, les textes ont été gelés. C'est aussi le résultat de cela qui se voit aujourd'hui dans la mise en œuvre du CWATUPE, c'est-à-dire que le mal connu par le CWATUPE, ce n'est pas seulement un mal de rédaction, pas seulement un mal du texte tel qu'il existe, c'est aussi un mal de réforme permanente.

Le travail d'ampleur qui avait été fait avec cette nouvelle réforme du CoDT visait justement à avoir une nouvelle conception de l'aménagement du territoire et un texte plus lisible et structuré.

Si maintenant, dans le deuxième texte, qui fait que l'on perd plusieurs années, que les acteurs n'y comprennent plus rien, qu'ils attendent de voir – puisque de toute façon il ne se passe plus rien pour eux, le texte est stabilisé – si ce n'est plus au service d'une vision de l'aménagement du territoire qui se concrétise dans les outils et dans la législation, on peut effectivement s'interroger de savoir si c'est la bonne méthode. On peut se dire : est-ce une manière de travailler qui est raisonnable par rapport à ce qui est attendu et par rapport à l'objectif poursuivi ?

Enfin, par rapport à la question du calendrier, Monsieur le Ministre, j'aimerais également vous entendre. Vous nous dites maintenant qu'il y a une échéance, le 21 juillet. C'est une échéance théorique, mais c'est un souhait de votre part. En même temps, vous dites que vous envisagez que le texte entre en vigueur au 1er janvier 2017. C'est totalement incohérent. À supposer que le texte soit effectivement adopté au 21 juillet – ce qui n'est pas du tout sûr à ce stade – ces deux dates ne sont pas cohérentes avec ce que vous avez annoncé précédemment.

En effet, vous avez dit qu'il faut que les acteurs aient le temps de se préparer, qu'il fallait faire les choses dans l'ordre, travailler l'informatique, l'information, et cetera. Vous annonciez que l'entrée en vigueur se ferait trois mois après l'adoption définitive des arrêtés par le Gouvernement. Je voudrais savoir si c'est toujours votre position ou si vous avez revu cette position. Si c'est le cas, j'aimerais que vous nous expliquiez le calendrier pour que, sur base d'un texte adopté le 21 juillet par ce Parlement, ou le 20 juillet, vous ayez une possibilité d'entrée en vigueur, tenant compte de ces contraintes-là au 1er janvier 2017. Il y a quelque chose qui ne colle pas dans ce calendrier.

Notre travail n'est pas terminé, puisque nous ne sommes pas encore à la moitié du texte. Il y a encore beaucoup de travail devant nous. Ce sont des gros sujets. Je ne peux que regretter que l'on soit revenu à une approche essentiellement concentrée sur les outils et la tuyauterie de la gestion de l'aménagement du territoire avec très peu de liens avec la vision pourtant annoncée et avec l'encadrement du développement territorial au travers de ces outils. Surtout qu'en ayant voulu modifier telle ou telle chose, en ayant voulu amener votre patte sur un certain nombre d'éléments, bien loin des objectifs annoncés de sécurité juridique et de sécurité des investissements, vous avez rendu ce texte beaucoup moins lisible sur une série de points.

On fera le bilan à la fin, forcément, on n'est pas encore au texte définitif, puis il y aura encore la jurisprudence, on n'est donc pas au bout de l'histoire, mais il est évident, de par les centaines d'heures que nous avons eues dans cette commission sur ce deuxième texte, qu'un certain nombre de points ne sont certainement pas plus clairs et plus sûrs juridiquement que le texte précédent et qui sont d'abord motivés par des choix que vous avez voulu faire de modifier telle ou telle chose ou de mettre en avant telle ou telle priorité plus personnelle de ce Gouvernement, mais qui font qu'il y a une difficulté à faire le lien avec les priorités qui avaient été dégagées par l'évaluation initiale et à faire le lien avec les contributions qui avaient été faites aussi par les acteurs.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je vais m'inscrire dans ce débat quelque peu surréaliste. Pour en paraphraser d'aucuns, cette interpellation n'est pas de la flibuste. Franchement, c'est assez surréaliste de voir que des parlementaires déposent une interpellation pour s'interpeller eux-mêmes sur l'organisation de leurs propres travaux, de se poser des questions sur ce qu'ils font ou ne font pas. C'est assez surréaliste. D'autant plus surréaliste que ceci témoigne, manifestement, et nous l'avons dénoncé la semaine dernière, d'une volonté de faire de l'obstruction et de la flibuste et d'essayer de tenter de renverser la charge du ralentissement du traitement de ces travaux, en raison de ce que nombre de secteurs à l'extérieur de cette assemblée qui nous écoutent ou qui nous lisent constatent qu'il y a une volonté de ne pas vouloir avancer et de faire en sorte que le débat traîne.

Or, les attentes sont énormes. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de M. le Ministre Di Antonio, a fait un travail de fond, de concertation important, pour essayer de concilier les points de vue et, surtout, de répondre aux attentes liées aux manquements causés par le CWATUPE, qui ont été dénoncés depuis de nombreuses années, et sur lesquels nous avons souhaité avancer.

Aujourd'hui, interpeller sur son propre travail, alors que nous avions convenu de nous consacrer, de 14 heures à 18 heures, à l'analyse des articles, c'est de nouveau polluer le débat avec une interpellation qui n'est pas autre chose qu'une volonté de réorganiser les travaux et de nouveau de faire de la procédure pour faire de la procédure, d'ouvrir un débat général sur les états d'âme des uns et des autres sur les modifications pertinentes ou non, les choix politiques pertinents ou non, mais en tout cas, cette demi-heure que nous venons encore de passer est la démonstration, l'illustration de l'immobilisme dans lequel on souhaite s'inscrire.

Je ne me tairai pas, Monsieur Mouyard.

(Réaction de M. Mouyard)

Parce que je l'ai dit jeudi, et je le redis ici, et je l'ai répété à de nombreuses reprises, cette volonté de ralentir l'exécution des travaux et cette flibuste ne grandissent ni la qualité de notre travail ni l'image de notre commission.

Tout le monde partage le point de vue selon lequel il faut effectivement assurer de la stabilité juridique. Tout le monde partage le point de vue selon lequel il faut que les débats puissent être suffisamment clairs et précis et concis sur les questions à poser pour éclairer demain les futurs praticiens, les futurs magistrats, le Conseil d'État, qui seront amenés à analyser les nouveaux textes et à mettre en œuvre une nouvelle jurisprudence quant à ce nouveau texte. Tout le monde est d'accord là-dessus.

J'ai ma voisine de droite qui assiste aux travaux depuis le début de la commission, je pense qu'elle est obligée de maintenir branché son GSM perpétuellement sur la prise électrique parce qu'elle fait fonctionner son chrono.

Quand on voit les temps de parole qui sont pris pour des mots, pour des virgules et les longueurs qui s'apparentent à des kilomètres de discussions ou des monologues incessants, la plus-value, à un moment donné, de se répéter de manière redondante par rapport à ce qui a été dit, n'apporte rien du tout à la qualité du travail.

Je voulais le dénoncer et je vous invite, pour ceux qui ne sont pas convaincus de cette obstruction parlementaire, de prendre connaissance du nouvel ouvrage que vient de publier le CRISP, justement à propos de la manière dont on fait de la flibuste parlementaire et cet ouvrage est appelé « Obstruction parlementaire – explications » et ce bulletin vient d'être publié par le CRISP et je vous invite à aller le parcourir. Là, je pense qu'ils sont venus s'inspirer des travaux de cette commission pour l'écrire et qu'ils n'ont pas eu beaucoup de mal à enrichir le contenu de ce document.

Je partage le point de vue selon lequel – et je n'aurai pas de questions puisque même dans l'interpellation de M. Dodrimont, il n'y avait pas de question non plus, elles ont toutes été évoquées jeudi et nous avions convenu de jeudi l'évoquer en début de séance – cette échéance du 21 juillet, oui, la majorité est derrière ce texte, oui, la majorité souhaite avancer, oui, la majorité est convaincue de la pertinence de ce texte, mais nous sommes aussi convaincus que des amendements peuvent toujours intervenir dans le cadre des débats qui sont les nôtres au sein de cette commission. C'est la plus-value parlementaire. Il n'entre pas dans nos intentions de se limiter au seul texte qui était proposé par le Gouvernement parce que les échanges sont aussi parfois constructifs et peuvent amener à avoir une lecture un peu différente.

Nous souhaitons maintenant clairement avancer. Il ne faudrait tout de même pas que, pour le secteur, pour

les gens qui attendent, l'administration qui devra mettre en œuvre cette réforme, de faire en sorte que ce texte passe plus de temps au Parlement que ce qu'il n'a fallu pour le rédiger et le négocier au Gouvernement et avec les différents secteurs lorsque celui-ci était en première, deuxième et troisième lecture.

Soyons quelque peu responsables de la qualité de nos travaux. J'en appelle une nouvelle fois à cette volonté d'être responsables, d'assumer positivement le travail parlementaire, mais d'aller à l'essentiel pour que les questions et les réponses puissent être et constituer une véritable plus-value pour notre assemblée et notre commission, ce qui n'est pas nécessairement toujours le cas ici présentement.

Je veux dénoncer cette attitude et cette obstruction parce qu'elle n'est pas du fait de la majorité, mais bien celle de l'opposition qui a du mal à devoir l'assumer depuis les discussions que nous avons entretenues jeudi à ce propos. Je l'ai dit, je l'ai répété et je le répéterai chaque fois qu'il y aura une volonté d'obstruction, je dénoncerai la flibuste.

On le dit à l'extérieur, on le redira et aujourd'hui c'est l'occasion de le redire et je le redis avec force. J'assume ce que je dis et j'invite tout le monde à véritablement avoir un débat constructif et positif sur le fond plutôt que de vouloir freiner et d'indiquer : « Oui, vous n'y arriverez pas pour le 21 juillet, on vous le garantit, on va traîner, on ne viendra pas, et puis à un moment donné, allez vous faire voir ». Non, ce n'est pas comme cela que nous concevons notre travail. Nous en appelons à ce qu'il y ait un ressaisissement des uns et des autres par rapport au fond et de faire en sorte que l'on aille vers l'essentiel.

Voilà le contenu du propos que je souhaitais réitérer aujourd'hui, parce que je l'ai dit à l'entame de la réunion de jeudi dernier, je l'ai dit lorsque nous avons terminé nos travaux à 2 heures du matin. Honnêtement, je n'ai pas vu passer cette interpellation, à la Conférence des présidents, qui n'aurait pas manqué de m'interpeller, parce qu'elle n'avait pas lieu d'être. Les travaux, on les a organisés, on a fixé les agendas. Ici, il faut être fort pour agir par le biais d'une interpellation et poser le débat de l'organisation des travaux de notre commission. Franchement, c'est une nouveauté et une belle innovation au niveau parlementaire, il fallait le souligner.

M. le Président. - Puis-je demander à M. Denis d'assurer la présidence ?

(M. Denis, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je suppose que personne ne sera étonné que je ne me taise pas sur la question étant donné que j'ai été cité à quelques reprises et qu'une bonne partie de l'interpellation est développée suite au texte qui est paru dans la presse récemment.

Déjà à l'analyse de la première variante du CoDT, au printemps 2014, je disais que ma ligne de réflexion s'articule autour de trois thèmes.

Le premier thème est d'analyser ce que le texte peut apporter en termes de plus-value pour l'économie et pour la création d'emplois, parce que, à vrai dire, chaque chantier qui est autorisé, c'est une commande que les entreprises peuvent enregistrer, créant ainsi de l'emploi.

Nous avons un certain devoir de réfléchir sous cet angle de vue.

Deuxièmement, il est question de réfléchir sur le deuxième angle de vue : que peut apporter le texte comme contribution pour faciliter la concrétisation et la mise en œuvre, par exemple, d'énergies renouvelables ? Aujourd'hui, on a encore longuement débattu sur la question des éoliennes. Cela fait partie également de la problématique ou de la question de l'aménagement du territoire.

Le troisième angle de vue : comment peut-on rétablir l'équilibre entre le niveau régional, le niveau central et l'autonomie communale ? Au fil des discussions, nous avons eu pas mal d'évocations permettant de rétablir une espèce d'équilibre entre ceux qui, au niveau de l'autorité locale, prennent leurs responsabilités comme aménageurs de territoire tout en étant bien encadrés par l'autorité régionale.

Voilà le point de départ de l'interrogation que je me faisais, interrogation que j'ai communiquée à une journaliste bien sympathique. Si j'avais su ce qu'elle déclencherait comme tempête, je l'aurais fait. Pourquoi ?

Tout d'abord, je suis parti d'un constat très simple. Cela fait depuis 2009 que nous n'avons plus touché au CWATUPE. C'était notamment de mouvements permanents, de modifications permanentes dans le CWATUPE, qui posaient le problème en 2009. On parlait à l'époque d'une stabilité que le règlement devait avoir. M. Henry l'a encore confirmé en disant que l'on a décidé de ne pas modifier le CWATUPE et d'attendre la réforme globale, ce qui a contribué à stabiliser le CWATUPE et à permettre aux fonctionnaires de travailler avec un règlement qu'ils maîtrisent maintenant. D'un autre côté, on avait toujours un problème à l'époque.

Je me souviens du nombre de questions et d'interpellations que l'on avait, pour prendre cet exemple, déposées et développées en matière des conséquences du permis d'urbanisation sous forme de gel de terrain. La confédération Construction wallonne nous a interpellés régulièrement sur la complexité du dispositif du permis d'urbanisation et a fait énormément d'appels du pied pour que l'on simplifie cette procédure.

Le gel de terrain, cela équivaut à un gel de chantier, cela équivaut à un ralentissement de l'économie et de la création d'emplois. Voilà les réflexions que j'ai faites miennes, en ajoutant que les fonctionnaires, que ce soit au niveau régional ou au niveau communal, ou encore toute une série de praticiens du CWATUPE, ont acquis une certaine maîtrise du règlement, parce qu'il est stable, parce qu'au fil du temps l'on dispose d'interprétations qui permettent de savoir dans quel sens tel ou tel article doit être appliqué ou dans quel sens il ne doit pas l'être. L'interprétation est devenue sûre. Il en va de même pour ce qui concerne les jurisprudences administrative et juridique qui ont contribué à interpréter les dispositifs.

Ce à quoi je ne me suis pas attendu, c'est que l'on se serve de cette réflexion pour créer la zizanie au niveau de la majorité. Là, je dois vous décevoir, cher Monsieur, cette zizanie ne sera pas créée. Le fait que les uns et les autres, même au niveau de la majorité – cela peut en étonner certains – se permettent de réfléchir et d'exprimer leurs réflexions ne nous empêche pas de travailler, de façon collégiale et loyale, les uns avec les autres.

En ce qui concerne le texte sur lequel nous débattons à l'heure actuelle. Dans l'entrevue, j'ai dit : « Si l'on avait su en 2009 ». En 2009, j'ai esquissé deux ou trois prémices, qui ont régné sur le débat que l'on menait en 2009. Sauf que nous ne sommes plus en 2009, nous avons maintenant évolué, nous avons sept ans de plus et nous avons travaillé sur un ensemble de dispositifs, une première fois en avril 2014 et une deuxième fois maintenant.

Dans ce texte, par rapport au CWATUPE, il y a une série d'avancées. Il faut lire l'interview dans son entièreté et pas uniquement certains passages. Il y a une série d'avancées. J'en cite quelques-unes, sans être exhaustif. On a eu une réflexion concernant les délais de rigueur, un point qu'il fallait absolument régler, que l'on aurait pu régler à travers une modification du CWATUPE, c'est vrai, mais nous sommes sept ans plus âgés maintenant. Nous avons d'autres possibilités de revoir les plans de secteur d'initiative communale ou de façon supracommunale ou encore sur base des ZEC, qui s'apparentent très fort, sauf que la méthode est un peu changée, par rapport au périmètre U, mis sur pied sous le CoDT 1.

Nous avons aussi eu une réflexion sur le rôle des uns et des autres, notamment sur le rôle du fonctionnaire délégué qui devient plus conseiller du maître d'ouvrage et dont le rôle de gendarme est un peu modéré par rapport à la version du CWATUPE. Nous avons, pour prendre un quatrième exemple, mis en place la possibilité de coopérer entre les communes. Cette possibilité offre une certaine série de richesses. Faut-il, dès lors, avorter le texte sur lequel nous travaillons à l'heure actuelle ou faut-il plutôt faire preuve de pragmatisme et de réalisme politique ?

Je vais m'abstenir d'évaluer les comportements des uns et des autres, mais je tiens à dire que ce texte qui a été déposé par le Gouvernement, notamment après une série de réflexions que nous avons eues dans un organe non officiel, qui n'existait pas au niveau du Parlement, à savoir, le groupe de travail.

Le Gouvernement a, sur cette base, avec une large concertation avec le secteur, pu créer un texte que nous considérons comme un texte sur base duquel nous pouvons avancer, même si nous, en tant que majorité, réfléchissons également à des amendements. Ce n'est pas l'exclusivité ni le privilège de l'opposition de réfléchir aux amendements, on le fait aussi, mais nous avons peut-être la complexité que l'opposition n'a pas. Nous allons concerter les amendements, au sein de la majorité, alors que dans l'opposition, je peux défendre la vérité que je considère comme étant absolue.

Ce que j'ai comme crainte par rapport au texte – et là je fais un appel du pied au Gouvernement pour que cette crainte soit apaisée – concerne la praticabilité du nouveau texte par les architectes, par les communes, par les fonctionnaires délégués, par les notaires, par les géomètres, et cetera, basée sur une stabilité du texte. Une fois que le texte sera adopté, il sera indécent de vouloir le retravailler trois, quatre ans plus tard. Il faut lui garantir une certaine stabilité.

Il est également question d'une praticabilité basée sur une amélioration en matière de simplicité, contrairement aux lourdeurs que le CWATUPE continue toujours à présenter. Je n'ai pas dit que le CWATUPE n'était pas à réformer, bien au contraire.

On parle, en outre, d'une praticabilité basée sur la clarté des dispositifs, et c'est là que nous devons, tous ensemble, partager nos réflexions et voir comment nous pouvons améliorer les dispositifs en préparation.

Il est aussi question praticabilité basée sur la rapidité des procédures mises en place. Là, nous avons engrangé un certain nombre de résultats. Une praticabilité basée aussi sur l'annonce de souplesse.

Maintenant, cette crainte peut être en partie apaisée dans la mesure où le Gouvernement, à de multiples reprises, a répété qu'une fois que l'exercice sera fait il y aura une série de formations permettant aux uns et aux autres de se familiariser avec le nouveau dispositif, même si je ne me fais pas d'illusions. Par rapport à un texte tellement complexe, une formation en deux ou trois séances ne suffira probablement pas pour maîtriser la complexité du texte, l'aménagement du territoire étant, par définition, complexe. C'est à ce niveau aussi qu'intervient la question de l'entrée en vigueur.

Deuxièmement, au niveau de la majorité, nous faisons également un travail de fond. Nous avons focalisé une série de nos travaux sur l'essentiel en préparant, en discutant, en négociant des amendements

que nous devons concerter au sein de la majorité entre les deux groupes et concerter aussi avec le Gouvernement et concerter aussi – cela va peut-être étonner certains – avec toute une série d'acteurs sur le terrain parce que nous non plus nous ne sommes pas sourds, ni aveugles. Nous avons aussi nos contacts avec l'ensemble des acteurs du terrain et nous leur demandons également : « Que pensez-vous de telles ou de telles formules ? » Les échos qui nous reviennent, pour une partie du texte, remettent en question nos réflexions et, pour une autre partie du texte, réconfortent ce que nous avançons.

Troisièmement, concernant le calendrier des travaux. Il y a une contrainte économique et une contrainte liée à l'emploi. Moi-même, j'ai été approché par les uns et les autres. Je prends à titre d'exemple, la confédération Construction wallonne qui demande : « Ne savez-vous pas un peu accélérer ? ». J'ai dû leur répondre : « Je dois assumer mon rôle de président de commission et je ne vais pas le transformer en rôle de senseur de ce que les uns et les autres souhaitent apporter comme contribution. Toute contribution me semble légitime. » Avec ce rythme, pourrons-nous tenir le 21 juillet comme date ultime ou cela doit-il être une autre date ? Pour l'instant, je suis incapable de le dire, mais concernant la manière de gérer la commission, j'essayerai que l'on revienne, dans la mesure du possible, sur le fond des choses en essayant d'écarter ce que nous avons vécu à la séance passée, c'est-à-dire une espèce de psychodrame qui a duré quatre heures sur une journée de travail de huit heures et demie ou neuf heures maximum.

C'est du temps perdu qui ne sert à rien et à personne, sauf que les uns peuvent dire aux autres combien ils s'apprécient mutuellement, cela ne me semble pas être nécessairement l'objectif de notre commission. Dans la mesure où l'on focalise le travail sur le fond du texte, sur la chose elle-même, je veillerai, en tant que président, à ce que tout le monde ait sa liberté d'expression et son droit de parole. Toutefois, je demande à ce que l'on évite, à l'avenir, dans la mesure du possible, des exercices du type psychodrame, ce que l'on a vécu la dernière fois.

Je ne souhaite pas aller plus loin, je ne souhaite surtout pas évaluer le comportement des uns et des autres parce que chacun a son style, sa manière de s'exprimer et il ne m'appartient pas de juger le style et le caractère de s'exprimer des uns et des autres. Je dois, en tant que président de cette commission, dans un rôle d'impartialité, l'accepter. Merci pour l'écoute.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Tout d'abord, sur ce que contient ce texte et les raisons pour lesquelles le secteur et les acteurs de terrain demandent une mise en œuvre rapide.

Souvenez-vous de nos auditions, allez voir leurs contributions écrites, il y a eu plusieurs interventions publiques de certains secteurs, de la construction, des entreprises, des architectes, des secteurs carriers, tout le monde souhaite une mise en œuvre rapide de ce texte et j'imagine que c'est la conséquence du fait qu'ils apprécient ce texte. On n'a rien trouvé d'autre dans leurs déclarations ces derniers mois.

Le monde économique est demandeur de la mise en application rapide de ce nouveau texte parce que, notamment, la sécurité juridique est mieux assurée que dans la version précédente, parce que la stabilité des investissements leur semble plus assurée également, parce qu'il y a des délais de rigueur, parce qu'il y a une facilité de mise en œuvre de certaines zones.

M. Stoffels a évoqué toute une série de mesures, c'est donc bien les secteurs concernés qui le disent et qui souhaitent que nous puissions avancer rapidement.

J'ai fait des petits rétroactes du calendrier. Effectivement, le 22 juillet 2014, je prends connaissance de la feuille de route et, sept mois plus tard, le 22 janvier 2015, le texte est complètement remanié. Effectivement, je partage l'avis de mon prédécesseur sur le fait que ce ne sont pas des petites modifications. La preuve est que l'on en débat largement. Le texte complètement remanié, le 22 janvier 2015, est présenté pour la première lecture devant le Gouvernement et les trois lectures se font entre le 22 janvier 2015 et le 1er octobre 2015, donc huit mois au Gouvernement pour les trois lectures, consultation des instances et avis du Conseil d'État, incluant le groupe de travail parlementaire au sein de ces huit mois.

Depuis le 9 octobre 2015, le texte est ici. Cela fait bientôt huit mois. Peut-être que certains ont la volonté de rejoindre absolument ce texte aux annales du CRISP, mais si de huit mois on ajoute encore les quelques mois que certains suggèrent comme étant nécessaires, on se retrouvera en octobre, novembre, décembre, 12 mois, 13 mois, pour un texte tel que celui-là au Parlement, ce sera effectivement un record. Je pense que ce n'est pas nécessaire, je suis ouvert sur la méthode et les amendements, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, ne me dérangent pas. Comme l'a dit M. Stoffels : « Les parlementaires ont le droit de réfléchir aussi, de venir avec des propositions et on examine l'ensemble ». Je ne suis absolument pas choqué lorsque la majorité dépose des amendements. On a encore eu un débat fort intéressant tout à l'heure sur un aspect très concret du comblement.

Si nous y allons à un bon rythme, les derniers livres de cet ambitieux décret pourront être votés avant les

vacances parlementaires. Selon le calendrier que nous avons établi ensemble, il nous reste plus d'une centaine d'heures de discussion avant le tout début du mois de juillet, si l'on fait un travail parlementaire responsable et de qualité, on arrivera sans problème à valider son ensemble sur une centaine d'heures. Comme les secteurs nous le demandent, et j'imagine que nous sommes tous sensibles aux contraintes économiques, s'il faut rajouter des séances, on peut en rajouter, pas besoin de faire les nuits pour cela. Je note qu'il y a encore un certain nombre de jours, dans l'ensemble des semaines qui nous séparent d'ici début juillet, qui peuvent être disponibles. Il y a d'autres vendredis. En tout cas, je suis disponible pour me libérer d'autres obligations pour faire en sorte d'être ici le plus longtemps et le plus souvent possible pour faire valider ce texte dans les délais tels qu'ils nous sont demandés par la société.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je signale qu'en ce qui concerne les moments utilisés pour s'exprimer, je pense être le seul à avoir respecté le temps imparti pour développer une interpellation. Cela ne remet nullement en cause le travail des uns et des autres, mais je l'ai peut-être dépassé un peu moins que mes trois collègues, mais je n'ai pas de mal par rapport à cela. Je suis de ceux qui pensent que l'on se doit, dans notre travail de parlementaire, d'exprimer un maximum d'idées dans cette enceinte sinon nous n'aurions pas de logique dans notre travail ; je continuerai toujours à m'exprimer autant de temps qu'il le faut pour tenter de me faire comprendre.

Si M. Fourny veut réellement de la flibuste, puisque c'est ce qu'il réclame à cor et à cri – je n'entends que ce mot dans sa bouche chaque fois qu'il vient au sein de cette commission – on lui montrera ce que c'est de parler pour ne rien dire, parce que ce n'est pas du tout ce que nous avons choisi de faire, Monsieur le Président. Je tiens aussi à le dire et le redire, puisque c'est aujourd'hui la tactique employée par la majorité, ou par une partie de la majorité, pour faire taire l'opposition.

Nous ne sommes jamais venus ici, face à vous, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, sans apporter une réelle volonté de proposer quelque chose par rapport au texte dont nous ne partageons pas les grands principes au départ et dont nous ne partageons pas, à certains égards, dans le détail, la manière dont il est généralement écrit.

Nous l'avons dit d'emblée, nous pensons qu'il aurait fallu s'y prendre autrement : plutôt que de venir avec un texte que vous avez quasi totalement modifié, vous auriez dû venir avec la proposition de déposer un nouveau texte. Nous pensons qu'il y a de l'incohérence par rapport à cela. Ou l'on partait du CWATUPE, on le modifiait sous les différents aspects qui posaient problème – c'est la réflexion de M. le Président – ou nous venions – ou vous veniez – avec un nouveau texte qui partait d'une base qui était celle qui prévaut dans votre réflexion.

Faire ce que vous avez fait, à savoir reprendre les 450 articles du CoDT précédent, en modifier plus de 300 et nous faire croire que cela pouvait se faire en deux coups de cuillère à pot et que l'on allait adopter ce texte sur base simplement que c'était une légère modification du texte précédent, cela, c'est prendre les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages. Cela, c'est très clairement, Monsieur le Ministre, quelque chose auquel nous ne pouvions pas adhérer.

On a essayé de nous faire croire qu'il était question d'un toilettage de texte.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

C'est fondamentalement un texte nouveau et la difficulté principale par rapport à ce texte est qu'il se calque sur quelque chose dont il devait être le petit frère, mais avec lequel il n'a aucun gène commun, ou pratiquement pas.

Là, j'ai une grosse difficulté à comprendre la manière dont la majorité veut conduire son travail.

Je tiens aussi à dire que, personnellement, Monsieur Fourny, je ne voulais voler aucune demi-seconde au débat consacré au CoDT. J'ai déposé une interpellation qui se devait peut-être – ou peut-être pas – d'être discutée au moment du questionnement et du travail de vérification du travail gouvernemental.

À la Conférence des présidents, dont vous faites partie, vous pouvez vous exprimer sur tous les points ; moi, lorsque l'on évoque les points de la commission du ministre Di Antonio, je n'ai pas l'occasion de m'exprimer ; c'est votre président qui le rappelle à souhait. La Conférence des présidents a décidé que mon interpellation serait développée au moment de la discussion du travail sur le CoDT et pas dans le cadre du questionnement conventionnel. Je n'y puis rien, mais ce n'est pas non plus dramatique que l'on consacre un peu de temps – comme nous sommes en train de le faire – pour faire le point par rapport à une situation qui doit rester malgré tout ouverte à la discussion.

M. Fourny dit que je n'ai pas posé de questions à travers cette interpellation. Je suis en train de les compter. M. le Ministre n'a pas choisi d'y répondre – c'est encore un autre problème – mais je pose 14 questions à travers mon interpellation. Voici le texte. Je me suis tenu à mon texte parce que je souhaitais précisément être en phase avec ce que je vous ai écrit, Monsieur le Ministre, pour espérer recevoir les réponses que j'attendais.

Je ne les ai pas.

Je ne peux pas, ici, être dénoncé par M. Fourny en disant que j'interpelle pour le plaisir d'interpeller, sans

poser des questions. J'ai des questions très claires, auxquelles j'attendais une réponse. M. le Ministre choisit de donner des éléments différents que ceux sur lesquels je l'interroge, c'est un autre problème.

Ce que j'aurais aimé, c'est de savoir où la majorité voulait nous conduire.

J'entends ce que les uns et les autres viennent de dire. Monsieur le Président, vous avez un ton qui convient particulièrement à cela, vous avez dit : « Aujourd'hui, finalement, il n'y a aucun problème dans la majorité, il n'y a aucune difficulté, on avance, on va y arriver, on va parvenir à ce vote consensuel ». Je me demande pourquoi. Pour faire en sorte qu'en 2019 une autre majorité – ou peut-être la même – dise : « Finalement, on n'est pas d'accord avec le texte et doit encore le détricoter une fois de plus » ? J'ai peur que l'on en arrive à cela.

Je peux expliquer pourquoi j'ai peur, simplement en prenant une série d'exemples. Je vais peut-être me concentrer sur ceux que cette journée de travail CoDT nous a offerts.

Premièrement, le comblement : j'ai entendu au sein de la majorité exactement quatre avis différents sur la manière dont il fallait rédiger cet article et pas de petites divergences. Des députés du cdH viennent plaider pour que l'on établisse cette règle du comblement avec des constructions prises en référence qui se trouvent de part et d'autre d'une voirie. D'autres disent : « non, il ne faut absolument pas faire comme cela, il faut uniquement se baser sur des constructions qui sont du même côté de la voirie ».

J'ai entendu des gens s'exprimer en faveur d'un amendement que nous déposons, en ajoutant peut-être à cette règle du comblement une disposition qui verrait la prise en compte de 200 mètres entre des habitations. Il y a eu des expressions favorables par rapport à cela et d'autres complètement fermées. En réponse à nos amendements, nous avons eu droit à une position extrêmement fermée de M. le Ministre. Je me demande où la majorité veut aller.

Sur l'éolien, avez-vous entendu les différentes expressions, aujourd'hui même, sur la manière dont on a cette vision sur l'éolien ? Vous rendez-vous compte de ce qui se dit, de ce qui se discute à certains moments, en coulisse, dans la presse ou ailleurs ? Je ne sais pas si vous êtes prêt à faire en sorte que ce texte soit voté le 21 juillet. Je n'ai pas de problème à ce qu'il soit voté le 21 juillet. Est-on sûr que, si un vote intervient, cela sera une expression suffisante pour qu'il y ait pérennité par rapport à ce texte ? Aucune garantie ne nous est donnée par rapport à cela.

Monsieur Stoffels, vous parlez de la praticabilité du texte, en disant que c'est votre souci majeur. Je comprends parfaitement, mais de quel texte parle-t-on ? Parle-t-on ici des ouvertures plus ou moins annoncées par M. le Ministre par rapport aux modifications que la minorité propose, mais aussi par rapport aux points de vue divergents exprimés ci et là au sein de votre majorité ?

J'ai des difficultés aujourd'hui à être en phase avec un discours qui devrait être la défense d'un texte, avec des objectifs, avec certes une ouverture peut-être par rapport à certaines modifications, mais quand elles viennent de l'opposition, on peut comprendre qu'il y ait une nouvelle réflexion qui s'installe lorsque l'on fait des propositions, mais que l'on ait à ce point des divergences de vues au sein de la majorité, personnellement, cela me gêne, me choque et m'interpelle.

Pensez-vous rassurer le secteur et celles et ceux qui attendent ce texte avec impatience ? Quel texte attendent-ils ? Est-ce celui qui est proposé par le Gouvernement après ses différentes lectures ? Est-ce celui qui fait l'objet de discussions comme celles que nous avons aujourd'hui ? Est-ce celui qui fait l'objet de remises en cause dans la presse par le président du Parlement, par le président d'une commission ?

Franchement, il n'y a là-dessus aucune sécurité qui nous est donnée quant à la suite que l'on vivra à travers le dispositif que l'on devra voter à un moment donné.

Ecolo avait choisi de travailler pendant cinq ans sur le texte et d'arriver à un texte qui serait le reflet de ce que la majorité avait comme volonté. Vous voulez passer ici en force, si j'ai bien compris. C'est nous demander de voter ce texte pour le 21 juillet. Je suis convaincu que l'on va droit dans le mur. C'est la première fois que je m'exprime en ces termes sur ce texte parce que, précisément, vous venez de donner aujourd'hui une autre dimension au travail que nous nous étions accordé d'entreprendre. C'était un travail de réflexion.

Plusieurs fois, lorsque je vous ai questionné sur la question, vous avez dit : « Monsieur le Parlementaire, il n'y a pas de difficultés, nous avons le temps, nous prendrons le temps d'analyser, et cetera ». Aujourd'hui, le ton a résolument changé.

Le ton a résolument changé parce qu'il y a eu intervention au sein de cette commission des deux chefs de groupe de la majorité qui sont venus « botter le cul » aux parlementaires de cette commission, en disant « c'est terminé, vos palabres inutiles, on a décidé de faire autre chose, on communiquera différemment, on fera en sorte que le secteur soit soi-disant rassuré ». Je suis certain que si, au sein du secteur, il y a une analyse concrète de ce qui est proposé, de ce qui est porté à la réflexion comme amendements, et cetera, il n'y a pas la même volonté que celle que vous venez de rappeler, qui était celle d'avoir un texte voté rapidement.

Il y a plutôt la volonté d'obtenir un texte qui correspond aux attentes. Ce n'est pas du tout dans ce chemin que l'on est en train de s'engager, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, il convient d'avoir des réponses sérieuses aux questions que nous nous posons. Vous ne serez pas étonné que nous déposions un projet de motion en suite de notre interpellation de manière à vous demander, de manière précise, de nous donner votre position par rapport à l'entrée en vigueur du CoDT et de justifier cette entrée en vigueur au regard des besoins des administrations et des acteurs d'être correctement préparés à ce nouveau texte.

Pour l'instant, on élude les aspects formation et communication sur le sujet, mais on a besoin d'avoir aussi un calendrier par rapport à cela. Comme maintenant vous avez décidé de faire tomber le couperet à une date donnée ; donnez-nous aussi le calendrier qui s'ensuivra.

J'ai besoin aussi que vous nous confirmiez que les outils informatiques de mise en œuvre du CoDT – et on n'y revient pas suffisamment, mais nous n'avons là aussi absolument rien de concret sur ce sujet – seront totalement prêts pour l'entrée en vigueur projetée. Rien ne nous laisse imaginer que ce sera le cas. Certains aspects doivent être mis en lien avec l'outil informatique. Je n'ai pas dit que l'ensemble du CoDT devait aujourd'hui être accueilli avec tout le dispositif informatique que nous souhaitons et notamment la numérisation, et cetera. Je ne suis pas complètement naïf et je sais que, là-dessus, on n'a guère avancé alors qu'il y a certains aspects qui ne peuvent être mis en pratique que si l'outil informatique suit. Nous n'avons aucune garantie par rapport à cela.

Nous demandons aussi que le Gouvernement précise à nouveau les options comprises dans le texte du CoDT tel que déposé sur les bancs du Parlement en octobre 2015, à la lumière des différents propos tenus par les groupes de la majorité et notamment par rapport au CWATUPE, au régime des infractions et aux permis parlementaires. Cela a été très clairement mis en cause par des personnalités que je qualifierais d'importantes sur ce sujet.

Nous demandons également de confirmer que le texte déposé sur nos bancs le 8 octobre 2015 est un texte amendable. Jusqu'à aujourd'hui, nous considérons que l'ouverture est possible par rapport à une série de nos propositions. Concrètement où en sommes-nous par rapport à cette ouverture ? Des modifications parfois substantielles seront-elles accueillies ? Si tel ne devait pas être le cas, nous demandons à la commission parlementaire de passer au vote global sur un texte qui serait non amendable. Si aujourd'hui vous nous dites qu'il n'y a pas d'amendement possible, alors votons-le et nous gagnerons beaucoup de temps. Je vous l'ai déjà dit, nous souhaitons engranger des améliorations pour le texte et pas pour notre estime personnelle. Nous voulons que le texte soit un texte qui puisse évoluer positivement.

Nous demandons aussi de mettre tout en œuvre pour que le texte soit juridiquement le plus solide possible et qu'il ne souffre pas, dès son entrée en vigueur, d'une application administrative restrictive et, au fil du temps, d'une jurisprudence encore plus contraignante que celle du CWATUPE. L'enjeu majeur est là.

Enfin, le sixième point que nous demandons à travers cette motion, c'est d'explorer l'option proposée entre autres par le président de la commission d'une révision plus simple sur base du CWATUPE, en pesant le pour et le contre d'un tel procédé par rapport à une réforme totale, telle que préconisée jusqu'aujourd'hui.

Voici, Monsieur le Président, le projet de motion que nous déposons en conclusion de notre interpellation.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, tout d'abord, j'aurais voulu poser une question. Êtes-vous toujours sur les délais que vous aviez annoncés, à savoir trois mois de délai pour l'entrée en vigueur après l'adoption définitive des arrêtés ? Il est important que l'on ait un cadrage de l'agenda que vous envisagez.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Effectivement, une fois le texte approuvé en séance plénière, il faut deux mois pour l'approbation des arrêtés puisque l'arrêté en seconde lecture doit aller au Conseil d'État. Ensuite, il faut de l'ordre de trois mois minimum pour la formation. Cela nous amène aux échéances que vous avez citées.

M. Henry (Ecolo). - Vous ne donnez pas une réponse très claire parce que cette réponse n'est pas cohérente. Si l'on a un vote en séance plénière le 20 juillet, vous n'aurez pas une adoption définitive des arrêtés le 20 septembre, c'est tout à fait impossible. Ce n'est pas possible, si vous voulez respecter un délai de trois mois pour la formation et la préparation des acteurs après l'adoption définitive des arrêtés, ce n'est pas possible d'être prêts au 1er janvier. Ou bien vous sacrifiez ce délai de trois mois, ou bien on sera plus tard.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Nous avons décidé une fois pour toutes de ne plus donner de date, vous le savez, puisque nous avons fixé une date de mise en œuvre par le Gouvernement. Celui-ci appuiera sur le bouton à partir du moment où l'outil informatique sera prêt – je vous rassure, il a tout le temps d'être prêt – et

où la formation sera suffisante. Des évaluations sont prévues de la formation pour être certains que les administrations soient prêtes.

M. Henry (Ecolo). - C'est le brouillard absolu. Personne ne sait quand cela entrera en vigueur et vous vous êtes engagé ici sur un délai minimal. Je ne dis pas que cela doit être trois mois pile.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si le texte est voté en juillet, ce n'est pas la même chose que s'il est voté en octobre.

M. Henry (Ecolo). - Il n'y a donc plus de délai minimal, ce que vous avez dit n'est plus vrai.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Entre les deux, il y a des vacances, le rythme n'est donc pas le même. Le Conseil d'État n'examinera pas les arrêtés de deuxième lecture au même rythme s'il doit le faire au mois d'août que s'il doit le faire au mois d'octobre. Il y a une série d'éléments qui peuvent modifier ce calendrier.

M. Henry (Ecolo). - Vous ne pouvez pas le faire entrer en vigueur avant l'adoption des arrêtés définitifs, cela, c'est le minimum, et après vous aviez annoncé trois mois.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ceci dit, vous aviez tenté l'expérience puisque vous aviez fixé une date de mise en œuvre sans avoir les arrêtés. C'est peut-être possible.

M. Henry (Ecolo). - Oui, mais ce n'était pas trois mois.

Le problème est que cela fait déjà trois fois que vous annoncez des délais et que, maintenant, vous ne garantissez même plus le délai minimum de trois mois après l'adoption des arrêtés. Soit, j'en prends bonne note. Nous n'avons aucune idée, à ce stade, du calendrier final.

Deuxièmement, le problème principal est de ne pas se tenir à ce que l'on dit. C'est pour cela que je trouve problématique la Déclaration de politique régionale telle qu'elle est rédigée et ce que vous avez fait depuis deux ans. Ce n'est pas seulement le problème de la date, mais celui de reporter sans arrêt une date que l'on annonce de manière précise. L'autre problème est que vous aviez annoncé un travail relativement limité de sécurisation juridique et de sécurisation des investissements, qui n'est pas du tout la nature du travail que vous faites, du moins ce n'est pas du tout ce travail que vous faites principalement. C'est un problème parce que personne ne sait à quoi s'en tenir.

Sous la législature précédente, contrairement à ce que M. Dodrimont a dit, il n'a pas été travaillé sur le texte pendant cinq ans parce qu'à la constitution du Gouvernement il n'a pas été décidé de faire le CoDT. À la constitution du Gouvernement, et vous pouvez aller relire la DPR, il a été décidé d'évaluer le CWATUPE. Cette évaluation très approfondie – on nous l'a assez reproché, que cela avait fait travailler des bureaux d'études, que cela avait pris du temps, que cela avait coûté de l'argent pour faire un travail approfondi, et cetera – a pris un certain temps. C'est à mi-législature que le Gouvernement a décidé, tenant compte de ces conclusions, de faire une réforme complète. Il aurait pu y avoir une stratégie différente, d'amender le CWATUPE par exemple.

C'est pour cela que je rebondissais sur les propos de M. Stoffels, car la réforme avec laquelle vous venez maintenant est tout à fait dénaturée par rapport à l'intérêt de faire une réforme complète et de repenser complètement la législation. Vous revenez ici avec des similitudes par rapport aux outils antérieurs existants, avec des chipotages dans des mécanismes qui avaient été prévus et avec une ambition de réforme qui n'est plus du tout celle qui était prévue. C'est cela qui est problématique.

Enfin, pour terminer, en ce qui concerne la question du délai, je suis tout à fait d'accord avec M. Dodrimont. Vous dites d'abord que le texte est ici depuis huit mois. Je me rappelle bien que, quand vous êtes venu ici avec le texte, vous n'étiez pas fort pressé parce qu'à ce moment-là il y avait des problèmes dans le système informatique, il fallait prévoir la formation, et cetera. Vous n'avez pas prévu que le travail parlementaire allait prendre autant de temps et encore plus de temps que sous la législature précédente.

Vous êtes effectivement maintenant dans un délai très long, mais ce n'est pas depuis huit mois que l'on travaille en détail sur le texte. On peut regarder les premiers mois de ce qui s'est passé avec le texte. Ce ne sont pas les parlementaires qui ont refusé d'en discuter.

D'autre part, il y a un souci, et on l'a vu encore aujourd'hui, sur plusieurs points on n'a pas de réponse claire.

Je vais vous donner un autre exemple : à la prochaine commission, j'imagine que l'on discutera deux articles plus loin de là où l'on est aujourd'hui. Si l'on ne sait pas ce qui se passe avec le schéma supracommunal, ce n'est même pas la peine de discuter de l'article. On a parlé du schéma supracommunal il y a plusieurs semaines, des amendements ont été discutés, vous-même avez annoncé examiner les amendements, venir avec de nouvelles propositions. On ne sait pas aujourd'hui ce que devient le schéma supracommunal. Quelle est votre proposition ?

C'est comme cela sur un certain nombre de points. Jeudi, quand on discutera de cet article où l'on est concerné par le schéma supracommunal, ce n'est même pas la peine de commencer la discussion si vous ne nous dites pas d'abord quel est maintenant l'état des lieux sur le schéma supracommunal. Sinon, dans un mois, il faudra recommencer la discussion.

Là, il y a un vrai souci, dans votre chef, dans les non-réponses données sur toutes les propositions d'amendements évoquées et où vous dites « On va examiner et on va revenir », mais vous ne revenez pas jusqu'ici. Par ailleurs, il y a un problème dans la majorité qui défend des positions contradictoires. Par conséquent, on ne sait pas très bien vers où l'on va non plus.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je ne serai pas très long, Monsieur le Président. J'ai envie de dire « CQFD », cela fait une heure et demie que nous sommes en train de discuter pour rien.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je vais terminer le tour de prise de parole.

Si le CoDT version 2 avait été tout simplement un toilettage de la version 1, je ne pense pas qu'il aurait été nécessaire d'installer un groupe de travail. Si ce sont uniquement quelques modifications de surface, des embellissements de façade et rien d'autre, dans ce cas, le groupe de travail n'aurait pas eu sa raison d'être.

Par contre, nous avons, avec la participation des quatre groupes, participé à ce groupe de travail et nous avons discuté sur des thèmes de fond. Je rappelle, par exemple, la question du délai de rigueur. Quand on aborde ce genre de chose, c'est tout sauf un toilettage de la version 1 du CoDT. Ce qui me fait dire que tout le monde, dès le départ, connaissait l'enjeu.

Deuxièmement, on a répété à plusieurs reprises que la majorité et le Gouvernement ne sont pas fermés par rapport aux amendements de l'opposition. Jeudi, on aura une première séance pour voir dans quelle mesure la majorité est d'accord de se pencher et d'accepter positivement une série d'amendements déposés par l'opposition.

Je mets maintenant ma main au feu parce que j'estime déjà connaître la réponse. On va toujours dire : « C'est une pseudo concertation parce que l'on n'a pas obtenu tout ce que l'on voulait ». Cela, c'est le débat classique entre familles politiques. Chacun devra mettre de l'eau dans son vin, y compris la majorité. Respectivement, quand on a les discussions et concertations entre nous, là aussi on doit trouver des compromis entre les différentes positions. Jeudi sera une première heure de vérité.

Je tiens à souligner que la majorité n'apparaît pas et ne travaille pas comme une espèce de machine à voter, comme une espèce de bloc hermétique à l'égard d'une opposition dont on balaye tout d'un revers de la main. C'est bien le contraire et aujourd'hui on eu quelques preuves. La discussion que l'on a eue sur les comblements et la discussion que l'on a eue sur l'éolien illustrent à merveille qu'au sein d'une majorité il y a aussi une réflexion et que l'on a la volonté de converger vers un texte commun. On n'est pas le bloc hermétique que l'on essaie toujours de nous donner comme étiquette.

Pour ce qui concerne les propositions de décret déposées par la majorité, cela se peut qu'il y ait des gens qui soient critiques par rapport aux décrets que l'on a mis sur pied en matière d'infraction. À l'inverse, j'ai également des échos très positifs sur le même texte. Cela dépend de la personne qui exprime l'avis et de la personne qui prend position. Il me semble qu'en matière d'infractions, pour prendre cet exemple, on va aller de l'avant en concertation au sein de la majorité, mais aussi en concertation aussi avec les groupes de l'opposition et avec le Gouvernement. On va aller de l'avant et on trouvera une solution, je peux vous le garantir.

Pour le reste, j'ai usé de l'article 141 de notre règlement intérieur qui dit : « L'assemblée ou la commission peut déroger aux dispositions relatives au temps de parole des intervenants ».

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de M. Dodrimont. La première, motivée, est déposée par MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Mme Baltus-Möres (Doc. 499 (2015-2016) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Denis et Fourny (Doc. 500 (2015-2016) N° 1).

L'indicent est clos.

Des amendements (Doc. 307 (2015-2016) N° 310 à 330) sont déposés.

Je propose une petite pause jusqu'à 19 heures 15 minutes. Cela fait une vingtaine de minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 18 heures 55 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 19 heures 20 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA MOBILITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES POINTS NŒUDS EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la mobilité et le développement des points nœuds en Wallonie »

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Ministre, M. le Ministre Collin a décidé que la saison touristique 2016 serait axée sur le vélo. Il annonce que l'action sera mise sur des itinéraires longue distance, sur le RAVeL, sur le circuit VTT et sur les points nœuds.

En ce qui concerne les points nœuds, si l'on compare à ce qui se passe en Flandre, il y en a très peu sur notre territoire puisqu'ils balisent en Flandre à peu près 43 000 kilomètres de pistes ou de chemins empruntés par les vélos, contre 3 273 kilomètres en Wallonie. Par ce système de balisage que sont les points nœuds, vous faites votre propre itinéraire et vous suivez les numéros que vous avez décidé de suivre. On comprend tout de suite la facilité pour un cycliste d'utiliser ce fléchage plutôt que de devoir suivre des noms de communes ou de hameaux, ou encore bien autre chose. C'est intéressant puisque l'on peut faire un peu son itinéraire à la carte.

Parallèlement à cela, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place une *task force* pour réunir les compétences de trois ministres. C'est malheureux que, pour tout ce qui est cyclable en Wallonie, il faille réunir les compétences de trois ministres, puisqu'il s'agit du ministre de l'Infrastructure, celui du Tourisme et vous pour la Mobilité. Cette *task force* a pour but de venir avec des idées pour développer davantage d'infrastructures, le tourisme et la mobilité pour les cyclistes en Wallonie.

Le GRACQ rendait dernièrement un avis sur l'actualisation du plan Wallonie cyclable. Cet avis était mitigé, puisque le GRACQ a l'impression qu'il y a très peu de budget associé à cette actualisation. Le GRACQ dit également que cette révision arrive un peu tard et qu'ils ont l'impression que le Gouvernement n'arrivera pas à tout mettre en œuvre d'ici la fin de la législature, outre le problème budgétaire qu'il soulève.

J'en profite, Monsieur le Ministre, pour attirer votre attention sur le fait que notre groupe a déposé une proposition de résolution visant à demander au Gouvernement wallon d'élargir des opérateurs éligibles dans le cadre de l'appel à projets 2016, la Wallonie à vélo, dans le cadre des équipements destinés à améliorer l'accueil des cyclistes en Wallonie. Tel que proposé, c'est uniquement un certain nombre d'opérateurs qui pourront répondre à cet appel à projets. Par exemple, les communes, des clubs ou autres organisations ne peuvent pas, tel que le texte est rédigé, répondre à ces appels à projets. Cela pourrait être quelque chose de justement élargir. Ce texte sera abordé, si je ne m'abuse, la semaine prochaine, en Commission du tourisme. J'espère que l'on pourra avoir une discussion sereine sur le sujet et peut-être même être suivis par rapport à notre proposition.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Que comptez-vous faire par rapport au retard wallon sur les points nœuds ? Pourriez-vous également faire le point sur l'état d'avancement des travaux de la *task force* vélo ? De manière générale, pouvez-vous faire le point sur tout ce qui touche à l'utilisation du vélo en Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le 24 mars 2016, j'ai présenté au Gouvernement wallon les lignes directrices du nouveau plan Wallonie cyclable. Petite remarque par rapport au décompte qui est fait par rapport au début de mandature, le plan Wallonie cyclable précédent était toujours d'application pour l'année 2015, puisque c'était un plan pour cinq ans, avec des mesures qui ont continué et qui ne sont pas toujours terminées, puisque en termes d'infrastructures plusieurs communes avec des projets 2012, 2013, 2014 n'ont toujours pas finalisé ces mesures, il y a encore des budgets qui sont en train d'être dépensés par rapport à cela.

Jusqu'à la fin de la législature, celles-ci seront progressivement déclinées en mesures précises et opérationnelles, dans le cadre des compétences et des budgets de chacun des ministres concernés par le développement du vélo en Wallonie.

La première mesure opérationnelle, que j'annoncerai dans les prochaines semaines, visera à soutenir le développement du vélo à assistance électrique. La forme que prendra ce soutien est en voie de finalisation.

En ce qui concerne les infrastructures, M. le Ministre Prévot interviendra sur le réseau régional.

Pour ma part, je soutiendrai notamment l'aménagement par les communes de chaînons manquants sur leur réseau, pour connecter entre eux le réseau RAVeL existant, les zones d'habitat et les pôles d'activités, comme les gares, les écoles, les centres sportifs, les commerces, les zones d'activités économiques et les hôpitaux. Sans pour autant s'y limiter, des infrastructures légères, du marquage au sol, de la signalisation, peuvent déjà donner de l'espace et de la visibilité aux cyclistes dans le trafic, surtout en milieu urbain.

En ce qui concerne la signalisation en particulier, deux systèmes peuvent être envisagés : la signalisation directionnelle et le balisage par points nœuds. La signalisation directionnelle peut convenir pour les différents types de déplacements, qu'ils soient utilitaires, de loisir ou de tourisme, tandis que le balisage par points nœuds est envisagé surtout dans le cadre du vélotourisme.

Cette distinction résulte du fait que, dans un cadre utilitaire quotidien, les cyclistes recherchent davantage un chemin plus direct reliant les « lieux de vie », ce chemin pouvant être plus efficacement indiqué par de la signalisation directionnelle.

Dans un cadre touristique ou de loisir, les aspects de sécurité, d'attractivité et de convivialité revêtent plus d'importance que pour les déplacements utilitaires et la signalisation directionnelle est moins adaptée, au contraire des points nœuds. Ceux-ci nécessitent davantage de préparation pour définir son parcours en notant la succession des numéros à suivre, contrairement à la signalisation directionnelle.

Compte tenu de ces éléments, je privilégie la signalisation directionnelle pour la mobilité des cyclistes au quotidien. Cela n'empêche pas que les points nœuds puissent être envisagés dans certains cas pour des déplacements utilitaires, ou bien qu'une signalisation directionnelle vienne compléter ponctuellement un réseau de points nœuds.

Pour en revenir au plan Wallonie cyclable, le programme de subventions aux dix communes cyclables, qui s'inscrivait dans une expérience « pilote », ne sera pas reconduit afin que davantage de villes et communes puissent bénéficier d'un soutien pour élargir et amplifier la dynamique cyclable en Wallonie.

Ce soutien se fera par un autre programme que les crédits d'impulsion, ceux-ci étant plus largement destinés à soutenir les communes dans la concrétisation de leur plan de mobilité.

Enfin, au niveau de la concertation, une *task force* a été mise en place associant également mes collègues, MM. les Ministres Prévot et Collin, respectivement en charge des Travaux publics et du Tourisme. Des réunions régulières permettent une coordination entre les initiatives de développement des infrastructures, de promotion de l'usage du vélo touristique et de l'usage du vélo au quotidien.

Encore une petite remarque sur le plan Wallonie cyclable, un des constats que l'on a pu tirer de cette première expérience, c'est que concentrer des moyens aussi importants sur 10 communes cyclables pose des problèmes de mise en œuvre. C'est une série de communes qui, à la limite, avaient tellement de possibilités et de budgets à gérer, de projets à suivre sur la commune, qu'elles n'y sont pas parvenues dans les temps.

Il y a parfois eu une sous-utilisation des crédits avec nécessité d'allonger la durée de validité des subventions. Je crois qu'il y a suffisamment de budget à ce niveau-là que pour élargir et sortir des dix communes cyclables qui, par ailleurs, ont déjà été aussi largement servies ces dernières années. Notre volonté a été d'ouvrir à un plus grand nombre de partenaires potentiels.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Par rapport à ce que M. le Ministre nous apprend, simplement une réflexion par rapport au fléchage directionnel et aux points nœuds, la différence que vous faites, je me demande si ce n'est pas compliquer les choses. Quelqu'un qui utilise son vélo, par exemple pour se rendre au boulot, connaît généralement le chemin qu'il doit emprunter et il peut utiliser le fléchage qui est le même que pour les automobilistes puisque, à ce moment-là, généralement, il emprunte la voirie ou la piste cyclable à côté ou sur la voirie. Je ne suis pas sûr que dédoubler le fonctionnement directionnel pour les cyclistes en Wallonie soit une bonne chose.

Je me demande s'il ne faudrait pas, mais c'est une question ouverte, généraliser plutôt le point nœud qui, à ce moment-là, peut être utilisé aussi bien par les touristes que par quelqu'un qui utilise son vélo pour se déplacer. Cela provoquerait peut-être un peu de rationalisation et des économies d'échelle pour justement faire un peu plus de points nœuds.

Je ne suis pas naïf, nous n'avons pas la culture vélo que les Flamands peuvent avoir, ils ont développé ce système de points nœuds déjà depuis de nombreuses années. Nous avons du retard par rapport à cela.

Il était souvent évoqué également que le relief du plat pays n'était pas celui de la Wallonie. Vous avez fait état de la solution du vélo électrique qui justement peut nous aider en Wallonie à faire plus de vélo, en rapport avec le relief que je viens d'évoquer. Je pense qu'il faut mettre le grand braquet sur ce système de points nœuds pour permettre de développer l'utilisation du vélo en Wallonie et surtout la manne que représente cette forme de tourisme. De plus en plus, il y a là une opportunité ;

je ne peux que vous encourage à aller de l'avant dans ce dossier.

QUESTION ORALE DE M. SAMPAOLI À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES LIGNES DE BUS À HAUTES FRÉQUENCES POUR NAMUR »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sampaoli à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les lignes de bus à hautes fréquences pour Namur ».

La parole est à M. Sampaoli pour poser sa question.

M. Sampaoli (PS). - Monsieur le Ministre, alors que les dossiers du tram de Liège ou du métro de Charleroi alimentent les débats de notre commission, il n'en va pas de même pour le projet de bus à haute fréquence pour la capitale de la Wallonie.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier et rassurer les usagers sur la volonté des autorités de relier efficacement l'ensemble des quartiers au centre-ville ?

En ce printemps, une initiative originale de protestation a vu le jour sur Internet et les réseaux sociaux : l'opération « TEC is not easy » qui fait directement référence à la communication habituelle des TEC.

Avez-vous pu en prendre connaissance ?

Le cas échéant, comment l'analysez-vous ?

Qu'en est-il de la suppression de la ligne 11 et de la modification de la ligne 2b sur Namur ?

Comment s'est organisée la concertation avec les usagers pour envisager ces nouveaux parcours ?

Enfin, je voudrais rappeler que la capitale de la Wallonie se doit d'avoir un réseau de transports en commun performant afin de la rendre attractive pour les habitants et les travailleurs qui la rejoignent tous les jours.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la Ville de Namur mérite en effet un réseau de transport public performant.

Afin de répondre aux enjeux de la capitale wallonne, les TEC, en partenariat avec la Ville de Namur et la Wallonie, ont entamé un projet de redynamisation de l'offre de transport en commun à Namur. C'est le projet Nam'In Move.

Les premières adaptations de l'offre ont été tout récemment décidées par le conseil d'administration du TEC Namur-Luxembourg, à l'unanimité de ses membres. Deux lignes sont visées par une modification d'itinéraire, afin de fiabiliser le réseau namurois et ses horaires, offrir une meilleure capacité de transport sur un axe régulièrement en surcharge, et cela, sans réduction ou augmentation des dépenses d'exploitation.

La communication sur ces mesures va maintenant être assurée vers la clientèle des TEC, les comités de quartier et les directions d'écoles. Elle permettra de clarifier les rumeurs qui circulent actuellement et les TEC seront très attentifs aux retours qui seront exprimés sur les modifications proposées.

Aujourd'hui, cette décision unanime du conseil d'administration concerne effectivement deux lignes et fera maintenant l'objet de communications auprès des opérateurs concernés.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Je resterai attentif à ce dossier, parce que l'on veut développer une alternative à la voiture. Il est impératif que nous disposions alors d'un réseau de transports en commun performant qui permettra de désengorger les centres-villes, dont celui de la capitale de la Wallonie.

Quand on sait en plus les travaux importants qui seront réalisés dans le futur, je pense que maintenir une offre de bus particulièrement attractive est important.

(M. Denis, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE TRAM DE LIÈGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le tram de Liège ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, la question de l'opportunité du tram de Liège ne se pose plus et le Gouvernement s'est engagé à le mener à bien. Aujourd'hui, les questions qui se posent sont celles du mécanisme de financement et de l'imputation budgétaire de cet investissement.

À la suite des avis d'Eurostat, il a été décidé de ne pas attribuer le marché à MobiLiège. Cela entraîne automatiquement une pénalité financière pour la Wallonie. Une indemnisation devra être versée au soumissionnaire préférentiel pour un montant de 1,6 million d'euros, compte tenu du coût de la préparation de ce type d'offre.

Encore une fois, on peut regretter le manque de vision des règles comptables de l'Europe, pourtant elles s'appliquent à tous et les dossiers sont rentrés en connaissance de cause.

Pouvez-vous faire le point sur le dossier, sur le type de marché choisi, sur les investissements en cours et sur le calendrier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le Gouvernement a décidé, le 24 mars 2016, de relancer une nouvelle procédure de marché pour le projet du tram de Liège, en maintenant son objectif de neutralité de l'opération en termes SEC.

Par cette décision, le Gouvernement wallon a confirmé sa volonté de réaliser le tram à Liège.

Le nouveau marché sera également un partenariat public-privé DBFM. Toutefois, il va de soi que celui-ci ne sera pas identique au marché auquel a renoncé la Société régionale wallonne du transport, puisqu'il intégrera directement les éléments qui auront été identifiés comme répondant aux critères de déconsolidation d'Eurostat.

L'attribution du nouveau marché pourrait avoir lieu au printemps 2018 dans la perspective d'une mise en service du tram au printemps 2022.

Ce calendrier tient compte de la durée estimée des discussions avec l'Institut des comptes nationaux et Eurostat pour cerner les modifications qui permettront de remédier aux points bloquants du contrat actuel. Ce travail est en cours de discussion sur le nouveau cahier de charges qui devra tenir compte de l'expérience passée.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je prends acte de ce que le ministre nous donne comme information. Il annonce un certain calendrier avec une précision relative. C'est correct de le faire de cette façon, étant donné qu'il y a toute une série de démarches et d'étapes encore à suivre avant d'aboutir à un résultat.

Il me semble que ce dossier est également un dossier particulièrement important pour la mobilité dans la région de Liège, qui mérite toute l'attention, même si ce 1,6 million d'euros me semble perdu.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE BILAN DE LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS AU SEIN DES COMMUNES WALLONNES PARTICIPANTES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le bilan de la campagne de stérilisation des chats errants au sein des communes wallonnes participantes ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, ces dernières années, la Wallonie a vu sensiblement augmenter sa population de chats errants, avec comme conséquences une surpopulation dans les refuges que nous dénonçons chaque fois qu'il est possible de le faire ou encore des nuisances. Il ne faut pas s'en cacher, il y a des répercutions négatives pour celles et ceux qui ont à vivre à côté de ces animaux qui n'ont rien demandé, mais qui se trouvent dans les rues avec les nuisances que cela implique. On sait aussi qu'il y a des problématiques de transmission de certaines maladies comme la toxoplasmose. Le chat peut en être porteur et l'être humain est également en capacité de contracter cette maladie.

Afin de limiter cette prolifération de chats errants, vous avez lancé une vaste campagne de stérilisation de ces chats errants : 111 communes wallonnes ont répondu à l'appel. Les actions se déroulaient principalement jusqu'en janvier 2016. Je souhaiterais aujourd'hui que vous me dressiez un bilan de cette campagne.

Les 111 communes ont-elles rempli leur contrat ?

Certaines communes ont-elles rencontré des difficultés particulières au bon déroulement de l'opération ?

Combien de chats errants ont ainsi été stérilisés ?

Quelle suite sera donnée à cette campagne ? Envisagez-vous de renouveler l'opération en 2017 ?

Le budget de cette opération s'élevait initialement à 239 450 euros. Est-ce exact ou y a-t-il d'autres chiffres qui peuvent nous être donnés ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je peux vous confirmer que le budget dédié à cette campagne s'élève bien à 240 000 euros.

Pour le reste, je ne dispose pas du bilan définitif, puisque suite à des demandes de certaines communes et à des conditions météorologiques jugées particulières, j'ai prolongé l'action jusqu'au 15 juin 2016. On a laissé la capacité aux communes de dépenser la partie qui ne l'avait pas été.

Je ne peux, par conséquent, pas vous donner plus de détails sur le résultat de cette opération pour le moment. Il sera, en effet, très important d'évaluer la manière dont tout cela aura été utilisé si l'on veut poursuivre l'effort à l'avenir.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je comprends parfaitement qu'une réponse puisse intervenir ultérieurement, donc j'y reviendrai.

Je crois qu'il sera question de faire une simple règle de trois : se dire que, sur 240 000 euros, il y a autant de chats stérilisés, qu'est-ce que cela représente par animal stérilisé ? Faire le pour et le contre si le bilan peut être acceptable sur le plan des chiffres. Il faut peut-être même envisager d'amplifier cette opération, puisque plus on s'attaquera au problème à la base, moins il y aura à agir à l'avenir. J'aurai l'occasion, comme je l'ai dit, d'y revenir en juin prochain.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'EMPOISONNEMENT D'ANIMAUX DOMESTIQUES PAR MANQUE DE VIGILANCE DES PROPRIÉTAIRES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'empoisonnement d'animaux domestiques par manque de vigilance des propriétaires ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, c'est un article de presse qui m'a interpellé et que je souhaitais aborder avec vous.

Certains médicaments pour les humains peuvent être très mal tolérés par nos animaux. Un médicament destiné à un chien peut aussi être dangereux pour un chat. L'utilisation, chez un chat, d'un produit antipuce pour chien peut avoir des effets néfastes. On ne le dit pas suffisamment, mais cela peut être même mortel si l'on utilise ce qui pourrait pourtant être considéré comme un produit tout à fait banal.

Certains de mes amis m'ont fait part d'une malheureuse utilisation avec la conséquence de voir l'animal en périr.

Environ 6 % des appels reçus par le Centre antipoison concernent des animaux. Les chiens représentent, à eux seuls, 2 436 appels, soit plus des deux tiers, et 549 pour les chats, soit un sixième des coups de téléphone qui concernent des animaux. Ce sont les chiffres relayés par la presse dernièrement.

Les produits comme les raticides, les boîtes antifourmis, les granulés antilimaces ou autres biocides seraient la première cause d'intoxication, soit un peu moins d'un tiers des cas. Disposez-vous de chiffres allant dans ce sens ?

Malheureusement ces chiffres montrent que le bon sens n'est pas le propre de tout propriétaire. Dès lors, comment peut-on les sensibiliser à cette problématique ? Des actions en ce sens sont-elles menées ?

Vétérinaires, pharmaciens, éleveurs-commerçants, refuges ne devraient-ils pas systématiquement délivrer des conseils basiques sous forme de dépliants ?

Je ne suis pas ici en train de pousser à la consommation, mais peut-être inciter à se dire qu'un

petit formulaire ou un petit dépliant explicatif, qui serait édité par la Région wallonne, serait quelque chose de positif.

J'ai eu l'occasion d'en parler avec mon échevine du Bien-être animal, qui est par ailleurs vétérinaire. Elle me dit que l'on dispose de peu de moyens de communication sur la question. Peut-être qu'un petit document basique serait quelque chose d'intéressant. C'est surtout cela qui m'invite à venir vers vous.

Ne pourrait-on pas organiser, en collaboration avec les acteurs concernés, des séances d'information, qui seraient alors plus globales, sur le bien-être animal, au sein des communes wallonnes, à destination des propriétaires ou futurs propriétaires d'animaux auprès desquels on pourrait aborder cette problématique spécifique ?

Je voulais l'aborder avec vous, parce que c'est une cause de mortalité chez les animaux et que l'on se doit d'agir.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, il n'existe pas de statistiques officielles concernant les accidents domestiques par ingestion dont les victimes sont les animaux.

Une partie de ces accidents ne sont pas connus du Centre antipoison, car ils sont gérés directement par les propriétaires, les vétérinaires et/ou les pharmaciens.

Les vétérinaires et pharmaciens sont formés et sensibilisés à donner toutes les informations sur l'utilisation des médicaments et à prévenir l'autoprescription.

Toutes les initiatives qui sensibilisent les propriétaires d'animaux domestiques sur les risques de tels accidents peuvent être soutenues, bien que cela ne représente pas une priorité en termes de bien-être animal.

Dans un contexte plus global d'actions menées par les communes, j'ai pris l'initiative, en 2015, en encourageant les communes à ce que la compétence du bien-être animal soit prise en charge par un membre du collège communal, dans le cadre de la sensibilisation à la stérilisation des chats errants. Cela a assez bien fonctionné. Je pense que l'on parle de 60 ou 70 échevins du Bien-être animal supplémentaires grâce à cette action.

L'organisation de séances d'information à destination des propriétaires d'animaux est typiquement le genre d'actions que ces échevins du Bien-être animal pourraient organiser ; si cela se révèle nécessaire au sein de la commune.

J'ajouterais un élément : j'ai souhaité que le site qui sera lié à l'approbation du Code wallon du bien-être animal puisse incorporer toute une série d'éléments à titre informatif, dont des fiches info dans toute une série de domaines. C'est très varié, cela concerne notamment les conditions de détention spécifiques de certains NAC. Ce genre de choses pourrait avantageusement se retrouver sur l'une des fiches concernées.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses et ses suggestions par rapport à ce qui pourrait être entrepris.

Il est vrai que si l'on pouvait synthétiser l'information en un même lieu, notamment le site via Internet dédicacé au bien-être animal, ce serait une bonne chose.

Je crois aussi que, pour certains qui n'ont pas toujours accès à cette forme de communication que représente le numérique, il y aurait aussi l'un ou l'autre *folder* qui pourrait être réalisé à destination, par exemple, des salles d'attente des cabinets vétérinaires et autres. Cette formule pourrait permettre une information adéquate.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES DÉPÔTS DE PLAINTES DANS LE CADRE DE LA MALTRAITANCE ANIMALE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les dépôts de plaintes dans le cadre de la maltraitance animale ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, il est vrai que l'on a malheureusement presque l'occasion de revenir chaque semaine sur ce sujet.

J'ai entendu une intéressante déclaration du groupe PS à l'occasion de notre dernière séance publique sur les problématiques de maltraitance animale et la priorité que certains voulaient donner à l'action du Gouvernement en la matière. Cette déclaration a le mérite d'exister. Elle est peut-être un peu singulière quand on connaît l'action qui est la vôtre en la matière.

S'il y a une compétence sur laquelle il faut saluer votre volonté, c'est bien celle-là. La déclaration a été faite peut-être un peu dans l'émotivité avec, je le pense, une volonté de bien faire, mais je crois qu'il faut aller au-delà.

Il y a, fatalement, les actions mises en place, comme notamment la possibilité de déposer une plainte via un formulaire spécifique. Je voudrais que l'on fasse le point sur cette possibilité offerte aux citoyens de dénoncer des faits qu'ils jugent inacceptables.

J'ai aussi pu lire que des plaintes n'aboutissaient pas ou qu'il était difficile d'en déposer. J'aimerais savoir si vous avez connaissance de cas où une personne n'arrivait pas, moyennant le dispositif mis en place, à signaler des faits de maltraitance.

Si la personne ne dispose pas de l'identité de l'auteur des faits, en tant que citoyen, il n'est pas toujours possible d'avoir accès à l'identité d'une personne. Par conséquent, il est difficile de compléter le formulaire, lorsque l'on est un citoyen lambda, et dire que c'est telle personne à telle adresse, alors que l'on voit peut-être où la personne réside, mais que l'on n'a pas nécessairement tous les éléments.

Dès lors, j'ai entendu dire que certaines plaintes ne pouvaient pas être traitées parce qu'il manquait ce type de renseignements. Que fait-on dans ce cas ? J'aimerais que l'on fasse le point sur la manière dont la procédure est menée avec les choses qui fonctionnent et celles qui ne fonctionnent peut-être pas aussi bien qu'on le souhaiterait.

Pour le reste, pour certains cas – j'y viendrai dans ma question suivante – des cas doivent nécessiter l'intervention de la police. Que fait la DGO3 au moment de ces plaintes pour certains de ces cas ? La Société royale de protection des animaux est-elle aussi interpellée pour certains suivis ?

Si vous pouvez aussi, in fine, donner quelques chiffres sur le nombre de plaintes pour ce premier trimestre 2016, parce que la presse nous inonde tellement de cas assez sordides qu'il est peut-être bon de faire le point sur les chiffres réels en termes de maltraitance animale.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le dispositif fonctionne, pour autant que tous les champs obligatoires soient complétés, ce qui implique de connaître l'adresse du responsable des animaux.

Les plaintes incomplètes sont renvoyées aux plaignants afin d'être complétées ou, s'ils ne disposent pas des informations, afin de les transmettre au service de police de proximité.

Certaines informations, même incomplètes, mais illustrées par des photos démontrant l'urgence d'une intervention sont prises en charge par l'Unité de bien-être animal. Une fiche non complète, mais sur des cas estimés importants, engendre une réaction. L'Unité du bien-être animal, avec l'appui de la police ou grâce à des recherches, arrive à localiser le responsable de l'animal, mais ces recherches sont lourdes et ne peuvent être faites que pour ce type de dossier. Compléter nous-mêmes, on le fait, par conséquent, lorsque les cas sont jugés importants.

Le service ne prévoit pas de modification du formulaire de plainte qui, globalement, fonctionne bien.

Au vu du nombre d'agents de l'unité, l'étroite collaboration avec les services de police et les associations de protection animale est un élément essentiel au bon traitement des dossiers de plainte.

Sur le premier trimestre 2016, 400 plaintes ou demandes d'assistance d'autres services ont été reçues, sur un total de 659 dossiers ouverts. Sur 659 dossiers ouverts, on a recensé 400 cas où la plainte est reçue. Parmi ces 400 plaintes, 95 avertissements et 65 procès-verbaux ont été rédigés. L'Unité du bien-être animal a procédé à 12 saisies pour un total de 74 animaux saisis. L'unité a défini huit destinations pour 13 animaux saisis par les services de police. Ce sont d'autres saisies. Pour l'unité directement, on parle de 12 saisies et de 74 animaux. L'unité a également, en appui aux services de police, défini huit destinations pour 13 animaux supplémentaires.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces informations.

Ce sont beaucoup de dossiers ouverts, de plaintes reçues, d'animaux saisis et de problèmes qui surviennent un peu partout sur le territoire wallon. Cette problématique m'interpelle, pour laquelle on a peu de moyens d'action réellement efficaces, si ce n'est que les mentalités changent et que des gens prennent conscience que l'animal est un être vivant et qu'il convient de le respecter. On peut dénoncer toute une série de situations, notamment les achats impulsifs ou compulsifs ou toute une série d'autres pratiques, à l'égard desquelles on se demande ce que les animaux ont fait pour être maltraités.

Cela étant, il faut convenir que le nombre important de dossiers ouverts doit appeler à une réflexion aussi de l'Unité de bien-être animal et des personnes qui la compose. Je ne sais pas si, là-dessus, vous comptez faire une évaluation à un moment donné. Ce qui peut être entendu, ci et là, c'est que l'équipe n'est pas nécessairement au grand complet chaque fois que l'on

en a besoin ou que le nombre d'agents ne répond peut-être pas suffisamment à la demande. C'est un choix politique.

Ce sont des choses pour lesquelles on aura l'occasion de revenir, notamment au moment de la discussion budgétaire, que ce soit en juin prochain ou début juillet ou fin d'année. J'aurai à cœur d'être attentif aux moyens utilisés pour cette problématique de la maltraitance animale.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA MALTRAITANCE ANIMALE »

QUESTION ORALE DE MME WAROUX À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'IMPORTANTE SAISIE D'ANIMAUX POUR MALTRAITANCE À OGY »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal :

- de M. Dodrimont, sur « la maltraitance animale » ;
- de Mme Waroux, sur « l'importante saisie d'animaux pour maltraitance à Ogy ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, ce sont des images que l'on se passerait bien de voir, que ce soit à la télévision ou dans les journaux. Ce sont des cas de maltraitance assez poussés qui me font ici réagir. On parle de « Wallonie, terre d'accueil », mais pour certains animaux, c'est loin d'être le cas. Ce terrible drame, cette situation apocalyptique vécue au sein du village d'Ogy, dans l'entité de Lessines, a donné beaucoup à réfléchir, pour celles et ceux soucieux de cette problématique du bien-être ou de la maltraitance animale.

Ces faits vont-ils provoquer un électrochoc pour prendre des mesures fortes ?

J'espère que nous sommes, ici, devant un cas assez exceptionnel, mais comme il y avait déjà eu 15 jours auparavant des faits dans la région verviétoise que l'on pensait inimaginables, ceux-ci étant plus importants, on se dit qu'il y a peut-être encore d'autres cas où l'on va découvrir des animaux dans un piteux état avec, pour conséquence, que certains doivent être abattus et d'autres qui ne survivent simplement pas. Bref, ce sont des situations que l'on souhaiterait ne jamais devoir rencontrer.

Or ici, le responsable de cette situation à Lessines, c'est un marchand d'animaux en état de récidive. Il avait déjà été condamné pour maltraitance animale en 2005 et en 2009. Il avait alors écopé d'une amende administrative. Ensuite, il a été condamné un peu plus sérieusement en 2011 ou 2012 à une peine de prison de 16 mois avec sursis et une amende, mais on n'avait pas pris des mesures d'interdiction de détention d'animaux.

Pour cette nouvelle affaire, le propriétaire a été arrêté. Je présume qu'il est déjà remis en liberté, mais je vous pose la question. Une procédure sera-t-elle mise en place pour qu'il soit, dans un premier temps, interdit de toute détention animale ? S'il n'y a pas de possibilités dans l'arsenal législatif, il faut en créer, il faut trouver une formule pour que de tels individus ne puissent plus détenir des animaux. Je pense que plus personne ne peut comprendre que ces gens agissent de la sorte, mais surtout qu'ils récidivent et qu'il y ait une impossibilité de leur interdire de détenir des animaux.

Cette situation m'interpelle. Je vous sais sensible à cette problématique. Je sais que vous devez ne pas accepter ce genre de choses et, parfois, vous devez aussi – j'en suis conscient – vous montrer un peu impuissant à l'égard de ces pratiques. S'il y a bien une matière sur laquelle nous faisons offre de services, c'est celle-là, et nous sommes demandeurs, avec vous, Monsieur le Ministre, de mettre en place des dispositions légales pour empêcher ce genre de situation.

J'aimerais que l'on fasse le point sur ce qu'il est possible de faire. Les amendes administratives, dans certains cas, c'est une manière de se montrer conséquent pour certains faits, mais pas pour des faits comme ceux-ci. On ne peut pas imaginer qu'en donnant quelques dizaines d'euros on s'en sorte pour de tels faits.

J'aimerais vous entendre sur un véritable plan d'action sur la matière pour, si l'on n'a peut-être pas l'ambition – il faut être naïf pour le penser – annihiler complètement la maltraitance animale en Wallonie, du moins pouvons-nous espérer la réduire drastiquement.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux pour poser sa question.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Ministre, je rejoins M. Dodrimont sur ce problème de maltraitance à Ogy, afin de préciser le rôle de chacun : qui fait quoi et quels droits pour qui ?

Le mardi 11 mai, une importante saisie judiciaire d'animaux maltraités est intervenue chez un marchand d'Ogy, connu de vos services bien-être animal et de la justice.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur le déroulement de l'opération ? Il serait question d'une

alerte donnée par un commissaire de police, de la descente d'une juge d'instruction sur place, même d'agents de l'AFSCA, par contre nullement de vos services bien-être animal, qui avaient pourtant déjà ordonné une saisie par le passé.

Vos services ont-ils été associés ou informés de cette saisie ? Si tel n'est pas le cas, s'agit-il d'une procédure normale ?

Je vous avais interrogé sur cet individu en février 2015. Vous m'indiquiez alors que des contrôles avaient été effectués par les services bien-être animal en 2013 et 2014, avec procès-verbaux envoyés au procureur du Roi, mais que vous n'étiez pas informés de la suite qui leur serait réservée et que vous vous gardiez la possibilité d'infliger des amendes administratives si le parquet ne donnait pas suite.

La saisie intervenue il y a deux semaines découle-t-elle de ces procès-verbaux ? D'autres avaient-ils été rédigés par vos services en 2015 ? Quel en était le suivi ? Vos services et le judiciaire travaillent-ils conjointement ou, lorsque le judiciaire a la main, vos services sont-ils tenus à l'écart ? Désormais, qu'adviendra-t-il des animaux saisis ? Ceux-ci sont-ils toujours la propriété du marchand bourreau ? Vos services peuvent-ils statuer sur la destination définitive de ces animaux ou est-ce du ressort du juge d'instruction ? Existe-t-il une possibilité que le marchand récupère « légalement » ses animaux alors que ceux-ci auront été soignés et remis sur pied par les associations de protection ?

Nous espérons que cela ne sera pas le cas. De manière plus large, l'an dernier, vous m'indiquiez être favorable à faire évoluer la législation vers une interdiction plus systématique de détention d'animaux en cas de maltraitance et, singulièrement, de récidives comme c'est le cas ici. Avez-vous pu avancer en ce sens ? Le nouveau Code wallon du bien-être animal prendra-t-il cela en compte ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame et Messieurs les députés, mes services ont effectivement été avertis de cette saisie réalisée par les services de police, à la demande d'une juge d'instruction.

Le dossier de ce marchand d'équidés est suivi depuis plusieurs années par les agents de l'Unité du bien-être animal. Ils ont déjà procédé à plusieurs saisies chez celui-ci et ont rédigé plusieurs procès-verbaux à l'origine des peines prescrites par la justice.

Lors des derniers contrôles réalisés par l'unité, la situation s'était améliorée. Cependant, pour ce type de dossier, un suivi assidu est assuré par les associations de protection animale qui nous sont d'une aide précieuse et constituent un véritable relais.

Cette dernière saisie est une saisie pénale et non une saisie administrative. Ainsi, il appartiendra à la justice de fixer la destination des animaux saisis. L'arsenal législatif permet également à celle-ci de prononcer une interdiction de détention d'animaux définitive ou temporaire. Je voudrais bien insister là-dessus, l'arsenal législatif permet de prononcer une interdiction de détention d'animaux définitive ou temporaire. Ce n'est pas la juridiction administrative qui peut faire cela, c'est bien la justice. Elle ne l'a pas fait lors du cas précédent, on peut le constater, point.

Sachez également que, depuis la régionalisation du bien-être animal, les peines sont beaucoup plus élevées. Si la justice prend la main, elle a une possibilité d'aller dans des amendes beaucoup plus importantes, en dehors du fait de saisir et d'interdire la future détention ; mais si cela bascule à nouveau du côté purement administratif, on a aussi une possibilité d'avoir des amendes plus élevées.

Ce que nous étudions dans le cadre de la réforme du Code du bien-être animal, c'était de voir si nous pourrions donner cette possibilité d'interdiction de détention au volet administratif. Le sanctionnateur régional pourrait-il aller jusque-là ? Jusqu'ici, cela n'a jamais été possible ; chaque fois, les avis du Conseil d'État nous disent « non, cela, c'est du ressort de la justice ». On essaie de trouver une formulation qui puisse convenir et faire en sorte que les inspections du bien-être animal, avec une procédure administrative, puissent donner ce pouvoir supplémentaire au sanctionnateur. Réponse dans quelques mois, après les avis du Conseil d'État.

Dernièrement, les Régions ont indiqué au Collège des procureurs généraux les matières pour lesquelles elles souhaitaient qu'une priorité soit donnée. La Région wallonne est la seule à avoir pointé le bien-être animal. Les contacts avec les parquets sont par ailleurs réguliers et les agents de l'Unité n'hésitent pas à mettre en avant certains dossiers pour lesquels ils jugent qu'une décision d'interdiction de détention devrait être prononcée. Ce qui est le cas pour l'auteur des faits de maltraitance à Ogy. Les services du bien-être animal avaient attiré l'attention sur la nécessité d'avoir une interdiction de détention. Cela date même d'avant la régionalisation puisque l'on parle d'agents qui étaient actifs au moment où l'Unité bien-être animal agissait au niveau du Fédéral.

L'affaire n'étant pas prise en charge par mes services, je ne peux communiquer sur des éléments relatifs au suivi du dossier. Je peux vous dire que les animaux sont effectivement saisis et qu'ils sont ailleurs. Il y a toute une série de refuges qui se sont réparti la charge de ces chevaux, mais je n'en connais pas le détail. C'est vraiment une saisie judiciaire.

J'espère qu'aujourd'hui la justice jouera son rôle et mettra un terme à cette situation inacceptable. On a le sentiment que si ce Monsieur – qui, à ma connaissance, est toujours en prison – peut à nouveau acquérir des animaux le jour où il sort de prison, on risque de se retrouver dans deux ou trois ans chez lui pour une opération similaire. J'espère qu'un juge sera convaincu de la même chose et mettra fin à cette situation inacceptable.

Dans le cadre des réunions entre les parquets et la DGO3, le cabinet insistera sur l'importance que ce genre de situation ne puisse se reproduire.

Il y avait une question supplémentaire sur le statut des agents de l'Unité du bien-être animal : ce sont des agents de police ; ils peuvent également procéder à des saisies administratives si les animaux sont en danger.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci à M. le Ministre pour ses différentes précisions. Il y a quelque chose qui interpelle, c'est le fait que la situation semble être bien connue et, malheureusement, que l'on se retrouve non pas avec un ou deux animaux qui sont en difficulté, mais on parle ici de 60 chevaux, de trois ou quatre ânes, de trois chèvres, de deux veaux, de cinq chiens, de 10 chiots, de shetlands, de petits poneys, et cetera. Il y a un nombre assez important d'animaux et quand on voit l'état de ces animaux – on a tous vu les images de ces animaux avec des yeux crevés et un état de maigreur effroyable – on a du mal à comprendre que ce soit suite à un contrôle de l'AFSCA – je crois que c'est ce qui est dit dans la presse, je ne sais pas si c'est correct ou pas – que la saisie a été demandée.

Je suis un peu interpellé par le fait que cette situation est bien connue des services du bien-être animal et qu'ils n'ont pas été plus actifs par rapport à cela. Pour le reste, je partage votre point de vue par rapport à la manière dont sont traités ces dossiers, avec une limite pour la Wallonie par rapport au travail de la justice. Je pense que l'on doit répéter constamment notre volonté de voir bouger les choses.

Pour ce qui est des sanctions administratives, je pense que ces situations ne peuvent pas trouver un traitement avec le simple versement de quelques dizaines d'euros. En plus, si je ne m'abuse, on n'est pas dans des montants prohibitifs par rapport à ces situations.

Il y a nécessité d'agir au plus vite et on se doit de ne pas voir ces faits se répéter à la fréquence où ils se répètent ces derniers temps. Ce n'est en effet pas le seul cas que l'on a à discuter depuis plusieurs semaines. J'espère, Monsieur le Ministre, que l'on arrivera très vite à une solution que nous attendons tous et toutes.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre**,** pour ces réponses. Quand on entend que c'est bien la justice qui va interdire la détention d'animaux à nouveau, qu'elle ne l'a pas fait avant, on peut être sérieusement inquiet.

Votre recherche d'intégrer dans le Code du bien-être animal la possibilité d'interdire la détention d'animaux en cas de récidive – avec les réticences pour l'instant, si j'ai bien compris, du Conseil d'État – est en effet quelque chose qui mérite d'être creusé sur le plan juridique.

Nous espérons comme vous que la justice jouera son rôle et évitera à ce bandit bourreau de faire souffrir à nouveau les espèces animales.

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA FÊTE DU SACRIFICE 2016 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la Fête du sacrifice 2016 ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, la prochaine Fête du sacrifice se déroulera le 13 septembre 2016. Dans la mesure où l'avis du Conseil d'État du 11 juin 2015 interdisant l'abattage des ovins sans étourdissement dans les établissements temporaires reste d'application, pouvez-vous nous préciser les mesures que vous comptez prendre ?

Le Gouvernement bruxellois a, pour sa part, donné son feu vert concernant l'installation d'abattoirs modulaires conformes à la législation européenne et contribuant à la diminution de la souffrance des animaux abattus. Le Gouvernement l'a fait en concertation avec des communes bruxelloises. En parallèle, des solutions alternatives à l'abattage, comme les dons, sont prônées.

Je voudrais savoir quelle est la position du Gouvernement wallon. Vous aviez annoncé fin 2015 que vous alliez rencontrer la Fédération interprofessionnelle des éleveurs des ovins et caprins de Wallonie. Ceux-ci devaient vous remettre un rapport sur l'utilisation potentielle et, surtout, sur la gestion d'un abattoir mobile. Qu'en est-il ? Où en êtes-vous avec ce rapport ?

Pour 2016, vous aviez affirmé que vous continueriez à concerter les communautés concernées afin d'établir

des relations plus efficaces avec les abattoirs fixes sur le territoire wallon. Pouvez-vous nous en dire plus ?

On sait l'importance de cette fête pour la communauté musulmane. Il serait intéressant de se positionner bien avant pour éviter la situation de chaos que l'on avait connue l'année dernière où une partie de la communauté avait boycotté la cérémonie, ce qui avait entraîné des conséquences importantes pour les éleveurs. Une somme de 100 000 euros avait dû être dégagée pour les dédommager du préjudice subi. On essaie maintenant d'anticiper et je voudrais savoir comment vous allez vous y prendre.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, ma position reste la même que l'année passée. Les seuls abattoirs qui pourront être mis en place devront répondre à la réglementation européenne.

Ces abattoirs doivent répondre aux conditions fixées par le Règlement n° 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale. En Belgique, cela se traduit par le fait qu'ils doivent être agréés par l'AFSCA.

Pour être agréée par l'AFSCA, l'infrastructure doit notamment disposer de locaux frigorifiques avec une capacité suffisante pour le refroidissement et l'entreposage des viandes, disposer à l'intérieur et à l'extérieur de ces locaux d'une séparation nette entre la zone souillée et la zone propre.

Les chaînes d'abattage doivent permettre le déroulement continu du processus d'abattage et doivent éviter les contaminations croisées, les installations sanitaires doivent être ventilées, et cetera. Il y a toute une série d'autres conditions pour être agréé par l'AFSCA.

Si des abattoirs modulaires sont organisés durant la fête du sacrifice, c'est ce que vous évoquez pour Bruxelles, et qu'ils sont agréés par l'AFSCA, ils pourront effectivement être mis en place.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je suis fort étonnée, Monsieur le Ministre. Vous ne répondez pas si vous comptez les installer ou pas. La Région bruxelloise a pris la décision et a proposé l'installation d'abattoirs de ce type. Allez-vous faire la même chose ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - La Région wallonne n'a jamais, ni l'année passée ni l'année d'avant, installé de sa propre initiative des abattoirs. C'est aux communautés concernées, en partenariat avec les communes si elles désirent, de mettre en place des abattoirs comme elles l'ont fait par le passé. La Région ne compte pas se muer en organisateur et installer elle même des abattoirs.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Vous aviez annoncé aussi, et vous ne me répondez pas à cet aspect de la question, le rapport attendu de la Fédération interprofessionnelle sur l'utilisation d'un abattoir mobile. Là aussi, l'abattoir mobile doit répondre, pour être mis en place, aux normes de l'AFSCA et aux mêmes réglementations. Qu'en est-il de ce rapport ? Quelle est votre concertation avec les communautés concernées pour mettre en place une fête du sacrifice de manière conforme et adéquate ? Comment sont pris les contacts avec les éleveurs ? Vous ne me répondez pas, je suis assez interpellée.

C'est important que l'on évite toutes les crispations autour de la fête du sacrifice, que l'on anticipe, que l'on puisse préparer cette fête avec les éleveurs et que le bien-être animal soit garanti dans les conditions les meilleures pour permettre à cette fête de se passer dans les meilleures conditions.

QUESTION ORALE DE MME WAROUX À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RECOURS DU GOUVERNEMENT FLAMAND CONTRE UN PARC ÉOLIEN »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Waroux à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le recours du Gouvernement flamand contre un parc éolien ».

La parole est à Mme Waroux pour poser sa question.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Ministre, nous apprenons par la presse que le Gouvernement flamand a décidé d'aller en appel contre le permis délivré par la Région wallonne en faveur d'un projet de parc éolien à Oreye, en Province de Liège.

Les moulins à vent seraient trop proches de noyaux d'habitation situés sur les communes limbourgeoises de Tongres et Heers, a annoncé la ministre flamande de l'Environnement, Joke Schauvliege, devant le Parlement flamand. Selon elle, la Flandre n'a jamais été consultée pour l'implantation de ce parc éolien, malgré son caractère transfrontalier. La ministre annonce introduire un recours au Conseil d'État, avant le 24 mai, c'est-à-dire demain.

Avez-vous eu confirmation de ce dépôt de recours ? Pouvez-vous nous renseigner sur la distance entre ces six éoliennes et les habitations des communes limbourgeoises ?

La procédure prévoyait-elle d'associer ces communes voisines d'Oreye au processus de décision ou s'agit-il d'une exigence excessive de la part du Gouvernement flamand ?

De combien de temps pourrait être reportée la construction de ces six éoliennes et quel sera l'impact sur notre production d'énergie durable ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, je tiens à préciser d'emblée que ce projet est situé sur un site présentant un très haut potentiel venteux, le productible minimal escompté par éolienne étant de près de 6 000 mégawattheures par an.

Lors de l'instruction de ce permis, les fonctionnaires technique et délégué ont consulté la ministre flamande, Joke Schauvliege, le collège communal de Heers, le collège communal de Tongres ainsi que l'agence flamande pour la Nature et la Forêt.

Une copie du dossier a été transmise le 5 mai 2015 à l'attention de la ministre. Le courrier joint à cet envoi recommandé sollicitait l'avis de ma collègue et lui indiquait le déroulement de la procédure. Ce courrier a été distribué et a fait l'objet d'un accusé de réception le 6 mai 2015.

Mon homologue estime que la procédure n'a pas été respectée, relevant que l'adresse de ce courrier, qui a pourtant fait l'objet d'un accusé de réception, comporte une erreur quant à la boîte.

La boîte indiquée correspond à celle de l'Agence flamande pour la nature et la forêt, logée au sein du même bâtiment que le cabinet de la ministre. Ce bâtiment est repris sous un seul numéro de police, le numéro 20.

Il semblerait que les boîtes – boîte 1 pour le cabinet, boîte 8 pour l'agence – soient vouées à faciliter le tri interne du courrier. Le courrier est allé dans la boîte 1 au lieu de la boîte 8, mais il a fait l'objet d'un accusé de réception.

Le Conseil d'État appréciera l'ensemble des éléments du dossier au regard de la législation applicable avec toute l'impartialité requise. La durée d'instruction d'un recours devant cette haute juridiction est difficilement prédictible.

Pour votre bonne information, sachez que les collèges communaux de Heers et de Tongres ont tous deux émis un avis défavorable, tandis que l'Agence flamande pour la nature et la forêt a émis un avis favorable sur ce projet.

Les habitations isolées et les zones d'habitat les plus proches sont situées sur le territoire wallon. L'étude d'incidences sur l'environnement indique que l'habitation isolée limbourgeoise la plus proche est située à 1 050 mètres. Cette étude relève, en outre, que toutes les éoliennes se situent à plus de 600 mètres des zones d'habitat ou potentiellement habitables.

Le report de ce projet est lié au délai du traitement de recours par le Conseil d'État.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Tout cela pour une histoire de facteur, c'est assez saisissant. Vous avez parfaitement fait votre travail. Tout le travail en Wallonie a été bien fait. Là, c'est un chipotage en interne au niveau du transmis des courriers.

Il est important de savoir aussi que les habitations les plus proches sont bien confirmées en Wallonie et que les plus proches en Limbourg sont à 1 050 mètres. C'est assez élevé au niveau de la distance.

Nous espérons que cette fameuse notion d'intérêt général d'énergie renouvelable dont les niveaux doivent être atteints par les différentes Régions dominera par rapport à un chipotage entre Régions.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA CONSTRUCTION D'UNE PRISON À VRESSE-SUR-SEMOIS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la construction d'une prison à Vresse-sur-Semois ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, ce vendredi 13 mai 2016, le Gouvernement fédéral a confirmé qu'il entendait entreprendre la construction d'une nouvelle prison à Vresse-sur-Semois dans le cadre de son *masterplan* Prisons. Je passe le lien avec l'actualité dramatique de la situation des prisons et je viens aux nouvelles auprès de vous puisque j'avais déjà eu l'occasion de vous interroger à ce sujet quant aux conséquences et aux articulations avec la compétence

wallonne en matière d'aménagement du territoire et de mobilité.

La nouvelle infrastructure, qui trouverait place sur le site de l'ancienne base OTAN de Sugny, sur la commune de Vresse-sur-Semois, pourrait ainsi accueillir près de 300 détenus d'ici 2021, selon le calendrier avancé par le Gouvernement fédéral.

Votre collègue en charge de la Justice a déjà été interrogé à la Chambre. Manifestement, il ne sait pas où est Sugny. Il n'a pas répondu à des questions fondamentales, comme notamment l'enjeu de la consultation des acteurs, que ce soient les magistrats ou les avocats, les études préalables à mener notamment sur l'opportunité de la localisation d'un tel service public à cet endroit ou, encore, sur le coût de fonctionnement et sur l'impact sur les familles, sur les détenus, sur leur réinsertion.

Lorsque ce projet a été évoqué pour la première fois, en novembre 2015, je vous avais interrogé en commission par rapport à ce choix étonnant, vu cette localisation très éloignée. Le site est situé à 25 kilomètres de la gare la plus proche, contrairement à des projets qui avaient été évoqués précédemment, que ce soit à Ciney ou à Sambreville. Dans cet échange en commission, vous m'aviez m'indiqué avoir appris par la presse cette localisation potentielle et prendre des contacts une fois que l'information serait confirmée.

Dès lors que six mois se sont écoulés depuis cette première annonce et que le Gouvernement fédéral franchit une nouvelle étape aujourd'hui, je souhaitais vous donner l'occasion de faire le point sur les démarches entreprises et sur les démarches que vous envisagez à présent vis-à-vis du Gouvernement fédéral.

Il faut dire aussi que, suite à l'annonce du 13 mai, des magistrats se sont à nouveau exprimés pour dénoncer l'option prise qui soulèverait des difficultés pour le travail des acteurs judiciaires, mais aussi pour la réinsertion des détenus ou les visites des familles.

Dès lors, Monsieur le Ministre, depuis novembre, il y a six mois, quels contacts ont eu lieu avec les autorités fédérales concernant l'implantation d'une prison à Sugny ?

Avez-vous pu éclaircir les motifs qui ont conduit à l'abandon des projets antérieurs de Ciney et de Sambreville ?

Le Gouvernement wallon a-t-il rendu un avis à ce sujet, à la demande du Gouvernement fédéral ou à votre initiative ? Le cas échéant, quelle en est la teneur ?

Enfin, le Gouvernement a-t-il examiné plus concrètement les implications potentielles de la construction d'une prison par rapport à ses propres compétences, notamment en termes de transport public ?

À quelles conclusions le Gouvernement a-t-il abouti ?

Avez-vous, notamment avec le groupe TEC, estimé le coût d'une offre de transport public qui permettrait une connexion fréquente avec cette prison à partir du réseau existant ?

Le cas échéant, avez-vous communiqué ces informations au Gouvernement fédéral et exigerez-vous de sa part une intervention financière ?

Voilà les questions que je souhaitais poser par rapport à cet enjeu important.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je ne peux que regretter que le Gouvernement wallon n'ait pas été consulté et associé dans le cadre de l'élaboration du nouveau *masterplan* Prisons rendu officiel le vendredi 13 mai 2016, tant en ce qui concerne l'abandon du site de Saint-Gobain à Sambreville qu'en ce qui concerne l'implantation d'une nouvelle prison sur le site de l'ancienne base de l'OTAN à Sugny, dans l'entité de Vresse-sur-Semois.

Sur le plan urbanistique, le site de l'ancienne base de l'OTAN à Sugny se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur. L'établissement d'une nouvelle prison à cet endroit est compatible avec le plan de secteur.

Concernant la présence éventuelle d'une pollution sur le site de Sugny, aucune information n'est actuellement disponible.

Il appartient au porteur de projet d'introduire les demandes d'autorisations administratives et de prendre les contacts nécessaires pour ce faire.

Sur le plan de la mobilité, les TEC n'ont toujours pas été contactés quant à un éventuel renforcement des dessertes par autobus en prévision de la construction de cette prison. En tout état de cause, davantage de précisions sur la réalité et la nature du projet seront nécessaires avant d'examiner plus avant les impacts en termes de mobilité et le coût que pourrait générer une éventuelle adaptation de l'offre de transport.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'ai bien entendu la réponse de M. le Ministre. Nous avons là un projet qui n'est manifestement pas réfléchi, qui n'est pas concerté ni avec les acteurs judiciaires, ni avec le Gouvernement wallon.

Au-delà, je souhaiterais que le ministre et que le Gouvernement puissent prendre la mesure de l'impact d'un tel projet sur le territoire, sur un certain nombre de connexions, sur un certain nombre d'articulations aussi avec des services publics. Je souhaiterais dès lors qu'ils se saisissent de cet enjeu pour prendre une initiative puisque, depuis six mois et l'annonce de ce projet, si vous avez pu réaffirmer un certain nombre d'éléments de fait en lien avec le dossier, vous n'avez pas pris d'initiative, comme vous l'aviez annoncé en novembre dernier, je vous cite : « pour prendre les contacts avec l'autorité fédérale ». Je ne peux que vous inviter à le faire.

Il n'est certainement pas trop tard et nous pensons que, avant de foncer tête baissée dans un tel projet et avec l'ensemble de ses implications, il s'agit d'avoir une démarche normale. Il faut réaliser une étude, voir ce qu'il en est, regarder d'abord les besoins, voir quels sont les meilleurs endroits pour y répondre et reprendre les choses à zéro et pas comme les choses ont l'air de s'articuler à ce stade.

Je vous remercie pour le suivi et je reviendrai d'ici quelques semaines pour prendre des nouvelles du dossier.

QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'EXPÉRIENCE PILOTE VISANT LA MISE EN PLACE D'UN ATLAS UNIQUE ET NUMÉRISÉ DES VOIRIES COMMUNALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'expérience pilote visant la mise en place d'un atlas unique et numérisé des voiries communales ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Ministre, nous apprenons que plusieurs communes pilotes ont été désignées, ainsi que la Province de Luxembourg, pour la mise en place d'un atlas unique et numérisé des voiries communales. En réalité, on se trouve dans la suite du décret du 3 juin 2011 par lequel on avait réformé tout ce qui touchait les voiries vicinales pour faire un seul type de voirie que ce sont les voiries communales. Vous vous en souvenez bien puisque c'était déjà dans vos compétences à l'époque.

Dans les discussions que nous avons eues autour de ce décret, l'un des points qui revenaient souvent était que le décret ne prévoyait rien pour la mise en place du nouvel atlas digital et ne prévoyait rien non plus au niveau budgétaire pour aider les communes, puisque tout le monde sait que l'atlas des voiries vicinales est un vieux mécanisme qui traîne dans les communes depuis de nombreuses années, qui est tout poussiéreux et parfois qui devient même illisible.

Les décisions prises au fil du temps sont parfois archivées à gauche et à droite. Il est très compliqué de faire la synthèse sur le sujet.

Au niveau des décisions prises dans ce décret de juin 2011, il y en avait pour moi de très mauvaises, mais ne revenons pas là-dessus. Par contre, l'idée de dire que l'on va dépoussiérer tout cela, que l'on va faire du digital et que l'on va refixer un peu la situation, cela semblait être une bonne idée pour tout le monde. Comme je le disais, à l'époque, aucun moyen informatique ou budgétaire n'était précisé.

Nous sommes presque en juin 2016, donc cinq ans plus tard, et des communes pilotes sont désignées pour faire le travail. Nous apprenons que la subvention va permettre à ces communes pilotes d'engager un agent pendant deux ans pour faire ce travail. J'imagine que l'on s'est dit : « Le travail est tellement complexe qu'il faut bien une personne à temps plein pendant deux ans pour réaliser ce travail ».

J'attire l'attention de M. le Ministre sur le fait qu'il y a 262 communes en Wallonie. Quelques communes pilotes ont été désignées, mais qu'en est-il pour la suite ? J'imagine que l'outil informatique aura été créé, il aura même évolué, mais ce qui aura été fait dans ces communes pilotes n'aura absolument pas été fait dans les autres communes.

Cela fait cinq ans que le décret a été voté. Nous sommes partis maintenant pour deux ans vers sept ans. On vous a prévenu à l'époque que la durée pour la mise en place de ce décret est très longue. D'un point de vue budgétaire, on ne voit toujours pas la suite. Ce n'est pas ce qu'il va se passer dans quelques communes pilotes qui va régler tout le problème sur la Wallonie.

Pouvez-vous me faire le point sur la question et me dire quelle est votre stratégie par rapport à cela ? Il y a cinq ans, on ne le savait pas toujours et, maintenant, j'ai l'impression que l'on ne le sait toujours pas.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je ne sais pas comment vous calculez vos années... C'est un décret de 2014, il a deux ans. Il est de février 2014.

(Réaction de M. Mouyard)

On ne parle pas de la même chose alors. Le projet de décret Voiries communales, c'est bien février 2014.

L'expérience pilote visant la mise en place d'un atlas unique et numérisé des voiries communales est bien avancée. Les agents engagés par les communes pour cette expérience rassemblent tous les documents légaux et indicatifs relatifs à la voirie et aux alignements dans le but de dresser un inventaire de la situation actuelle. Cet inventaire permettra, dans un second temps, d'actualiser le réseau des voiries communales.

C'est un projet pilote, il ne concerne qu'une partie des communes, sinon ce ne serait pas un projet pilote. Dix-sept communes sont concernées.

Actuellement, les communes pilotes réalisent un travail d'encodage à l'aide d'une plateforme géomatique dédiée. L'axe de la voirie à inventorier est créé et associé aux documents légaux qui la valident. Un comité d'accompagnement a été mis en place et se réunit tous les mois afin de dresser un état de l'avancement de l'expérience de chaque commune pilote. Les représentants des communes, des provinces, de l'administration et de l'association en charge du projet valident les actions et l'agenda des tâches à mener pour une gestion coordonnée et homogène des projets.

Les citoyens et les élus locaux seront informés prochainement des inventaires de terrains qui seront réalisés dans leurs communes.

La méthodologie développée pour ce projet apporte les résultats attendus et l'expérience pilote suit le planning prévu.

Les enseignements du projet pilote permettront de déterminer un planning concret pour finaliser un atlas reprenant l'ensemble des voiries communales actualisées.

Pour revenir à ces dates, ce à quoi vous faites référence, c'est la proposition de décret de M. Dupriez en 2011 qui ne met pas en place un atlas unique et numérisé des voiries communales, puisque c'est bien le décret de février 2014. Peu importe, nous sommes bien conscients qu'il faudra du temps puisque, au terme des deux années pilotes, on aura un dispositif validé qu'il faudra implémenter dans l'ensemble des communes. Le gros du travail aura été fait sur la manière, sur la méthode, mais il faudra que cet atlas soit progressivement implémenté sur l'ensemble des communes. On est bien conscients de l'enjeu et du temps qu'il faudra pour le faire. Ceci dit, cet atlas, qui a 150 ans, mérite bien quelques années de travail avant d'être revu et passé sous forme numérique.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je vais vérifier, mais je suis sûr, Monsieur le Ministre, que l'on n'a pas voté ce décret. Souvenez-vous, on se réunissait en salle 6. Ce n'était pas quelques mois avant les élections...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si, parce que je n'étais pas là en 2011. Enfin, j'étais là, mais dans l'assemblée.

M. Mouyard (MR). - C'est que je m'emmêle les pinceaux par rapport à cela. Je vais vérifier.

Une chose est claire, c'est que vous ne m'avez pas répondu par rapport aux moyens budgétaires ; il n'y a toujours rien de bien clair. Si l'on dit, pour une vingtaine de communes, qu'il faut absolument une personne pendant deux ans et que le financement doit servir à cela, j'imagine qu'il faudra la même chose pour les autres communes. Je me demande où vous allez trouver les moyens.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS DANS LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES »

QUESTION ORALE DE M. DENIS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES DÉCHETS SAUVAGES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal :

- de M. Maroy, sur « la participation de tous les acteurs dans la lutte contre les déchets sauvages » ;
- de M. Denis, sur « les déchets sauvages ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, les déchets sauvages sont un véritable fléau. La récente opération menée aux quatre coins de la Wallonie l'a encore démontré, puisque pas moins de 130 tonnes ont été récoltées par les bénévoles dans les espaces publics et le long de nos routes.

On attend avec beaucoup d'intérêt la mise en œuvre du plan de lutte négocié et signé avec le secteur des emballages ménagers. Pour rappel, Fost Plus s'est engagé à débloquer chaque année 16 millions d'euros supplémentaires pour l'ensemble du pays, dont

4 millions d'euros pour la Wallonie. Ces moyens nouveaux permettront de financer les actions concrètes, avec comme objectif, selon Fost Plus, de réduire de 20 % la quantité de déchets et de dépôts sauvages.

Le secteur des emballages a compris qu'il fallait agir. C'est une bonne chose. Je m'interroge néanmoins sur la participation et la mobilisation des autres secteurs. En effet, on trouve de tout le long de nos routes, pas seulement des canettes et des emballages. J'en ai fait personnellement l'expérience lors du grand nettoyage de printemps dans ma commune. On trouve de vieux pneus, des pièces de voitures, des déchets de construction, des vieux meubles et aussi beaucoup de mégots de cigarettes.

D'où cette question : l'ensemble des secteurs concernés participera-t-il à ce Plan de lutte contre les déchets sauvages ? Il y a quelques mois, vous aviez déclaré ici même que c'était bien votre intention. Où en sont les contacts et les négociations ? Tous les secteurs vont-ils mettre la main au portefeuille ?

Qu'en est-il en particulier des cigarettiers ? Leur responsabilité est évidente : les mégots jonchent nos routes et nos trottoirs. Vont-ils participer à l'effort d'une manière ou d'une autre ? Je pense par exemple à l'installation et l'entretien de cendriers qui manquent cruellement dans nos villes et nos villages.

Quels sont les moyens de pression auxquels vous pourriez avoir recours pour que ces secteurs suivent l'exemple donné par Fost Plus ?

M. le Président. - La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, à la faveur de la dernière séance de questions d'actualité, nous avons pu entendre que, s'il devait y avoir une mise en place de consignes pour les canettes, ce ne serait qu'à l'horizon 2018 et, le cas échéant, je vous cite : « Nous le mettrons en œuvre s'il s'avère que la situation sur le terrain ne s'améliore pas ».

Dès lors, pouvez-vous répondre à ces deux questions : quels indicateurs analyserez-vous pour évaluer la situation ? Qui sera chargé de cette évaluation ?

On a fait référence également, lors de cette séance de questions d'actualité, à l'enveloppe de 16 millions d'euros que Fost Plus va mettre en œuvre pour lutter contre les déchets sauvages. Comment et à quoi cette enveloppe va-t-elle être utilisée ? Quelles sont les actions envisagées avec cette enveloppe ? À partir de quand sera-t-elle mobilisable ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Messieurs les députés, en ce qui concerne les indicateurs, ils sont en cours de développement par la cellule Be WAPP, la cellule mixte entre la Wallonie et les opérateurs privés. Ils consistent prioritairement en un état des lieux de la propreté publique à un temps zéro. Nous prévoyons de réaliser le constat de terrain en septembre.

J'ai également prévu de réaliser une analyse des coûts nécessaires pour maintenir le niveau de propreté actuel ; le cahier des charges est en préparation.

L'enveloppe dédiée à la Wallonie porte sur un montant supplémentaire annuel de maximum 3,9 millions d'euros, pour autant qu'une part substantielle des montants déjà alloués par Fost Plus via le mécanisme des 50 centimes soit aussi dédiée à la propreté publique. Cette dernière enveloppe s'élève à environ 2 millions d'euros. Faites la somme, nous avons 5,9 millions d'euros qui peuvent être dépensés pour des opérations pour cette année 2016, mais également pour les années suivantes.

La Cellule Be WAPP s'emploie à développer un plan et une série de projets susceptibles d'être affectés soit via le fonds des 50 centimes, soit via le fonds supplémentaire.

Un des projets consiste en la mise à disposition de poubelles pour les communes. Le projet CLIC-4-WAPP est un autre de ces projets ; le grand nettoyage de printemps fait également partie, tout comme les projets FESTIWAPP.

Des actions sont prévues dans les prochains mois sur certains lieux cibles comme les aires d'autoroutes.

Les formations de sensibilisation à la propreté publique dans les écoles comme le module « Pays pas propre » sont également reprises dans ces actions.

C'est le secteur, en collaboration avec le cabinet de l'administration, qui est en train de définir le programme complet qui devrait être présenté d'ici quelques semaines en plusieurs volets, parce que l'on ne veut pas traîner sur les premiers. Il y aura une présentation en deux temps des premières opérations, mais l'opération la plus budgétivore qui sera lancée en priorité, c'est celle qui consiste à un rééquipement très large au profit des communes et des opérateurs autoroutiers de la SOFICO pour l'installation de poubelles.

Monsieur Maroy, le partenariat conclu avec le monde de l'entreprise prévoit que d'autres partenaires puissent se joindre à la convention. C'est clairement indiqué dans celle-ci. C'est notamment le cas de cigarettiers que j'ai conviés à me rencontrer afin de discuter des types de collaboration financière et opérationnelle possibles. Je dois vous dire que les autres secteurs souhaitent que les cigarettiers puissent

rejoindre la convention et y apporter aussi une contribution parce que ce secteur est à l'origine de déchets fréquemment abandonnés.

Par rapport à la caution sur les canettes, nous travaillons avec la ministre Schauvliege au dispositif et au texte de manière à être prêts en 2018 s'il s'avère que le dispositif mis en place n'atteint pas ses objectifs. Il nous restera à ce moment-là à décider de l'opportunité du calendrier concernant la consigne.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je voulais d'abord vous dire que je me réjouis de cet accord conclu avec Fost Plus. Les moyens dégagés permettront d'intensifier la lutte contre les déchets sauvages. On attend avec impatience la liste des actions précises qui seront menées.

C'est une bonne manière de procéder, car je suis intimement convaincu que l'idée de la consigne est une fausse bonne idée. Je ne vais pas relancer le débat ici. Pendant deux ans, on verra ce que donne cette responsabilisation du secteur qui mettra la main au portefeuille.

Ce serait normal que tous les secteurs participent. Je reste un peu sur ma faim à ce sujet. Je sais que d'autres partenaires peuvent se joindre ; la question est de savoir s'ils le feront et les moyens que vous utiliserez pour les y amener, les y conduire. C'est le cas notamment des cigarettiers. Ce serait totalement normal qu'ils participent à cet effort.

De la créativité, il est possible d'en avoir. L'un des problèmes qui se posent quand on est fumeur, c'est de savoir où jeter sa cigarette. On doit bien constater qu'il y a très peu de cendriers dans nos villes. À Paris, on a commencé à rééquiper la ville de poubelles munies de cendriers tous les 100 mètres. À Londres, il y a une idée assez sympa : plutôt que de punir, on a inventé le principe du cendrier vote. Le cendrier est divisé en deux, c'est vitré et le fumeur est invité à déposer sa cigarette dans la partie du dispositif qui répond à une question. Cela peut être un truc du genre « Quel est le meilleur joueur de foot parmi Lionel Messi et Cristiano Ronaldo » ; vous votez pour tel joueur en déposant votre cigarette dans telle partie du cendrier.

L'idée a été récupérée par le conseil communal des jeunes de Wavre qui ont créé et graffé six cendriers de vote qui seront installés le 24 juin prochain au c Festival qui est un festival de rock qui se tient à Wavre.

Il est possible, en faisant marcher un peu ses neurones, de trouver des solutions.

Pour conclure, il serait tout à fait normal que le secteur des cigarettiers se joigne au mouvement de manière à lutter contre les déchets sauvages.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, je propose que nous restions optimistes au vu du volontarisme du secteur privé et particulièrement les montants alloués par Fost Plus à la Région wallonne pour mener cette politique. J'entends qu'il y a des poubelles supplémentaires, des opérations de nettoyage, des lieux cibles, un rééquipement, même la participation de différents partenaires comme les cigarettiers.

Je reste un peu sur ma faim. On peut être optimiste, mais au vu de l'état de nos voiries – dans certaines communes, l'accent est déjà mis très fortement sur la propreté – s'il n'y a pas des services publics de nettoyage qui passent quotidiennement, sinon hebdomadairement, les déchets s'accumulent.

Je pense malheureusement que nos concitoyens ne sont absolument pas éduqués à la propreté publique. Dès lors, je pense qu'il faut avoir la solution de rechange que vous aviez proposée, notamment avec les canettes sans se focaliser essentiellement sur cette boîte en aluminium. Cela fait une proportion non négligeable des déchets sur le bord de nos routes.

Il faut être véritablement dans les starting-blocks pour que, si en 2018 l'essai n'est pas concluant, nous puissions le transformer.

Je crois aussi – là, je pense que ce sont alors des collaborations avec le Fédéral – qu'il faut lutter contre le suremballage des produits parce que, encore aujourd'hui, dans les grandes surfaces, il y a parfois deux ou trois emballages autour d'un même produit ou de deux ou trois produits associés et cela aussi génère des déchets qui se retrouvent parfois sur les bords de nos routes.

QUESTION ORALE DE M. DENIS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE DE L'UNITÉ ANTIBRACONNAGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'officier de police judiciaire de l'Unité antibraconnage »

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, je ne reviendrai pas sur le rôle que l'OPJ de l'UAB a joué dans le cadre du détournement au niveau de l'OWD. Aujourd'hui, il nous revient qu'il ne travaillerait plus au sein des services du SPW et qu'il serait retourné à la

police. Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette information ?

En outre, d'après les mêmes sources, il apparaîtrait que cette personne bénéficie encore d'un véhicule de fonction ainsi que de sa carte de carburant de l'administration wallonne. Chaque mois, il se présenterait au SPW. Pouvez-vous clarifier cette situation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, comme tous les agents de l'Unité antibraconnage, le coordinateur de cette unité n'a la qualité d'officier de police judiciaire que pour la chasse et le Code forestier.

Pour toutes les autres matières, il a la qualité d'agent de police judiciaire.

Cet agent travaille à temps plein à l'UAB, en tant que responsable, sous contrat à durée indéterminée de rang A4 – c'est un expert contractuel – et, en application de la circulaire de fonctionnement de l'UAB datée de 2003, il dispose d'un véhicule de service. C'est bien un agent qui travaille à temps plein et qui dispose, comme le prévoit la circulaire, d'un véhicule de service.

Il était en détachement de la police fédérale jusqu'au 29 février. Depuis le 1er mars, il est en congé sans solde de la police fédérale.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Si je comprends bien, il n'est pas remplacé parce qu'il m'était revenu aussi qu'il serait remplacé par un agent de niveau 2, mais qui n'aurait peut-être pas tous les titres requis pour cette tâche. Vous me confirmez qu'il n'est pas remplacé.

QUESTION ORALE DE M. DENIS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES CAUTIONS ET LES SÛRETÉS EN ENVIRONNEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les cautions et les sûretés en environnement ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, le 27e cahier d'observations de la Cour des comptes, dans son analyse des comptes 2012 et 2013 au niveau de l'OWD, fait état d'un compte d'attente sur lequel se trouvent les sommes reçues par l'OWD suite aux faillites ou manquements d'obligations d'entreprises actives dans le traitement, la collecte ou le transport des déchets.

En effet, tout le monde sait que, lorsqu'une entreprise souhaite mener des activités dans ces domaines, elle doit constituer une sûreté au bénéfice du Gouvernement wallon, soit par un versement en numéraire à la Caisse des dépôts et consignations, soit par une garantie bancaire indépendante.

Selon le cahier de la Cour des comptes, le solde du compte sur lequel sont enregistrés les montants perçus s'élevait à 263 572 euros au 31 décembre 2012 et est resté inchangé un an plus tard, soit le 31 décembre 2013.

Quels éléments expliquent un solde identique sur 12 mois ? Des permis ont pourtant été délivrés. Sachant qu'en 2013 l'URP a rédigé 276 PV initiaux et 303 PV subséquents et que le nombre de condamnations pour les infractions en matière d'environnement pour l'année 2012 est de 126 et pour l'année 2013 de 94, pouvez-vous nous détailler le nombre d'entreprises qui ont manqué à leurs obligations et dû reverser une partie de leur sûreté à l'OWD entre ces mêmes dates ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le solde du compte d'attente sur lequel sont affectées les sommes reçues par l'OWD suite aux faillites ou manquements d'obligations d'entreprises actives dans le traitement, la collecte ou le transport des déchets, est identique fin 2012 et fin 2013. En effet, en 2013, aucune recette de ce type n'a été enregistrée dans les comptes de l'office.

Le solde de ce compte est relatif à neuf dossiers concernant à la fois des faillites, des échéances de cautionnement sur des dossiers d'assainissement et des exécutions de garanties, pour des montants allant de 1 000 à 118 000 euros.

La Cour des comptes a relevé qu'aucune procédure de réclamation n'avait été introduite à la fin de l'exercice comptable 2013. Ainsi, elle recommande de considérer ces montants comme définitivement acquis et de les comptabiliser comme tels, tant en comptabilité budgétaire qu'en comptabilité économique. Les comptes de l'OWD de 2014 acteront cette recommandation de la Cour.

Par ailleurs, il convient de préciser que ni la délivrance de permis d'environnement, ni les PV rédigés

par l'URP, ni les condamnations pour les infractions en matière d'environnement n'interfèrent avec les comptes de l'OWD. Les recettes résultant de la délivrance des permis et des infractions environnementales font l'objet d'amendes et sont ainsi affectées au Fonds pour la protection de l'environnement et non à ce compte de l'office. C'est de là que vient la conclusion : ce n'est pas les permis, les délivrances de permis et les infractions versées sur ce compte.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Merci pour cette mise au point. Le cas échéant, je ne manquerai pas de revenir pour demander d'autres explications sur le 28e cahier de la Cour des comptes.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ENLÈVEMENT DE DÉCHETS TOXIQUES SUR LE SITE DES ANCIENS LAMINOIRS DE CHAUDFONTAINE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'enlèvement de déchets toxiques sur le site des anciens laminoirs de Chaudfontaine ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, en avril 2015, vous mandatiez la SPAQuE pour effectuer en urgence l'évacuation d'une importante quantité de produits dangereux, repérés sur le site des anciens laminoirs de la Rochette à Chaudfontaine.

Aujourd'hui, d'après une communication que nous fait la presse sur la question, il y aurait toujours à l'intérieur des bâtiments de nombreux déchets toxiques. Ce qui est dit du côté de la SPAQuE, c'est que si elle n'a pu enlever ces produits, c'est parce qu'elle n'est pas propriétaire du site. On sait qu'une faillite est intervenue et qu'un curateur a été désigné.

Est-il aujourd'hui possible d'y voir un peu plus clair ? Va-t-on précéder à l'évacuation des déchets ? Qu'en est-il du risque éventuel pour la population ? Avez-vous des renseignements sur ce qu'il reste exactement à évacuer ? Y a-t-il un coût déjà estimé pour réaliser ces travaux d'assainissement du site ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, dans le courant du second trimestre 2015, la SPAQuE a été chargée, en urgence, de la sécurisation prioritaire du site. Cela consistait en la prise en charge des principaux bains et produits toxiques présents dans l'ancienne usine, qui représentaient une menace de pollution de la Vesdre. Le site a fait l'objet d'un gardiennage 24 heures sur 24 durant cette opération.

Au total, lors de cette opération, près de 141 tonnes de produits polluants ont été évacuées pour un coût de 67 451 euros HTVA. Le reste, composé de déchets ménagers, de papiers et cartons ainsi que de petits conditionnements de réactifs souvent vides, a fait l'objet d'un audit. Ce dernier avait comme objectif d'évaluer les quantités et de définir si ces déchets pouvaient être pris en charge en toute sécurité, car mélangés avec des matériaux suspectés comme amiantés.

À l'issue de cette opération, le site a été sécurisé au moyen de barrières et tous les accès ont été refermés. La mission d'urgence confiée à la SPAQuE s'est arrêtée là.

Dès ce moment, la surveillance incombait à nouveau au curateur de la société faillie propriétaire du site.

Ce curateur a confirmé officiellement à la SPAQuE, par courrier du 3 juillet 2015, son accord pour vendre le bien au prix d'un euro symbolique. Le conseil d'administration de la SPAQuE, lors de sa séance du 8 juillet 2015, a marqué son accord sur l'acquisition du site à ce prix et le curateur en a été averti. Néanmoins, s'agissant d'une faillite, la vente ne pouvait être conclue immédiatement par les parties. En effet, la justice, saisie du dossier de la faillite, doit préalablement marquer son accord sur la cession envisagée.

Dans ce cadre, le tribunal de commerce de Liège a désigné un notaire chargé de représenter la curatelle pour l'opération envisagée et rédiger le projet d'acte. Ce projet a été transmis aux parties fin mars 2016. La procédure devant le tribunal de commerce de Liège est toujours pendante à l'heure actuelle, ce qui explique que la SPAQuE ne soit pas encore devenue propriétaire du site.

Dans l'attente de la réalisation de la vente, le curateur, en cette qualité, dispose seul de la garde du terrain et de l'exercice des prérogatives et devoirs liés au droit de propriété et, à ce titre, doit en assumer l'entière responsabilité.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci à M. le Ministre pour les précisions qu'il nous apporte dans ce dossier. Ce qu'il dit est correct et compréhensible, puisque l'on ne peut pas imaginer une intervention de la SPAQuE lorsque l'opération de vente n'est pas encore conclue. On verrait alors une situation particulière avec l'assainissement du

site et la possibilité pour le curateur d'obtenir bien plus que cet euro symbolique puisque si cet euro est négocié c'est parce qu'il y a un problème de pollution, constat un peu interpellant.

Je ne me suis pas rendu sur le site, bien que ce ne soit pas très loin de chez moi. Je n'ai pas trop envie d'aller voir ce qu'il se passe là-bas. D'après ce que la presse en relate, c'est assez facile d'accès. On passe près de ces produits toujours présents sur le site et on a l'impression qu'un risque subsiste. J'espère qu'il ne se passera rien d'ici à ce que les opérations soient réellement conclues pour la vente du site. D'ici là, il convient malgré tout d'être attentif à ce que le curateur puisse bien empêcher des visiteurs de venir sur cet endroit qui n'est pas encore dépollué.

QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉVOLUTION DU LITIGE ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LES CONSORTS CARMANNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'évolution du litige entre la Région wallonne et les consorts Carmanne ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Ministre, c'est la énième fois que nous allons parler du fameux dossier Carmanne. Je ne me fais pas beaucoup d'illusions puisque j'imagine que vous allez me répondre que, pour l'instant, le judiciaire fait son œuvre, que l'on est en attente d'un jugement et qu'il faut ce jugement. L'audience a eu lieu dans le courant du mois de mai et le jugement devrait être rendu au mois de juin.

Il n'empêche, quand on a l'impression que la Région wallonne n'a pas tout à fait bien travaillé – je ne dis pas que c'est votre impression pour l'instant, mais c'est la mienne – si j'arrivais à vous en convaincre, on pourrait peut-être se dire que, malgré que le judiciaire soit venu s'immiscer dans ce dossier, la Région pourrait reconnaître un certain nombre de torts et faire en sorte que les choses s'améliorent pour ces personnes.

De quoi s'agit-il à l'initial ? À un moment donné, la Région s'assied pendant cinq ans sur un dossier, c'est-à-dire qu'elle demande une étude à une personne qui gère une station-service de voir s'il y a une pollution sur le terrain en question. La Région ne suit absolument pas ce dossier et, quand elle se réveille, c'est trop tard, puisque la station-service a été remise une fois, deux fois, trois fois et c'est le nouveau gérant de la station qui a tous les ennuis.

Au début, ce dossier semblait aller vers un accord à l'amiable, puisque la Région a même versé une avance de 100 000 euros aux consorts Carmanne, sans reconnaissance de responsabilité dans le dossier.

Le 13 mars 2009, l'avocat de la Région écrivait à la DGO Agriculture, département du sol et des déchets, ressources naturelles et environnement : « L'on pourrait pensé, me semble-t-il, que la Région wallonne a, en raison de son inertie, manqué à son devoir de diligence dans le cadre de la gestion de ce dossier ».

Il y avait une prise de conscience que oui, peut-être, la Région n'avait pas trop bien fait son travail.

Les discussions étaient plus ou moins courtoises avec les consorts Carmanne, puisque la Région a même accepté de faire faire une étude de sols par la SPAQuE. Lors de cette étude de sols, on s'est rendu compte qu'il y avait un risque pour la santé de ces personnes. Ces personnes, qu'ont-elles fait ? Elles ont entamé une procédure contre la Région en dommages et intérêts, tout simplement pour dire : « Voilà, on a un préjudice dans ce dossier. Pour garantir nos droits, on va introduire une action en dommages et intérêts ». À partir de ce moment-là, cela a été tout un montage juridique au niveau de la Région visant à asphyxier judiciairement les plaignants, voire à les décourager.

Parfois même, je pense que cela a été plus loin, puisque si on lit un autre courrier de l'avocat de la Région, qui s'adresse de nouveau à la Région, il dit : « Je lui ai, par ailleurs, suggéré » – au substitut du procureur du Roi – « d'adresser une apostille à « Mme de la Police de l'environnement », tendant à vérifier les périodes précises d'exploitation par Mme Carmanne et la station-service. Celle-ci m'a indiqué qu'elle allait faire le nécessaire en ce sens et que je pouvais, d'ores et déjà, en aviser Mme de la police de l'environnement ».

Ne me dites pas que ce sont des devoirs complémentaires puisque, des devoirs complémentaires, cela se fait par requête, c'est bien balisé et cela se fait de manière très claire.

Ici, on sent qu'il y a un petit copinage entre l'avocat de la Région, généralement entre magistrats et avocats on se connaît et il est tout content d'écrire à la Région en disant : « Regardez, grâce à moi, on va les engluer, on va leur compliquer la vie, on va leur pourrir la vie, comme cela, j'espère qu'un jour ils vont nous « foutre » la paix ».

Monsieur le Ministre, je ne suis pas le seul à dire cela. Je vais reprendre une question orale posée le 9 mars 2010 à votre prédécesseur : « Il y a un sentiment particulièrement amer quant à la manière dont l'administration wallonne a pu interagir, au contraire,

peut agir, à l'égard de la famille concernée ». Savez-vous qui posait cette question et qui faisait ces affirmations ? Cela n'a pas l'air de fort vous intéresser. Vous n'avez pas une petite idée ? C'est un de vos collègues maintenant au Gouvernement, c'est Maxime Prévot. Celui-ci ne disait pas que cela, parce que le 5 mai 2010, en question d'actualité, il va encore un peu plus loin, il dit : « Du côté de la Région wallonne, l'administration, dans la manière où tout cela a été traité, il y a à tout le moins des questions qui peuvent se poser et je pèse mes mots ».

Il ne s'est pas arrêté là, Maxime Prévot, puisqu'il a encore posé une question orale le 16 décembre 2010, puis le 22 mars 2011 – là, c'est le plus beau morceau – il revenait en question orale et disait : « Remarquons qu'il y a de quoi être surpris, indigné à certains égards lorsque l'on voit qu'à présent c'est la famille en question, qui pourtant a bénéficié d'une récente décision de justice qui lui est favorable sur ce qui concerne la remise d'une certaine pièce, qui fait maintenant l'objet elle-même d'un dépôt de plainte avec demande de dommages moraux à hauteur de 75 000 euros ». Vous vous souvenez que je viens de vous dire que l'on essayait de les asphyxier judiciairement ? Maxime Prévot, il dit exactement la même chose. Maxime Prévot, vous travaillez avec lui, c'est quelqu'un de sérieux, donc j'imagine qu'il ne dit pas cela par hasard.

C'est effectivement assez interpellant de voir que c'est cette même famille qui est convoquée au tribunal correctionnel pour motif d'avoir effectivement méprisé les autorisations ou le droit du Code du sol wallon en ayant créé, d'après les chefs d'accusation, cette station, alors même qu'elle existe depuis 30 ans.

Il y a effectivement, dans ce dossier, des éléments qui ne manquent pas d'interpeller quant à la ligne de défense suivie jusqu'à présent par la Région. Exactement ce que je vous dis.

Après encore une question écrite de Maxime Prévot : « Aujourd'hui, comble de tout, la Région, au travers de l'Office wallon des déchets et de l'agence pour la qualité de l'environnement, assigne Mme Carmanne ». Allez, on en remet une couche.

La question suivante : « Dans la situation extrêmement difficile que vit la famille Carmanne depuis 10 ans maintenant, cette incohérence est une offense supplémentaire à leur dignité ». C'est votre collègue Maxime Prévot qui le dit.

Monsieur le Ministre, je pense réellement que la tactique de la Région a été celle-là. Dès qu'elle s'est sentie un peu mal prise dans le dossier, vu la force de l'administration, la possibilité de s'entourer d'un bon avocat, les contacts qu'elle peut avoir dans le monde judiciaire, tout cela : « On va les anéantir et comme cela, nous ne devrons pas répondre de nos propres manquements ».

Monsieur le Ministre, j'en termine.

Maintenant il y a deux solutions. Soit, au courant du mois de juin, la décision du tribunal est favorable à la Région et, bravo, elle a gagné, elle les a asphyxiés, ces gens n'ont plus rien, plus un sou, et bientôt on va revendre leur maison. Soit ce n'est peut-être pas la Région qui aura gain de cause et donc la procédure civile, à ce moment-là, continuera et sera plus favorable pour eux puisque ici on parle d'une procédure pénale. Le pénal tient le civil en état et j'espère que la Région prendra un jour ses responsabilités.

J'attire votre attention que la dernière fois que nous en avons parlé ici en commission, quant à savoir si l'on allait refaire des auditions complémentaires pour ce dossier ou pas, on ricanait. Le dossier Carmanne, on le connaît bien ; le dossier Carmanne, cela va aller. Comme quoi, quasi ces gens sont des fous, ils crient tout le temps, et ce n'est pas fort sérieux.

Écoutez, visiblement, le vice-président du Gouvernement wallon, lui, trouverait ce dossier très sérieux.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, rien de nouveau. On connaît cela par cœur, les interventions, les vôtres, celles de Maxime Prévot, celles de Willy Borsus ; tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer en long et en large.

Que voulez-vous que nous fassions dans la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui ?

Aujourd'hui, il y a une procédure engagée en justice, qui est même plaidée, pour laquelle nous aurons une décision dans les prochaines semaines.

J'ajouterais un élément. Il y a eu une ultime tentative de mon chef de cabinet de faire en sorte que les deux avocats se parlent pour voir si une transaction était possible. Vous me l'avez amèrement reproché alors qu'elle allait dans le sens d'essayer de trouver une solution, un accord. Les deux avocats se sont vus, les chiffres cités étaient tellement disproportionnés, pour l'un comme pour l'autre, les deux étaient choqués par les chiffres qui étaient cités, qu'il n'y a pas pu avoir d'accord.

Vous parlez d'acharnement de la part de la Région. Il faut vous rappeler que la Région a déjà versé un premier montant de 100 000 euros. Avec cela, on peut se défendre. Avec 100 000 euros, on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas eu une forme, ou tout au moins on ne peut pas parler d'acharnement dans ce cadre.

Deuxièmement, de manière à soulager la famille Carmanne, il a été consenti à faire réaliser par la SPAQuE des études de caractérisation et de risques. Ce n'était pas à la SPAQuE de faire des études de caractérisation et de risques de ce site, mais une décision a été prise de dire : « D'accord, confions cela à la SPAQuE ».

Pour ce qui concerne le courrier du 12 mai 2011, adressé notamment au ministre de l'Environnement, il y est fait état d'une conversation téléphonique entre le parquet et le conseil de la Région.

Le contenu de ce courrier est tout à fait classique et ne dénote absolument pas d'une ingérence dans les affaires de la justice. C'est encore le rôle et le droit des avocats des parties à un procès pénal d'avoir des contacts avec le parquet et de demander à celui-ci s'il peut envisager des devoirs complémentaires pour compléter le dossier soumis au tribunal correctionnel, tout comme c'est le droit du parquet de refuser ces devoirs complémentaires s'il estime que ceux-ci ne sont pas utiles.

Nous ne sommes ni dans une forme d'ingérence dans les affaires en justice, ni dans une forme d'acharnement.

Actuellement, ce dossier suit son cours en justice. Je crois que c'est une question de jours pour avoir une décision.

Ma position est toujours restée la même concernant cette affaire. Passé le cap de la potentielle négociation qui a avorté en janvier dernier, si le parquet reconnaît des torts en l'action de la Région wallonne, celle-ci assumera la décision prise par la justice.

Je ne vois pas très bien ce que je peux faire d'autre aujourd'hui, je ne vais pas dire : « Écoutez, ne jugez rien du tout, nous considérons que la Région a tort et doit payer on ne sait pas quel montant ». La justice doit faire son travail, j'ai pleinement confiance dans les décisions qui seront prises à ce niveau. Nous nous exécuterons sans acharnement, sans appel complémentaire si possibilité il y a. Cette affaire pour nous sera terminée à partir du moment où il y aura une décision en justice qui montrera ce qui est dû ou pas par la Région à la famille Carmanne.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse qui ne m'étonne nullement.

Le détachement avec lequel vous en parlez montre le mépris de la Région vis-à-vis des consorts Carmanne dans ce dossier. Simplement, je souhaite vous rappeler que, à un moment donné, ce dossier s'est transformé en dossier pénal. Il y a deux choses : il y a le pénal et il y a le civil, le civil n'a plus avancé pour l'instant. Si la Région s'est constituée partie civile, c'est parce qu'elle en a fait le choix.

Vous me dites qu'il n'y a pas d'acharnement, mais on discute gentiment, et puis quand on se rend compte que cela pourrait peut-être devenir un peu dangereux financièrement pour la Région, là on met le bazooka pénal en route. C'est cela qu'il s'est passé et la constitution de partie civile le prouve. Vous me dites qu'avec le versement de 100 000 euros il y a moyen de se défendre. Oui, mais cela fait 10 ans que ces personnes n'ont plus de boulot. Vous croyez que des 100 000 euros, il reste quelque chose ? Il n'en reste strictement plus rien.

L'étude de la SPAQuE a permis de démontrer qu'il y avait un danger pour leur santé. Heureusement qu'on l'a fait. Si la Région avait suivi le dossier initialement et ne s'était pas endormie cinq ans dessus, l'étude aurait été faite bien plus tôt.

Avec l'histoire des devoirs complémentaires, vous n'allez convaincre personne. Pour des devoirs complémentaires, on fait une requête au parquet pour les solliciter ou auprès du juge d'instruction ; ce n'est pas un avocat qui prend son téléphone pour demander à un substitut ou à un procureur du Roi, en disant : « Tu ne veux pas me vérifier ceci, parce que cela me semble bizarre ». Ce n'est absolument pas comme cela que cela se passe.

Oui, je l'affirme, Monsieur le Ministre, dans ce dossier, la Région n'est pas éthique d'un point de vue judiciaire. L'idée de la Région, avec l'aide d'un certain nombre de personnes, était bien d'asphyxier judiciairement ces personnes pour qu'ils laissent tomber et que la Région puisse s'en sortir. Ce qui a étonné tout le monde, c'est que ces personnes ne laissent pas tomber. Je peux vous assurer qu'ils ne sont pas près de laisser tomber.

Il est vrai que, dans quelques jours, il y aura une vérité judiciaire qui sortira. Je l'attends impatiemment, mais ce que l'on fait subir à ces personnes et ce que fait subir la Région à ces personnes est totalement indigne.

QUESTION ORALE DE M. DENIS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ACIDE PÉLARGONIQUE »

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE ROUNDUP »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de

l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal :

- de M. Denis, sur « l'acide pélargonique » ;
- de M. Stoffels, sur « le Roundup ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, dans le cadre de la discussion, sinon de la polémique, autour du glyphosate, l'une des alternatives est l'acide pélargonique, tiré du pélargonium, une sorte de géranium.

Il s'agit d'un acide naturel qui agit par contact en détruisant la « peau », la cuticule cireuse des plantes, qui meurent alors sous l'effet des rayons ultraviolets du soleil.

Certaines expérimentations de cet acide montrent une efficacité comprise entre 85 et 90 % de celle du désherbant chimique, utilisé comme référence.

Quel est votre point de vue sur ce substitut ? Entre-t-il dans vos intentions de le recommander comme alternative au glyphosate, par exemple, aux collectivités locales ?

(M. Denis, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, malgré les avis de l'Office mondial de la santé, la Commission européenne propose de prolonger de 10 ans l'agrément du Roundup et des pesticides au glyphosate. Cette proposition est soutenue par plusieurs États membres, dont la Belgique. Pour l'OMS, le Roundup est probablement cancérogène pour l'homme.

Pour le ministre fédéral de l'Agriculture, Willy Borsus, en concertation avec sa collègue, Maggie De Block, Ministre de la Santé, balaye d'un geste de la main les conclusions de l'OMS, pour soutenir celle de l'Agence européenne, pour laquelle il faut prolonger de 15 ans, jusqu'en 2031, l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate. Des études récentes sur la présence anormale de l'herbicide dans la bière ou dans le lait maternel ont contribué à mobiliser les opposants au Roundup.

La position fédérale ne traduit-elle pas plutôt l'influence que les lobbyistes parviennent à exercer dans certains milieux politiques sans se préoccuper des risques pour la santé ?

Oui, on peut toujours prolonger l'autorisation du glyphosate sous prétexte que les études, qui démontrent le caractère nuisible de la substance, doivent faire l'objet d'encore plus de vérifications, contre études scientifiques, que les intérêts commerciaux de certains sont touchés.

Ne doit-on pas inverser la charge de la preuve exigeant que Monsanto ou ceux qui plaident en faveur de l'autorisation doivent démontrer au moyen de recherches scientifiques que la substance n'est pas nuisible pour la santé ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Messieurs les députés, le principe de précaution doit aller dans le sens que vous venez d'évoquer et pas dans le sens contraire.

Pour répondre à la question de M. Denis, les alternatives que je recommande au glyphosate sont celles sans pesticide. Je ne recommande nullement l'acide pélargonique, qui a toute une série de désavantages aussi, et qui est un produit irritant qu'il n'est pas si facile d'utiliser.

Pour répondre aux questions de M. Stoffels, selon les résultats des études scientifiques sur la dangerosité du glyphosate, on ne doit pas transiger sur le principe de précaution en matière de santé. Il y a lieu d'interdire le glyphosate dans l'état actuel des recherches et connaissances.

Le Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS a classé le glyphosate comme « cancérigène probable », il y a un an.

Ensuite, l'EFSA, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, a émis des conclusions contraires, qui ont été critiquées par plus de 90 scientifiques, dans une lettre ouverte, dénonçant notamment la non-disponibilité des sources, rendant de facto un contravis impossible, ce qui est contraire à une approche scientifique.

Lundi dernier, la réunion conjointe FAO-OMS sur les résidus de pesticides a affirmé qu'il est peu probable que le glyphosate pose un risque cancérogène pour les humains par le biais de l'alimentation. La nuance a son importance, puisqu'elle ne prend pas en compte les autres formes d'exposition. En clair, si cette réunion conjointe n'exclut pas formellement la toxicité de cette substance, il considère que le niveau d'exposition, par voie alimentaire, ne pose pas de risque pour les populations. Là encore, les mises en cause n'ont pas tardé, deux scientifiques qui ont piloté ce groupe de travail se voyant reprocher leurs liens avec un institut financé par Monsanto.

Selon le dernier rapport de l'EFSA, sur les résidus de pesticides dans l'alimentation, 12,9 % des aliments contiennent un résidu détectable de glyphosate. Même si c'est en dessous de la limite maximale, cela pose question, vu les avis divergents des scientifiques et le fait que ces limites ont été fixées avant l'étude de l'OMS désignant le glyphosate comme cancérigène probable.

De plus, à qui bénéficie un renouvellement de l'autorisation du glyphosate ? Bien plus aux firmes qui le commercialisent qu'aux agriculteurs et autres citoyens. Par contre, les externalités négatives, c'est-à-dire les impacts sur l'eau, le sol, l'environnement et la santé, sont à payer par les pouvoirs publics et donc par les citoyens indirectement. Les pesticides représentent un problème majeur pour notre approvisionnement en eau.

Comme dans les régions voisines, on retrouve du glyphosate et des résidus dans nos eaux de surfaces. Il faut agir avant d'en retrouver dans les eaux souterraines qui constituent l'or bleu wallon.

Face à une guerre des scientifiques et des experts, au lobbying important, les politiques doivent prendre leurs responsabilités.

Je plaide ainsi pour un non-renouvellement de l'agrégation du glyphosate et, de facto, une interdiction à l'échelon européen. Même si cela était très rapide, puisque l'agrément actuel arrive à échéance fin juin 2016, cela permettrait d'avoir tous les utilisateurs européens dans les mêmes conditions de concurrence.

Ces 18 et 19 mai s'est réuni un comité technique européen pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation du glyphosate en Europe. Certains pays, comme la France et l'Italie, s'y sont opposés.

Au niveau belge, le ministre fédéral compétent défend la prolongation de l'utilisation du glyphosate, contre l'avis de la Wallonie, qui n'est pas consultée officiellement dans ce cadre, et contre l'avis de nombreux citoyens, dont l'avis des près de 20 000 personnes, qui lui ont déjà fait parvenir un courrier lui demandant de dire non à cette prolongation.

Face au risque d'un vote négatif au niveau européen, ce comité des 18 et 19 mai a décidé de reporter sa décision. La date d'une future décision n'a pas été précisée.

Si l'Europe venait à renouveler son autorisation, je suis favorable à une interdiction en Belgique via la compétence fédérale sur l'agrément des produits commerciaux.

En cas de renouvellement des autorisations au niveau européen et au niveau fédéral, j'agirai alors à mon niveau de pouvoir et restreindrai les conditions d'usage du glyphosate pour aller vers une interdiction.

Cette interdiction ne doit pas mettre les agriculteurs dans une situation économique difficile. Une interdiction wallonne devra se faire par étapes, en ciblant d'abord les particuliers et les pouvoirs publics.

Pour le secteur agricole, il faudra fixer ensemble des objectifs définis dans le temps et assurer un encadrement, en interdisant au plus vite les usages avec un impact direct sur la santé via l'alimentation.

Même si cet usage est marginal en Wallonie, il n'est pas compréhensible que l'on puisse pulvériser du glyphosate sur des céréales avant la récolte. C'est l'une des utilisations actuelles du glyphosate, pour que le champ de céréales soit mûr partout en même temps, on le pulvérise au glyphosate huit jours avant la récolte. Comme l'indication sur la rémanence du produit est de sept jours, on peut, sept jours plus tard, récolter. Comme les plantes sont mortes avec l'herbicide, le grain est sec, fatalement, mais vous imaginez bien que dans ces circonstances, la présence sur la céréale est beaucoup plus importante. C'est l'une des utilisations, la première qu'il faudrait interdire chez nous si l'on va vers des autorisations, des interdictions ciblées nous semble être majeur. Cela se retrouve dans les céréales, cela finit par se retrouver dans le pain.

En marge de vos questions, je souhaiterais rappeler l'état des lieux de l'utilisation des pesticides sur le territoire wallon. La Wallonie se dote progressivement des moyens nécessaires pour restreindre ou interdire l'usage des pesticides particulièrement préoccupants pour l'environnement et la santé.

Ainsi, depuis le 1er juin 2014, des mesures d'interdiction existent pour toutes les surfaces imperméables reliées à un réseau de collecte des eaux pluviales.

À partir du 1er juin 2018, des mesures spécifiques aux groupes vulnérables – enfants, femmes enceintes, malades, personnes âgées – seront d'application.

À partir de juin 2019, plus aucun produit phytopharmaceutique ne pourra être utilisé dans les espaces publics en Wallonie. Les parcs, bords de route, devront être traités par des techniques alternatives comme le désherbage thermique ou un aménagement spécifique.

Par ailleurs, nous présenterons prochainement aux utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers de produits phytopharmaceutiques, le programme de certification appelé « phytolicence » qu'ils devront suivre afin de former à la bonne utilisation des produits, des dangers qu'ils représentent et des dispositions légales y afférentes.

Au-delà des mesures d'interdiction existantes, le décret Pesticides du 10 juillet 2013 est en cours de révision, afin de permettre au Gouvernement de restreindre ou d'interdire l'usage de n'importe quel pesticide sur son territoire. Ce décret a été approuvé la semaine dernière en seconde lecture.

Par ailleurs, je vous invite à demander directement aux ministres fédéraux que vous citez d'où vient la position qu'ils tiennent. Concernant la santé, je suis d'avis que l'on devrait solliciter l'avis du Conseil

supérieur de la santé et je vais à nouveau interpeller le Fédéral en ce sens.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette longue explication. J'enregistre votre position : vous être opposé à toute intervention chimique et notamment celles issues de l'acide pélargonique en raison des difficultés de mise en œuvre de ce produit et ses particularités irritantes. Vous êtes favorable à tout ce qui a trait aux aménagements spécifiques ainsi qu'à l'utilisation du thermique. Il est vrai que l'acide pélargonique a un certain nombre de conséquences.

D'après les renseignements que j'ai pu trouver, ils ne sont pas toxiques pour l'homme, ni pour l'environnement, mais on n'est pas certain à long terme de son innocuité. Dès lors, ce pesticide ne peut pas revendiquer l'appellation « désherbant bio » et n'est pas autorisé en culture biologique.

J'ai aussi entendu parler de problèmes au niveau cardiovasculaire, au niveau du cholestérol concernant ces produits. Cette alternative a été évoquée lors d'un conseil communal dans ma commune, mais au vu des différentes explications, je ne suis pas persuadé que ce soit la meilleure des pistes. Le désherbage mécanique, thermique ou avec des aménagements spécifiques est nettement plus intéressant avec les coûts différés que celui-ci génère.

(M. Denis, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - En ce qui me concerne, Monsieur le Ministre, je souhaite dire combien je trouve répugnante cette attitude qui met les intérêts commerciaux de quelques-uns au-dessus de toute valeur politique et en particulier au-dessus des valeurs que représente la santé des êtres humains. Je trouve cela extrêmement répugnant.

Deuxièmement, je peux partager entièrement votre politique en matière d'interdiction et de réduction du glyphosate, peut-être à la différence près que, si la substance est réputée cancérigène, pourquoi toujours procéder par étapes. Si elle est cancérigène pour le particulier, elle l'est aussi pour l'agriculteur ou pour d'autres personnes qui doivent l'appliquer.

Pour le reste, je me pose la question : avons-nous un moyen – ce serait éventuellement à examiner – dans l'hypothèse que le Gouvernement fédéral passe aux actes et autorise la commercialisation de ce produit, d'introduire une procédure en conflit d'intérêts ?

(Mme Baltus-Möres, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE »

Mme la Présidente - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la lutte contre le gaspillage alimentaire ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, la lutte contre le gaspillage alimentaire est devenue un enjeu majeur, tant certains de nos concitoyens éprouvent des difficultés à se nourrir décemment et tant la production de denrées jetées a un impact environnemental négatif. Notre collègue, Déborah Géradon, est particulièrement proactive en la matière, ayant développé dans sa région des initiatives pilotes efficaces.

Au sein du groupe PS, nous avons, sous la législature précédente, fait voter une proposition de décret visant à rendre obligatoire la mise à disposition des invendus. Sous cette législature, nous avons également déposé une proposition de résolution sur le sujet. Pour nous, il faut imposer la redistribution des invendus.

Lors de l'examen de la note de politique générale, vous aviez annoncé l'adoption de la nouvelle stratégie de développement durable articulée sur trois axes : autonomie alimentaire, autonomie énergétique et en ressources.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, faire le point sur l'adoption de cette stratégie ?

Qu'en est-il plus particulièrement du volet autonomie alimentaire ?

Quel est votre calendrier de mise en œuvre et quelles actions concrètes envisagez-vous ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le texte de la Stratégie wallonne adopté par le Gouvernement wallon le 5 décembre 2015 figure en téléchargement sur les pages du département du

développement durable au sein du portail général du Service public de Wallonie.

La consultation publique s'est clôturée le 1er mai 2016. Tous les citoyens wallons ont été appelés à remettre leur avis sur ce texte qui réunit une centaine d'actions concrètes en faveur du développement durable en Wallonie. Cette méthode de travail que j'ai souhaitée est la première du genre pour un document de cette ampleur. Elle confirme l'attention que porte le Gouvernement wallon à l'intervention citoyenne dans le débat politique. Il s'agit également de respecter un des fondements du développement durable.

Le département en charge de ce projet a reçu 193 avis de citoyens et 40 provenant d'associations.

Pour plus de détails, je vous invite à la lecture du projet sur le site du département développement durable. Pour exemple, l'axe autonomie alimentaire avant commentaires est constitué de 36 actions.

J'ai également invité 55 étudiants à occuper le siège d'un député à l'occasion d'une séance plénière inédite consacrée au développement durable le 2 mai dernier. Cet événement a clôturé la consultation populaire.

Après une après-midi de débats, où le gaspillage alimentaire a été l'un des thèmes centraux, ils ont adopté une série de mesures qui seront prises en compte dans le cadre de la consultation populaire sur le projet de Stratégie wallonne du développement durable.

L'obsolescence programmée, l'économie circulaire, l'alimentation basée sur les circuits courts, le logement, la mobilité et l'éducation au développement durable sont les autres thématiques mises en évidence par les jeunes.

Je vous rappelle aussi que, en ce qui concerne le volet gaspillage alimentaire, un Plan wallon de lutte contre le gaspillage et ses 17 actions a été adopté par le Gouvernement en juillet 2015. Il est en cours de réalisation. Il serait intéressant de le faire, d'autant plus que l'on a une série de députés très intéressés par le sujet. Peut-être qu'à la fin de l'année 2016, après une grosse année du plan, nous pourrons dresser un premier bilan, ici, au Parlement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Merci pour la réponse. Je suis tout à fait d'accord avec votre suggestion de procéder, vers la fin 2016, à un premier bilan, ce qui nous permettra de voir quelle a été l'efficacité et les dispositifs pris, voire de les corriger, de les compléter, de les amender, le cas échéant.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES FORMATIONS POUR AGRICULTEURS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les formations pour agriculteurs ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, dans le cadre du Programme wallon de réduction des pesticides, il y a, après une période transitoire allant du 1er septembre 2013 au 31 août 2015, une période de routine à partir du 1er septembre 2015 afin d'obtenir sa « phytolicence », qui assure de manipuler correctement les produits phytopharmaceutiques.

Si un vendeur ou utilisateur ne dispose ni d'un diplôme, ni d'un certificat, ni d'une attestation reconnue et obtenue par l'enseignement régulier ou par un centre agréé et datant de six ans au maximum, il est nécessaire de passer un examen attestant ses connaissances et compétences. Pour augmenter leurs chances de le réussir, les personnes concernées peuvent suivre, à partir du 1er septembre 2015, une formation organisée par la Wallonie ; formation qui existe depuis neuf mois en Région wallonne.

Selon mes informations, cette formation n'existe malheureusement pas en langue allemande.

Un germanophone par exemple, qui ne maîtrise pas le français, a des difficultés à suivre et à correctement percevoir les instructions données.

Monsieur le Ministre, voyez-vous une possibilité que cette formation, et autres, soit prochainement également accessible pour des personnes germanophones ?

J'aurais également une autre question. Y a-t-il d'autres formations dans le cadre de vos compétences qui n'existent actuellement pas encore en langue allemande ? On a parlé plus tôt d'information du CoDT pour le personnel des communes, par exemple ; pouvez-vous garantir que ces formations seront données en allemand également ?

M. le Président. - On vient de découvrir sur Internet que, dans une commune wallonne, quelqu'un rince son pulvérisateur au ruisseau. Ce sont des pratiques que l'on rencontre probablement beaucoup plus souvent que l'on ne l'imagine.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, la base légale relative à la formation « phytolicence » est sur le point d'être finalisée. En fait, j'ai signé ce midi l'arrêté ministériel et l'arrêté du Gouvernement avait été approuvé il y a une quinzaine de jours. Diverses institutions pourront se faire agréer comme centre de formation. C'est ce que prévoit l'arrêté ministériel. Toutes les institutions qui le souhaitent et qui remplissent les conditions peuvent se faire agréer comme centre de formation « phytolicence » et ces centres pourront donner leur formation en allemand.

J'imagine que les centres qui donnent les formations agricoles actuelles vont tout de suite introduire leur demande pour donner la formation « phytolicence ». Cela pourra effectivement se faire en allemand puisqu'ils ont besoin de la liberté d'engager les formateurs pour ce faire.

Cela se fera, selon le module, avec les mêmes opérateurs que ceux qui font les formations agricoles actuellement, les cours A, B, pour les stages, pour les accès aux aides agricoles, et cetera.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, vous me dites que les centres agréés ont le libre choix d'engager le personnel adéquat, selon leur estimation. Je dois constater qu'actuellement il n'existe pas de formation en langue allemande concernant cette question.

On a parlé tantôt des conséquences possibles. Cela serait important que cette formation soit aussi organisée en langue allemande et j'espère que chaque option nécessaire sera prise pour qu'il soit également possible aux concitoyens germanophones de se préparer adéquatement à ces nouvelles prescriptions.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RETARD DE LA RÉGION WALLONNE AU NIVEAU DES TRANSPORTS PUBLICS À CARBURANTS ALTERNATIFS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le retard de la Région wallonne au niveau des transports publics à carburants alternatifs ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, en ce qui concerne la mobilité aux carburants alternatifs, la Région wallonne a un retard flagrant sur ses voisins. Cela se voit également dans ses transports publics. Certes, quelques projets de pilotage ont été menés par les TEC, notamment à Liège et à Namur, mais ceux-ci ont soit abouti après peu, soit n'ont pas été développés plus loin.

Malgré cela, les possibilités existent. Prenez, par exemple, la société belge de construction d'autocars, qui est même le coordinateur du deuxième plus grand projet de subvention d'hydrogène en Europe : HighVLOcity. Des projets pilotes se font au Royaume-Uni, en Italie et en Flandre.

Malheureusement, la Région wallonne ne fait pas partie de ce projet. Il est regrettable de ne pas profiter de cette gamme de transports à carburants alternatifs, allant du moteur diesel Euro IV jusqu'au GNV, le gaz naturel vert, en passant par le bus trolley ou encore le bus hybride avec pile à combustible qu'offre ce producteur. Ces bus semblent rentables, polluent moins que des bus ordinaires et proviennent, en plus, d'un producteur belge.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire s'il y a déjà eu de plus grands projets prévus avec cette société ou une autre ? Si non, pourquoi ?

Ne serait-il pas temps d'enfin faire ce pas vers des bus à carburants alternatifs pour les bus TEC ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, concernant les projets de recherche appliquée, et notamment concernant les technologies liées à l'hydrogène, il convient de s'adresser aux ministres en charge de la Recherche et de l'Énergie compétents pour ces matières.

Au niveau du groupe TEC, cela fait un certain temps que la réflexion relative à l'amélioration de l'efficacité énergétique et des émissions de sa flotte de véhicules est menée.

Dans ce cadre, les technologies alternatives au diesel font l'objet d'une attention particulière. Désormais, l'évolution de la maturité du marché permet d'envisager, dans les prochaines années, la mise en service de véhicules répondant aux impératifs d'exploitation, notamment en matière de capacité de voyageurs, tout en

permettant d'en réduire la pollution et l'empreinte écologique.

C'est dans ce cadre que la Société régionale wallonne du transport a élaboré un programme de renouvellement du matériel roulant pour les années à venir et vient d'approuver le lancement d'un marché de 120 autobus hybrides qui doivent être mis en service en 2017 et 2018 sur les lignes urbaines, en remplacement des autobus diesel.

En fonction du type d'exploitation – urbain, périurbain, rural ou express – d'autres alternatives pourraient également être envisagées, mais la réflexion à cet égard se poursuit.

On aura un premier remplacement important de 120 autobus hybrides. Il faut aller plus loin dans le cadre des marchés des années qui suivent, et notamment – j'insiste sur le fait que, dans un certain nombre de cas, le *full electric*, mais aussi le CNG sont des solutions – il faut sans doute aller vers une certaine mixité de la flotte, parce que pour certaines destinations, c'est mieux d'avoir des bus CNG ; pour d'autres, vraiment concentrées sur des lignes plus courtes, dans les centres-villes, on peut être en *full electric* par exemple.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - En effet, dans nos régions voisines, je vois des projets pilotes formidables, en Flandre, en Allemagne, ou même au Luxembourg. Partout, il y a des politiques et des démarches proactives afin de tester et de promouvoir des carburants alternatifs, dans les transports publics également.

Pour cela, je suis assez contente que vous parliez de 120 bus hybrides pour l'année 2017. Un pas en avant pour nos bus TEC pourrait non seulement contribuer à une atmosphère plus saine et à sensibiliser nos citoyens, mais aussi à servir comme première phase importante de test et d'épreuve de ces nouvelles méthodes.

Par contre, il serait peut-être encore plus intéressant d'élargir cela dans un concept général. Vous avez parlé des différentes méthodes, c'est cela, il faut peut-être voir comment tout cela s'impliquerait dans une vision plus globale. C'est déjà bien de commencer. Je trouve, en effet, que c'est déjà pas mal de dire 120 bus hybrides pour les bus TEC. C'est déjà un chiffre positif.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Daele, sur « les lignes de bus à haut niveau de service à Charleroi » ;
- M. Daele, sur « le plan Wallonie cyclable » ;
- Mme Galant, sur « la sécurité du transport scolaire » ;
- Mme Galant, sur « le transport scolaire » ;
- Mme De Bue, sur « les protocoles de communication et les conséquences des attentats pour les TEC » ;
- Mme De Bue, sur « les vols dans les parcs à conteneurs » ;
- Mme Brogniez, sur « le plan d'action en faveur de l'économie circulaire pour le secteur des déchets » ;
- Mme De Bue, sur « les projets de l'environnement à l'école » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 21 heures 38 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH
Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. François Desquesnes, cdH
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Patrick Lecerf, MR
M. Mauro Lenzini, PS
M. Gilles Mouyard, MR
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Vincent Sampaoli, PS
M. Edmund Stoffels, Président
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
APERe	Association pour la Promotion des Énergies Renouvelables
CNG	Compressed Natural Gas
CoDT	Code du Développement Territorial
COP21	21e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Paris 2015 sur le climat)
CQFD	ce qu'il fallait démontrer
CRAT	Commission régionale de l'aménagement du territoire
CRISP	Centre de recherche et d'information sociopolitiques
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DAR	décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (décret d'autorisation régionale »
DBFM	Design, Build, Finance, Maintain
DGO	Directions générales opérationnelles
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
EFSA	European food safety Authority
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (en anglais Food and Agriculture Organization of the United Nations)
GNV	gaz naturel vert
GRACQ	Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens
GSM	Global System for Mobile
HTVA	hors taxe sur la valeur ajoutée
NAC	Nouveaux Animaux de Compagnie
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OPJ	officier de police judiciaire
OTAN	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
OWD	Office wallon des déchets
P.V.	procès-verbal
RAVeL	Réseau Autonome Voie Lente
RUE	rapport urbanistique et environnemental
SDER	schéma de développement de l'espace régional
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPAQuE S.A.	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement S.A.
SPW	Service public de Wallonie
TEC	Société de transport en commun
UAB	unité antibraconnage
URP	unité de la répression des pollutions
VTT	Vélo Tout Terrain
WAPP	Wallonie plus propre
ZAE	zone d'activité économique
ZEC	zone d'enjeu communal